|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| CDIP/19/12 |
| ORIGINAL : anglais |
| DATE : 27 novembre 2017 |

**Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Dix‑neuvième session**

**Genève, 15 – 19 mai 2017**

Rapport

*adopté par le comité*

1. La dix‑neuvième session du CDIP s’est tenue du 15 au 19 mai 2017.
2. Les États ci‑après étaient représentés : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Bosnie‑Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États‑Unis d’Amérique, ex‑République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d’), Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Lituanie, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République dominicaine, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume‑Uni, Saint‑Siège, Sénégal, Seychelles, Slovaquie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe (95).
3. Les organisations intergouvernementales ci‑après ont participé à la session en qualité d’observatrices : Association européenne de libre‑échange (AELE), Centre Sud, Office des brevets du Conseil de coopération des États arabes du Golfe (CCG), Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), Organisation de la coopération islamique (OCI), Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO), Organisation européenne de droit public (EPLO), Organisation européenne des brevets (OEB), Organisation internationale de la Francophonie (OIF), Organisation mondiale de la Santé (OMS), Organisation mondiale du commerce (OMC), Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO), Union économique et monétaire ouest‑africaine (UEMOA) et Union européenne (14).
4. Des représentants des organisations non gouvernementales (ONG) ci‑après ont participé à la session en qualité d’observateurs : Association argentine des artistes interprètes (AADI), Association européenne des étudiants en droit (ELSA International), Association internationale pour la protection de la propriété intellectuelle (AIPPI), Centre international d’investissement (CII), Chambre du commerce et de l’industrie de la Fédération de Russie (CCIRF), Comité consultatif mondial des amis (CCMA), CropLife International, Fédération internationale de l’industrie du médicament (IFPMA), Fédération internationale de la vidéo (IVF), Fondation Medicines Patent Pool (MPP), Innovation Insights, Médecins sans frontières (MSF) et Traditions pour Demain (13).
5. M. l’Ambassadeur Walid Doudech, représentant permanent de la Tunisie, a présidé la session. M. Igor Moldovan, conseiller près le directeur général de l’Office d’État de la propriété intellectuelle de la République de Moldova, a assuré la vice‑présidence.

# Point 1 de l’ordre du jour : ouverture de la session

1. Le vice‑directeur général (M. Mario Matus) a ouvert la dix‑neuvième session du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP). Il est passé au point 2 de l’ordre du jour et a invité les délégations à proposer des candidats pour les postes de président et vice‑président.

# Point 2 de l’ordre du jour : élection du bureau

1. La délégation du Sénégal, parlant au nom du groupe des pays africains, a proposé S. E. M. l’Ambassadeur Walid Doudech de Tunisie comme président.
2. La délégation de la Géorgie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a proposé M. Igor Moldovan comme vice‑président
3. La délégation de la Colombie, parlant au nom du GRULAC, a appuyé ces propositions.
4. En l’absence d’objections, l’Ambassadeur Walid Doudech de Tunisie a été élu président et M. Igor Moldovan, vice‑président.
5. Le président a souhaité la bienvenue aux délégations à la session. Il a dit espérer que tous les efforts possibles seraient déployés pour parvenir à un consensus sur le travail du CDIP. Il a relevé que la propriété intellectuelle se développait rapidement dans le domaine social, économique et culturel. Le rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement reliait le travail de l’OMPI aux objectifs de développement durable. Le président attendait avec intérêt de travailler avec les délégations pour résoudre toutes les questions par le biais de négociations. Il considérait que cela contribuerait à renforcer la coopération internationale dans le domaine de la propriété intellectuelle et à encourager le développement. Le programme de travail de la session avait été mis à la disposition des délégations. Il pourrait être révisé au cours de la session. Le résumé présenté par le président serait également établi durant la session.
6. Le vice‑directeur général (M. Matus) a rappelé que la première table ronde sur l’assistance technique et le renforcement des capacités s’était tenue le 12 mai. Un rapport factuel serait présenté au comité à la prochaine session. L’ordre du jour de la présente session comprenait le Rapport sur les recommandations de l’étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement, le Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement, la décision de l’Assemblée générale de l’OMPI sur les questions concernant le CDIP, le Rapport d’évaluation du projet pilote sur la propriété intellectuelle et la gestion des dessins et modèles pour le développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA), la mise en œuvre de la proposition espagnole relative à l’assistance technique de l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement, les débats sur les améliorations possibles de la page Web de l’OMPI relative à l’assistance technique, la proposition du groupe des pays africains relative à l’organisation, tous les deux ans, d’une Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement, et le Rapport sur l’état d’avancement des nouvelles activités menées par l’OMPI dans le domaine de l’utilisation du droit d’auteur pour promouvoir l’accès à l’information et aux contenus créatifs. Il espérait que les débats pendant la session seraient fructueux.

# Point 3 de l’ordre du jour : adoption de l’ordre du jour

1. Le président a invité le comité à examiner le projet d’ordre du jour (document CDIP/19/1 Prov.2) pour la session.
2. La délégation du Brésil a proposé un point du jour spécifique pour débattre du Rapport sur la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Elle avait cru comprendre que le point 6 de l’ordre du jour (Suivi, évaluation et examen de la mise en œuvre de toutes les recommandations du Plan d’action pour le développement et examen du rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement) et le point 7 (Examen du programme de travail pour la mise en œuvre des recommandations adoptées) ne faisaient pas référence à la mise en œuvre des objectifs de développement durable. L’inclusion d’un point spécifique permettrait de concentrer les débats devant avoir lieu sur ce sujet. Cela aiderait également à améliorer la transparence dans les débats.
3. La délégation de l’Indonésie a appuyé la proposition de la délégation du Brésil.
4. La délégation des États‑Unis d’Amérique n’était pas en position d’appuyer l’inscription d’un point permanent à l’ordre du jour consacré aux objectifs de développement durable pour l’instant. Il avait été convenu à la dernière session que durant la première session de l’année, “le Secrétariat présenterait un rapport annuel au comité, contenant des informations sur la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des objectifs de développement durable et des cibles associées”. Le résumé présenté par le président en faisait état. Aussi, à la première session de l’année, le comité discuterait des objectifs de développement durable et du rôle de l’OMPI dans leur mise en œuvre. C’est pourquoi il n’était pas nécessaire d’inscrire un point permanent à l’ordre du jour sur ce thème.
5. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a réaffirmé ne pas être en mesure d’appuyer la proposition de la délégation du Brésil.
6. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a appuyé la proposition formulée par la délégation du Brésil.
7. La délégation du Nigéria a appuyé la proposition de la délégation du Brésil.
8. La délégation de la Géorgie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a fait siennes les déclarations de la délégation des États‑Unis d’Amérique et du groupe B. Elle n’était pas en position d’appuyer l’inscription du point proposé à l’ordre du jour.
9. La délégation de la Chine a appuyé la proposition de la délégation du Brésil.
10. La délégation de l’Afrique du Sud a fait sienne la proposition de la délégation du Brésil.
11. La délégation du Brésil a précisé qu’elle ne demandait pas l’inscription d’un point permanent, comme la délégation des États‑Unis d’Amérique l’avait mentionné. Elle demandait uniquement qu’un point soit ajouté pour débattre du rapport.
12. La délégation des États‑Unis d’Amérique a sollicité des éclaircissements de la part de la délégation du Brésil, compte tenu que le point 7 de l’ordre du jour comprenait deux documents (les documents CDIP/19/6 et CDIP/18/4) concernant les objectifs de développement durable. Selon le programme de travail de cette session, il en serait débattu séparément, respectivement le mardi et le mercredi.
13. La délégation de la Malaisie a appuyé la proposition de la délégation du Brésil et a instamment invité les autres délégations à l’appuyer également.
14. La délégation de la Lettonie a souscrit aux interventions du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, du groupe B et de la délégation des États‑Unis d’Amérique. Comme la délégation des États‑Unis d’Amérique l’avait souligné, l’ordre du jour comprenait déjà deux points dans le cadre du point 7 pour débattre des objectifs de développement durable. La délégation ne souscrivait pas à la proposition car elle ne voyait pas la nécessité d’ajouter un point à l’ordre du jour.
15. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a évoqué le paragraphe 7 du résumé présenté par le président à la dix‑huitième session qui indiquait que “le comité allait poursuivre ses délibérations sur la manière de traiter la question dans le cadre de ses futures sessions”. Aussi le groupe a‑t‑il sollicité des éclaircissements quant au rapport entre le résumé approuvé et la proposition de la délégation du Brésil.
16. La délégation du Pakistan a appuyé la proposition de la délégation du Brésil.
17. La délégation de la Tunisie a appuyé le principe d’inscrire les objectifs de développement durable en tant que point de l’ordre du jour à la présente session. Elle espérait que la délégation du Brésil pourrait fournir des précisions supplémentaires concernant la proposition.
18. La délégation de l’Égypte a déclaré qu’il serait utile que la délégation du Brésil fournisse des éclaircissements supplémentaires concernant sa proposition pour éclairer le débat. Elle espérait que la souplesse prédominerait dès le tout premier jour afin de parvenir à un consensus dans l’intérêt de toutes les délégations.
19. La délégation de l’Indonésie a également sollicité des éclaircissements de la part de la délégation du Brésil. Elle avait cru comprendre que le programme de travail provisoire comprenait déjà des plages horaires pour débattre des documents CDIP/19/6 et CDIP/18/4. La délégation avait également cru comprendre que la délégation du Brésil ne demandait pas à inscrire un point permanent à l’ordre du jour, mais plutôt un point distinct pour permettre un débat plus ciblé sur ce thème. Le paragraphe 7.1 du résumé présenté par le président à la dix‑huitième session, comprenait ce qui suit : “Le comité va poursuivre ses délibérations sur la manière de traiter la question dans le cadre de ses futures sessions et va examiner la demande d’inscrire cette question en tant que point permanent de l’ordre du jour”. L’ordre du jour de la présente session comprenait uniquement ces deux documents. Un point du jour distinct, mais non permanent, sur la mise en œuvre des objectifs de développement durable et la contribution de l’OMPI était une bonne idée. La délégation ne voyait aucune raison de s’y opposer.
20. La délégation du Brésil partageait l’avis de la délégation de l’Indonésie. L’idée était de clarifier le débat. Le point 6 de l’ordre du jour était de procéder à un suivi, une évaluation et un examen de la mise en œuvre de toutes les recommandations du Plan d’action pour le développement. Le point 7 de l’ordre du jour portait sur l’examen du programme de travail pour la mise en œuvre des recommandations adoptées. Le rapport sur la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des objectifs de développement durable concernait le troisième volet, à savoir la propriété intellectuelle et les questions relatives au développement. Cela ne devrait pas poser de problème de créer un point de l’ordre du jour distinct et d’inclure le rapport dans le cadre de ce point dont le comité allait débattre. Cela contribuerait à ajouter de la clarté et une motivation aux débats.
21. La délégation du Zimbabwe a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Brésil.
22. Le président a fait observer que les points de vue divergeaient sur la proposition de la délégation du Brésil. Le comité pourrait peut‑être revenir sur cette question ultérieurement. Il a suggéré que l’ordre du jour proposé soit adopté afin que le comité puisse commencer son travail. En l’absence d’objections, l’ordre du jour a été adopté.

# Point 4 de l’ordre du jour : adoption du projet de rapport de la dix‑huitième session du CDIP

### Examen du document CDIP/18/11 Prov. – Projet de rapport

1. Le Secrétariat (M. Baloch) a déclaré que le projet de rapport de la dix‑huitième session du comité avait été diffusé le 19 janvier 2017. Le Secrétariat avait reçu une correction de la délégation de la Chine concernant le paragraphe 329. La délégation aimerait que les mots “a pris note avec satisfaction” soit inclus avant les mots “de la proposition conjointe” dans la dernière phrase du paragraphe. Si cette correction bénéficiait de l’approbation du comité, elle serait intégrée au moment de la publication finale du rapport.
2. Le président a invité le comité à adopter le rapport avec la modification proposée par la délégation de la Chine. En l’absence d’objections, le rapport a été adopté.

# Point 5 de l’ordre du jour : déclarations générales

1. Le président a invité les délégations à prononcer leurs déclarations générales.
2. La délégation du Sénégal, parlant au nom du groupe des pays africains, a dit espérer que le comité parvienne à des résultats tangibles concernant les questions en suspens relatives à la décision de l’Assemblée générale sur les questions concernant le CDIP et le transfert de technologie. C’était important pour la mise en œuvre du mandat du CDIP et cela contribuerait à garantir que le système mondial de propriété intellectuelle soit plus équilibré. Le groupe a évoqué le Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement (document CDIP/19/2) et les 34 projets menés jusque‑là. Une approche cohérente et coordonnée était nécessaire pour optimiser les résultats, comme souligné dans le Rapport sur les recommandations de l’étude indépendante (document CDIP/19/3). Les mécanismes de coordination étaient de toute urgence nécessaires à cet égard. Le comité devait se concentrer et allouer suffisamment de temps pour débattre de cette question durant la session. Le groupe a salué la table ronde sur l’assistance technique et le renforcement des capacités qui s’était tenue le 12 mai 2017. À l’instar d’autres institutions des Nations Unies, l’OMPI devait s’assurer que son travail était conforme au Programme de développement durable à l’horizon 2030 et aux objectifs de développement durable. Les objectifs de développement durable étaient universels et indissociables. L’engagement collectif de la communauté internationale s’imposait pour transformer le monde. Les objectifs de développement durable pouvaient être traités de manière globale. L’OMPI devait jouer un rôle majeur dans la réalisation des 17 objectifs de développement durable. Le Rapport annuel contenant des informations sur la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des objectifs de développement durable et des cibles qui leur sont associées (document CDIP/19/6) montrait comment l’OMPI participait aux différentes plateformes et instances qui traitaient de ces questions. Le groupe a salué les initiatives du Directeur général visant à désigner un représentant pour les objectifs de développement durable et à publier un rapport annuel sur cette question. Le groupe a appuyé la proposition faite par la délégation du Brésil d’inscrire à l’ordre du jour un point permanent sur les objectifs de développement durable. Il a également réitéré son appui à la proposition de la délégation de l’Afrique du Sud sur la gestion de la propriété intellectuelle et le transfert de technologie. Le groupe a fait écho aux observations favorables à la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement qui s’est tenue en avril 2016. Le groupe a proposé qu’elle soit organisée selon une fréquence biennale et a sollicité le soutien de tous les États membres à cet égard. Il a assuré le président de sa participation active et constructive au travail du comité.
3. La délégation de l’Indonésie, parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, a salué les recommandations du Rapport sur l’étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement (document CDIP/18/7). Les recommandations réclamaient des améliorations au niveau de la performance et des activités de l’OMPI concernant la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. Un processus était en place pour prendre des mesures concernant les recommandations. La mise en œuvre du Plan d’action pour le développement était un processus à long terme. Les recommandations du Plan d’action pour le développement faisaient partie de ce processus. Dans ce contexte, le groupe a rappelé la décision prise par l’Assemblée générale de l’OMPI à sa session de 2010, selon laquelle, après examen de ce bilan, le CDIP pourrait décider de procéder à une éventuelle analyse supplémentaire. De plus, le groupe a encouragé les États membres à fournir des contributions sur les découvertes, les conclusions et les recommandations du rapport sur l’étude indépendante. Le comité devrait permettre aux États membres de fournir d’autres contributions et suggestions sur la base de ce rapport. Le groupe a pris note du Rapport d’évaluation du projet pilote sur la propriété intellectuelle et la gestion des dessins et modèles pour le développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) et du Rapport sur l’état d’avancement des nouvelles activités menées par l’OMPI dans le domaine de l’utilisation du droit d’auteur pour promouvoir l’accès à l’information et aux contenus créatifs. S’agissant du rapport sur l’état d’avancement, la recommandation n° 10 de l’étude indépendante déclarait qu’elle devrait comprendre des informations sur les ressources humaines et les ressources financières allouées aux activités et projets dont le rapport rendait compte. L’étude indépendante révélait également que les projets du Plan d’action pour le développement étaient efficacement mis en œuvre lorsque les activités avaient été menées en collaboration avec les offices nationaux de propriété intellectuelle. La mise en œuvre était moins efficace lorsque d’autres organismes nationaux étaient impliqués. Certaines affirmations figurant dans le rapport sur l’état d’avancement devaient être lues à la lumière des conclusions de l’étude indépendante. Le groupe a également pris note du Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement (document CDIP/19/2) et du Rapport annuel contenant des informations sur la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des objectifs de développement durable et des cibles qui leur sont associées (document CDIP/19/6). Concernant ce dernier, le groupe a rappelé que le Plan d’action pour le développement avait été adopté pour instituer un équilibre dans le système de propriété intellectuelle et non pas pour se concentrer essentiellement sur le rôle positif de la propriété intellectuelle, mais plutôt sur les implications de la protection de la propriété intellectuelle pour les pays en développement. S’agissant du Rapport annuel contenant des informations sur la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des objectifs de développement durable et des cibles qui leur sont associées, le groupe attendait avec intérêt d’obtenir des détails supplémentaires et des éclaircissements sur la contribution de l’OMPI aux objectifs de développement durable et aux cibles qui leur sont associées durant la session. Les objectifs de développement durable avaient un caractère universel et indivisible par nature. C’est pourquoi présélectionner des objectifs de développement durable particuliers comme pertinents pour le travail de l’OMPI ne faciliterait pas une approche globale pour traiter les objectifs de développement durable. La proposition de la délégation du Brésil d’inscrire un point permanent à l’ordre du jour du CDIP sur la mise en œuvre des objectifs de développement durable avait été débattue à la dernière session. Cette proposition devrait être soigneusement examinée par le comité. Le groupe a également pris note de la proposition du groupe des pays africains concernant la conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement et attendait avec intérêt d’en débattre durant la session. Concernant le document CDIP/19/5 sur la coopération Sud‑Sud, le groupe a déclaré que l’accent mis sur les activités de coopération Sud‑Sud de l’OMPI devrait viser à promouvoir la pleine utilisation des éléments de flexibilité de la propriété intellectuelle afin de traiter les objectifs de développement. Il devrait également y avoir davantage d’activités de partage des expériences Sud‑Sud en matière de protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. L’assistance technique était un volet très important pour les membres. Pour être efficace, la fourniture de l’assistance technique devait être opportune, efficace et cohérente. Un mécanisme institutionnel était nécessaire pour éviter les doublons et garantir une allocation optimale des ressources. Le groupe espérait que les débats relatifs à l’étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement apporteraient une uniformité, une meilleure organisation et plus de clarté aux processus et pratiques en place. Il a appelé tous les groupes régionaux et les États membres à œuvrer pour résoudre les questions portant sur la décision de l’Assemblée générale de l’OMPI relative aux questions concernant le CDIP, notamment les mécanismes de coordination qui étaient essentiels pour la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement, en particulier en ce qui concerne le Comité du programme et budget (PBC) et le Comité des normes de l’OMPI (CWS). Le groupe espérait que la question trouverait une solution et ouvrirait la voie à un fonctionnement harmonieux des autres comités de l’OMPI. Les membres du groupe interviendraient pendant les délibérations sur les points spécifiques de l’ordre du jour. Le groupe attendait avec intérêt de contribuer aux procédures du comité et espérait une session productive.
4. La délégation de la Géorgie, parlant au nom des pays d’Europe centrale et des États baltes, a réitéré l’importance de la table ronde sur l’assistance technique et le renforcement des capacités qui s’était tenue le 12 mai 2017. Le groupe a salué l’utilisation des méthodologies et des outils existants. Il attachait également une grande importance aux efforts continus déployés en vue d’améliorer la fourniture d’une assistance technique par le biais de différents projets qui ne manqueraient pas de contribuer à une meilleure intégration du Plan d’action pour le développement dans les travaux de l’organisation. Le groupe s’est félicité du rapport sur les recommandations figurant dans l’étude indépendante et attendait de débattre de certaines de ces recommandations avec grand intérêt. Il a évoqué la proposition soumise par la délégation de l’Afrique du Sud concernant le projet de gestion de la propriété intellectuelle et le transfert de technologie et la proposition révisée soumise par les délégations des États‑Unis d’Amérique, de l’Australie et du Canada sur les activités relatives au transfert de technologie. Le temps alloué à la session devrait être utilisé de manière pragmatique et efficace afin de couvrir tous les points de l’ordre du jour. Le groupe a assuré le président de son engagement positif et constructif dans les délibérations durant la session.
5. La délégation de la Colombie, parlant au nom du GRULAC, a dit espérer que le comité serait en mesure d’accomplir des progrès durant la session. Elle a évoqué la table ronde sur le renforcement des capacités et l’assistance technique. Celle‑ci avait facilité le partage des données d’expériences, des outils et des méthodes et s’inscrivait dans les débats sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement, comme convenu à la dernière session du CDIP. De telles activités devraient avoir lieu régulièrement étant donné que ce domaine évoluait constamment. Le groupe a souligné quelques questions, notamment la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. Il a salué le rapport du Directeur général pour 2016 qui donnait un aperçu des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement dans tous les secteurs de l’Organisation. Le groupe a dit espérer que l’OMPI continuerait à allouer des ressources pour répondre aux besoins et priorités des États membres. Les objectifs de développement durable étaient également très importants. Le groupe attendait avec intérêt les débats sur le Rapport annuel contenant des informations sur la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des objectifs de développement durable et des cibles qui leur sont associées. C’était un rapport essentiel. Le groupe a évoqué l’exposé du Directeur général présenté durant la séance d’information du 9 février. Il souscrivait pleinement à la référence faite, durant cet exposé, à l’universalité des 17 objectifs de développement durable. Ils étaient intégrés et indivisibles par nature et concernaient tous les États membres des Nations Unies. Le Programme de développement durable à l’horizon 2030 exigeait la coordination des efforts pour mettre en œuvre les trois aspects du développement durable. Le CDIP constituait l’instance idéale pour que l’OMPI présente et communique aux États membres ses contributions à ce processus. Le groupe a salué le rapport annuel qui, d’après ce qu’il avait compris, serait présenté par M. Ridha Bouabid, le représentant du Directeur général pour les objectifs de développement durable qui avait été récemment nommé pour coordonner ce sujet au sein de l’OMPI et à l’extérieur. Comme convenu, le rapport devrait couvrir les activités et les initiatives entreprises individuellement par l’Organisation, les activités entreprises par l’Organisation dans le cadre du système des Nations Unies et l’assistance fournie par l’OMPI aux États membres à leur demande. Le groupe espérait pouvoir interagir avec M. Bouabid de manière fluide et régulière afin d’échanger des idées sur ces domaines et en vue de soumettre des demandes d’assistance. Il était important de poursuivre et d’assurer un suivi des débats au sein du comité. Il existait des liens entre les objectifs du Plan d’action pour le développement et les objectifs de développement durable. Le groupe s’intéressait également à tous les travaux et activités relatifs à l’assistance technique, à la coopération Sud‑Sud et au transfert de technologie. Il appuyait tous les efforts visant à améliorer la page Web relative à l’assistance technique, car elle offrait un accès adéquat aux utilisateurs potentiels, aux particuliers et aux entités. Il attendait avec intérêt de débattre des suggestions du Secrétariat à cet égard. Une autre question méritait une attention toute particulière, à savoir la décision de l’Assemblée générale de l’OMPI de permettre au CDIP de poursuivre le débat sur la mise en œuvre de son mandat et la mise en œuvre des mécanismes de coordination et de rendre compte et de faire des recommandations sur ces deux questions à l’Assemblée générale. Le groupe souhaitait que le comité discute des options présentées dans l’annexe II du résumé présenté par le président de la dix‑septième session du CDIP. Il a réitéré l’importance de poursuivre les travaux sur la mise en œuvre du mandat du comité. Des efforts devaient être déployés afin de faire progresser la mise en œuvre du troisième volet, à savoir examiner les questions relatives à la propriété intellectuelle au service du développement. Le groupe espérait que le comité serait capable d’accomplir des progrès durant la présente session et a assuré le président de sa volonté de parvenir à des résultats positifs.
6. La délégation de la Chine a relevé que la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement avait bien progressé depuis la dernière session, grâce aux efforts conjoints de l’OMPI et de ses États membres. La mise en œuvre des projets avait apporté des bénéfices concrets aux pays en développement, aux PMA et aux pays en transition. Le CDIP avait accompli de gros progrès aux cours des dernières sessions sur l’assistance technique, la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement et l’étude indépendante. La table ronde relative à l’assistance technique et au renforcement des capacités était une véritable réussite. Durant la table ronde, les États membres et les fonctionnaires de l’OMPI avaient tenu des débats intéressants sur l’évaluation des besoins, la planification et la conception, la mise en œuvre et la surveillance et l’évaluation des activités d’assistance technique. La délégation était convaincue que les débats contribueraient à améliorer l’assistance technique et les activités de renforcement des capacités dans le futur. Durant cette session, le CDIP poursuivrait le débat sur les recommandations figurant dans le rapport sur l’étude indépendante. La délégation espérait que les États membres continueraient à faire preuve de souplesse, d’ouverture et d’esprit d’inclusion et de coopération afin de donner un élan aux activités relatives au Plan d’action pour le développement. Le Programme de développement durable à l’horizon 2030 et ses objectifs de développement durable donnaient une orientation fondamentale au Plan d’action pour le développement de l’OMPI et aux activités à venir. C’est pourquoi ils revêtaient une importance considérable. L’OMPI continuait à jouer un rôle unique dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable et des cibles qui leur sont associées. La Chine prenait la mise en œuvre des objectifs de développement durable très au sérieux. Le développement durable était une vision du développement que la Chine partageait depuis longtemps. Le pays avait récemment concentré ses efforts sur le développement durable dans le domaine politique ainsi que dans d’autres domaines. Il était prêt à renforcer la coopération avec toutes les parties prenantes afin d’accomplir conjointement des progrès dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Quatre mois auparavant, le président chinois, Xi Jinping, avait souligné que les affaires mondiales devraient être gouvernées conjointement par tous les pays et que le résultat du développement devrait également être partagé par tous. Étant donné que le Plan d’action pour le développement de l’OMPI était l’un des résultats les plus importants des débats sur le développement dans le domaine de la propriété intellectuelle, la Chine continuait à appuyer des activités relatives au Plan d’action et à apporter sa juste contribution à la mise en œuvre et à la poursuite du développement du régime international de propriété intellectuelle. La délégation travaillerait avec les autres États membres et participerait activement aux débats en plénière et en consultations informelles durant la session. Elle espérait que les débats aboutiraient à des résultats productifs sur tous les points de l’ordre du jour.
7. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a pris note de la table ronde sur l’assistance technique et le renforcement des capacités : partage de données d’expérience, outils et méthodes, qui s’était tenue le 12 mai. Se réservant le droit de formuler d’autres observations au titre de chacun des points de l’ordre du jour, le groupe a souligné le large éventail de sujets à traiter durant la session. Le groupe a assuré au président qu’il pouvait compter sur l’esprit constructif et le soutien de ses membres pendant la session.
8. La délégation du Nigéria a souscrit à la déclaration du groupe des pays africains. Elle a relevé que le CDIP était une plateforme de l’OMPI dédiée à la surveillance et à l’évaluation de la mise en œuvre, par l’Organisation, des recommandations du Plan d’action pour le développement et les questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement. La délégation espérait que la session mettrait un terme à certains points inscrits de longue date à l’ordre du jour, tels que la pleine mise en œuvre du mandat du CDIP, les mécanismes de coordination et le projet de l’OMPI relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs (document CDIP/6/4 Rev.). Elle comptait sur la souplesse et la volonté politique des États membres pour effectuer des recommandations claires et pragmatiques à la session de l’Assemblée générale de 2017 sur certaines de ces questions. La table ronde sur l’assistance technique et le renforcement des capacités qui s’était tenue le 12 mai avait fourni des informations utiles sur les expériences des États membres, une certaine clarté sur les mécanismes d’implication de l’OMPI dans ce domaine et des idées utiles pour l’avenir. Elle attendait avec intérêt la présentation par le Secrétariat du rapport relatif à cet événement à la prochaine session et le débat qu’il pourrait susciter. La délégation demeurait préoccupée par le manque de progrès concernant l’ordre du jour normatif. Elle a rappelé le Programme de développement durable à l’horizon 2030 et les objectifs de développement durable adoptés par l’Assemblée générale des Nations Unies. Les 17 objectifs de développement durable étaient motivés par la coopération et des partenariats afin de garantir que les gens, sur la planète, vivent dans la paix et la prospérité. Dans ce contexte, la délégation attendait avec intérêt les débats du comité sur les objectifs de développement durable et a réaffirmé son appui à la proposition de la délégation du Brésil d’inscrire un point permanent sur les objectifs de développement durable à l’ordre du jour du CDIP. Elle attendait avec impatience la présentation du rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement (document CDIP/19/2). Les nouveaux documents devant être débattus durant la session se concentraient sur la facilitation de l’accès à l’information, à la croissance et au développement. La délégation comptait sur la bonne foi et l’engagement souple et constructif des États membres et des parties prenantes pour faire progresser les travaux du comité. Elle a appuyé sans réserve la proposition du groupe des pays africains de convoquer une conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement sur une base biennale. La conférence qui s’était tenue en avril 2016 avait fait la lumière sur la pertinence des plateformes destinées à améliorer l’engagement entre les parties prenantes, notamment la création d’idées et l’appariement des besoins. C’était une question d’autopréservation pour l’OMPI et ses États membres que de trouver un équilibre entre les intérêts concurrents de ses divers membres. La délégation attendait avec intérêt les rapports et les propositions devant être examinés durant la session. Elle espérait que le débat sur la proposition révisée de l’Afrique du Sud relative à la gestion de la propriété intellectuelle et au transfert de technologie trouverait sa conclusion durant la session. La délégation attendait avec intérêt la poursuite de sa coopération avec l’OMPI dans des domaines d’intérêt commun. Elle s’exprimerait sur les points spécifiques de l’ordre du jour et s’engageait à s’employer à contribuer au succès de la session.
9. La délégation du Ski Lanka s’est associée à la déclaration faite par la délégation de l’Indonésie au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. La délégation a pris note du Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. Elle a salué l’initiative du comité en faveur de la poursuite des débats sur la création de liens entre les objectifs de développement durable et la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement de l’OMPI. Elle attendait avec intérêt de participer à d’autres débats sur ce point de l’ordre du jour pendant la session. L’OMPI devrait adopter une approche axée sur la propriété intellectuelle en faveur du développement en augmentant la capacité des pays en développement afin de répondre à leurs objectifs de développement par le biais de la fourniture d’une assistance technique dans le domaine de l’élaboration et de la mise en œuvre de politiques et de stratégies nationales de propriété intellectuelle et d’innovation. Le système de la propriété intellectuelle jouait un rôle clé dans le soutien de l’innovation et de la technologie, des composantes essentielles du développement durable. Après la visite du Directeur général à Sri Lanka en novembre 2013, le pays travaillait à la mise en œuvre d’un plan d’action en 10 points en matière de coopération avec l’OMPI. Sri Lanka s’est déclaré satisfait de la coopération offerte par l’OMPI en matière de développement et de soutien de la mise en œuvre d’un plan d’action, qui pourrait servir de modèle pour les pays se trouvant dans une situation identique à celle de Sri Lanka. L’année dernière, Sri Lanka avait été sélectionné pour la première fois pour être l’un des pays pilotes à participer au projet du CDIP sur la propriété intellectuelle, le tourisme et la culture : contribution aux objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte et dans d’autres pays en développement. Le projet avait été lancé dans le pays par le biais d’une mission de l’OMPI en mai 2016. Il suscitait un vif intérêt et de l’enthousiasme parmi les parties prenantes et sensibilisait au rôle de la propriété intellectuelle dans les activités liées au tourisme dans le pays. La délégation avait pris note du rapport du CDIP qui présentait les progrès globaux accomplis dans le projet mis en œuvre à Sri Lanka, en Équateur, en Égypte et en Namibie. Elle a par ailleurs évoqué les évolutions significatives du projet à Sri Lanka, notamment la création d’un comité de pilotage national dédié à la supervision de la mise en œuvre au niveau national, la nomination d’une autorité de développement du tourisme à Sri Lanka (Sri Lanka Tourism Development Authority, SLTDA) en qualité d’organisme de coordination, la signature d’un accord de coopération entre cet organisme et l’OMPI, la sélection d’un consultant national chargé d’entreprendre une étude exhaustive du rapport entre la propriété intellectuelle et le tourisme à Sri Lanka. Elle a également mentionné la visite du directeur de la coopération Sud‑Sud et des projets spéciaux de l’OMPI à Sri Lanka en mai 2017 pour évaluer la mise en œuvre en cours du projet. Dans le cadre des activités à venir menées au titre du projet, Sri Lanka attendait avec intérêt de contribuer à l’élaboration de supports didactiques et de promouvoir l’inclusion de programmes d’enseignement spécialisés dans les écoles de tourisme et les académies nationales de propriété intellectuelle. Des domaines tels que l’Ayurveda, l’écotourisme et l’agrotourisme peuvent être envisagés pour approfondir la coopération dans le cadre du projet. La délégation a pris note du rapport établi par le Secrétariat sur l’état des lieux des activités de coopération Sud‑Sud au sein de l’OMPI. Elle a informé le comité des activités menées par le G‑15 en vue de promouvoir la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle ces dernières années. Sous la direction de Sri Lanka, en sa qualité d’actuel président du G‑15, deux séminaires internationaux s’étaient tenus avec la coopération de l’OMPI, en Algérie et à Colombo, respectivement en avril 2016 et 2017. Ils contribuaient à renforcer les capacités et à transférer l’expertise entre les pays membres du G‑15, en particulier dans le domaine des droits de propriété intellectuelle associés aux savoirs traditionnels. Le séminaire organisé à Constantine, en Algérie, avait offert aux pays membres du G‑15 une occasion unique de partager l’expérience des pays en matière de propriété intellectuelle relative aux savoirs traditionnels. Il avait donné lieu à un séminaire de suivi qui s’était tenu à Sri Lanka et s’était concentré sur la rédaction d’une politique nationale relative aux savoirs traditionnels pour les pays du G‑15. Il avait été suivi d’un atelier national sur les savoirs traditionnels lors duquel la politique nationale en matière de savoirs traditionnels et d’expressions culturelles traditionnelles avait fait l’objet d’un débat entre les parties prenantes avec la participation d’experts de l’OMPI. La délégation a appelé de ses vœux des délibérations productives durant la session.
10. La délégation de l’Arabie saoudite a déclaré qu’elle avait bénéficié de l’assistance technique de l’OMPI dans plusieurs domaines, notamment la publication. L’OMPI avait aidé l’Office saoudien des brevets à publier des brevets reposant sur les normes de l’OMPI. L’office avait également obtenu des programmes complets en langue arabe. L’Office saoudien des brevets était parvenu à publier des brevets en arabe grâce à des outils de traduction automatique. Cela avait également facilité l’échange avec d’autres offices. Le gouvernement accordait une grande attention à l’éducation et la formation. Il soulignait que l’élément humain constituait le principal pilier du développement durable. C’est pourquoi la délégation souhaitait soumettre une proposition visant à examiner la possibilité d’établir des directives pour l’élaboration de programmes d’enseignement sur la propriété intellectuelle pour les pays arabes à la lumière du Plan d’action pour le développement.
11. La délégation de l’Iran (République islamique d’) s’est associée à la déclaration faite par la délégation de l’Indonésie au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. La délégation attachait une grande importance au travail du CDIP, en sa qualité de comité de l’OMPI spécialisé dans les questions relatives au développement. Le développement concernait tous les pays. C’était un processus continu d’amélioration des conditions visant à permettre la production et la diffusion des savoirs, en tenant compte des caractéristiques et des objectifs nationaux. Les pays étaient confrontés à la nécessité de constamment adapter les procédures et les politiques de propriété intellectuelle pour répondre à un environnement dynamique en pleine évolution dans la lutte destinée à tirer parti des avantages que procurent l’innovation et la créativité, tout en réduisant leurs effets négatifs. La délégation a pris note du Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement (document CDIP/19/2). Il ne faisait aucun doute que les considérations de développement faisaient partie intégrante des travaux de l’Organisation. La mise en œuvre efficace du Plan d’action pour le développement, notamment l’intégration de ses recommandations dans les programmes de fond de l’OMPI, était une priorité essentielle pour tous. Le Plan d’action pour le développement devait être constamment intégré dans toutes les activités de l’OMPI et les comités. À cet égard, tous les organes de l’OMPI devraient tenir compte des recommandations du Plan d’action pour le développement dans leurs activités, en particulier dans le cadre des prises de décisions politiques. Le PBC et le CWS devraient être considérés comme des organes compétents de l’OMPI pour rendre compte de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. La délégation a également pris note du document CDIP/19/6 contenant des informations sur la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des objectifs de développement durable et des cibles qui leur sont associées. Il était important que l’OMPI reste impliquée aux côtés des autres organisations internationales pertinentes pour aider à la réalisation des objectifs de développement durable. Comme le rapport du Directeur général le soulignait, la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des objectifs de développement durable ne se limitait pas à des objectifs spécifiques. L’Organisation pouvait en fait jouer un rôle dans la mise en œuvre de l’ensemble des 17 objectifs de développement durable. La délégation a réaffirmé sa position quant à la nécessité d’inscrire un point permanent à l’ordre du jour sur la mise en œuvre des objectifs de développement durable lors des futures sessions. Le transfert de technologie était essentiel pour le développement socioéconomique, en particulier dans des domaines vitaux tels que l’éducation, la santé, la protection sociale et la création d’emplois, le changement climatique et la protection de l’environnement. C’était également une condition préalable pour permettre aux pays en développement d’acquérir les capacités nécessaires pour s’acquitter de leurs obligations. Cela était essentiel pour un développement sans exclusive. La diffusion de la technologie constituait l’un des principaux objectifs du système de la propriété intellectuelle. Il convenait d’établir des mécanismes dans différents domaines de la propriété intellectuelle pour fournir un cadre visant à optimiser le transfert de technologie au niveau international. Concernant la coopération Sud‑Sud, la délégation espérait que le CDIP ne se contenterait pas de répertorier les projets possibles, mais créerait des directives sur la manière de mener cette coopération.
12. La délégation du Brésil a déclaré qu’elle était prête à s’engager dans des débats pendant la session dans un esprit positif et constructif. Depuis sa création, le CDIP avait joué un rôle important en permettant aux États membres de mieux comprendre les questions relatives à la propriété industrielle au service du développement. En offrant un environnement franc et ouvert, le comité s’était avéré être une instance utile pour l’échange de points de vue sur le système international de la propriété intellectuelle et le Plan d’action pour le développement. Le Plan d’action pour le développement de l’OMPI était né de l’idée qu’il fallait faire davantage de choses pour surmonter les obstacles rencontrés dans la diffusion des bénéfices de la propriété intellectuelle. En dépit des progrès, il demeurait de nombreuses difficultés pour construire un système de propriété intellectuelle sans exclusive, équilibré et axé sur le développement. Le CDIP pouvait également apporter de la valeur à la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Le comité pourrait jouer un rôle particulier dans le débat sur la manière dont les droits de propriété intellectuelle pouvaient aider la communauté internationale à atteindre les objectifs visés par les objectifs de développement durable. La délégation avait proposé d’inscrire un point permanent à l’ordre du jour du CDIP afin de faciliter le débat et d’insuffler davantage de transparence au sein de l’OMPI. L’assistance technique et les activités de renforcement des capacités devraient toujours être axées sur le développement et déterminées par la demande. Le comité pourrait aider à renforcer la coopération technique afin de permettre aux pays en développement et aux PMA d’utiliser le système de la propriété intellectuelle comme un facteur contribuant à la réalisation de leurs objectifs de développement et à l’amélioration de leurs niveaux d’innovation dans l’économie mondiale. À cet égard, l’assistance technique devrait se concentrer sur la mise en œuvre de stratégies nationales de propriété intellectuelle et sur l’étude des éléments de flexibilité existants dans le système international de la propriété intellectuelle. Cela permettrait aux pays de respecter le cadre juridique international et de préserver une marge de manœuvre politique pour rendre leurs systèmes nationaux de propriété intellectuelle plus efficaces. Un système de propriété intellectuelle sans exclusive, équilibré et axé sur le développement pourrait créer des mesures d’incitation pour l’innovation et la créativité, contribuant ainsi à une croissance économique à long terme. L’incapacité à atteindre cet objectif pourrait aboutir à la disparition du système actuel de la propriété intellectuelle, comme on pouvait de plus en plus l’observer dans le domaine du commerce international. La délégation espérait des débats productifs durant la session afin de convenir d’un programme de travail équilibré et efficace pour le CDIP.
13. La délégation de la Tunisie a repris à son compte la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. Compte tenu de son incidence croissante sur le développement économique et la créativité, la propriété intellectuelle occupait une place importante dans la stratégie de développement de la Tunisie. La délégation a souligné certaines activités. La quatrième réunion régionale sur le droit d’auteur dans les pays arabes s’était tenue en Tunisie en mars 2017. Une réunion concernant l’atelier régional sur le résultat du projet de Bureau de transfert de technologie en Tunisie aurait lieu en mai 2017. D’autres activités comprenaient une réunion sur les marques ainsi qu’une manifestation qui offrirait aux jeunes inventeurs l’occasion d’exposer leurs inventions. Certaines activités seraient organisées en étroite coopération avec l’Académie de l’OMPI. La délégation a encouragé le CDIP à approuver la proposition de la délégation de l’Afrique du Sud sur la gestion de la propriété intellectuelle et le transfert de technologie. Elle s’est félicitée du projet de proposition révisée soumis par la délégation de l’Afrique du Sud. La délégation a souligné l’importance de renforcer la contribution de l’OMPI à la réalisation des objectifs de développement durable. Elle a salué les efforts déployés par le Directeur général à cet égard. La délégation s’est dite favorable à la proposition du groupe des pays africains d’organiser une conférence internationale tous les deux ans sur la propriété intellectuelle et le développement en vue d’optimiser la contribution de la propriété intellectuelle au développement, en particulier dans les pays en développement et les PMA.
14. La délégation du Maroc a déclaré que le développement était un concept universel. L’OMPI accordait l’attention requise à la question de la propriété intellectuelle et du développement suite à l’adoption du Plan d’action pour le développement. Le Maroc s’engageait sans réserve à relever tous les défis dans le domaine de la propriété intellectuelle et du développement. Il était attaché à des projets dans ce domaine, non seulement en tant que bénéficiaire, mais également en tant que pays contribuant à des projets afin de promouvoir le développement. La délégation a évoqué le Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement (document CDIP/19/2) ainsi que la nomination d’un représentant du Directeur général pour les objectifs de développement durable dont la mission est de coordonner les activités menées dans ce domaine au sein de l’OMPI et à l’extérieur. Cela renforcerait la contribution de l’OMPI aux objectifs de développement durable. La délégation a également évoqué la table ronde sur l’assistance technique et le renforcement des capacités qui s’était tenue le 12 mai. Elle avait offert aux États membres et aux fonctionnaires de l’OMPI l’occasion de partager les pratiques, les outils et les méthodes existant dans ce domaine. La délégation a appuyé la proposition du groupe des pays africains de tenir une conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement tous les deux ans. Elle espérait des résultats tangibles pendant cette session.
15. La délégation de l’Indonésie a fait sienne la déclaration qu’elle avait faite au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. Dans le monde toujours plus intégré d’aujourd’hui, les objectifs de développement durable devaient être conçus comme un programme véritablement mondial, comportant des responsabilités partagées pour tous les pays, reposant sur une solide volonté de s’engager dans une action collective impliquant les pays développés et en développement. L’OMPI était en position de s’appuyer sur la force du partenariat mondial existant en faveur du développement et d’aller au‑delà du cadre actuel afin de garantir que le système mondial de la propriété intellectuelle favorise l’investissement et l’innovation et d’aider les États membres dans leur développement. La contribution de l’OMPI à la réalisation des objectifs de développement durable profiterait à tous les pays et à l’économie mondiale. En conséquence, la délégation a appuyé la proposition faite par la délégation du Brésil d’inscrire à l’ordre du jour du CDIP un point permanent sur la mise en œuvre des objectifs de développement durable. L’un des objectifs stratégiques de l’OMPI était de faciliter l’utilisation de la propriété intellectuelle en faveur du développement. En tant qu’institution spécialisée des Nations Unies, l’OMPI avait pour mission d’élaborer un système de propriété intellectuelle international équilibré et accessible qui récompensait la créativité, stimulait l’innovation et contribuait au développement économique. À cet égard, l’intégration des éléments du développement dans les comités de l’OMPI ne devrait pas être vue comme un événement isolé. Il s’agissait d’un processus continu et à long terme qui exigeait une mise en œuvre collective et cohérente. De plus, les efforts déployés pour intégrer les éléments de développement devraient aller au‑delà de la simple reproduction des programmes et activités de l’OMPI dans une offre globalisée pour le développement. Ces initiatives devraient aussi donner des résultats concrets en termes de contribution de la propriété intellectuelle au développement économique, en particulier dans les pays en développement. C’est pourquoi la délégation était favorable à tous les efforts déployés pour assurer un suivi de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Des mesures d’action et de suivi étaient également nécessaires pour mettre en œuvre les recommandations figurant dans le Rapport sur l’étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement (document CDIP/18/7). La délégation a également évoqué la décision de l’Assemblée générale de l’OMPI qui établissait qu’après examen de ce bilan, le CDIP pourrait décider de procéder à une éventuelle analyse supplémentaire. L’assistance technique était un volet important pour les pays en développement et les PMA. Pour être efficace, la fourniture de l’assistance technique devait être opportune, efficace et cohérente. Il fallait imaginer un mécanisme institutionnel pour parvenir à une canalisation optimale des ressources. La délégation espérait que les débats relatifs à l’étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement apporteraient une uniformité, une meilleure organisation et plus de clarté aux processus et pratiques en place. Elle a appuyé sans réserve la proposition du groupe des pays africains d’organiser, tous les deux ans, une conférence sur la propriété intellectuelle et le développement. Ce serait utile pour les États membres ainsi que pour ceux qui s’intéressaient à la manière de construire, avec efficacité, un système international de propriété intellectuelle équilibré. De plus, la délégation a souligné l’importance de la coopération Sud‑Sud et espérait que le CDIP établirait des directives sur la manière dont elle devrait être menée. La délégation a également appuyé des débats approfondis sur la promotion de la pleine utilisation des éléments de flexibilité de la propriété intellectuelle et le partage d’expériences sur la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles parmi les pays en développement. Enfin, la délégation a dit espérer une séance fructueuse et productive à laquelle elle attendait avec intérêt de contribuer.
16. La délégation de Malte, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a salué le Rapport sur les recommandations de l’étude indépendante (document CDIP/19/3). L’Union européenne et ses États membres pouvaient appuyer un certain nombre de recommandations. Cependant, d’autres recommandations exigeaient un débat approfondi. L’Union européenne et ses États membres ont évoqué le Rapport annuel contenant des informations sur la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des objectifs de développement durable et des cibles qui leur sont associées (CDIP/19/6). Ils étaient fermement attachés aux objectifs de développement durable. L’OMPI devrait se concentrer sur les objectifs de développement durable et les cibles qui étaient hautement pertinentes pour le travail de l’Organisation et son mandat, tel que défini dans l’article 3 de la Convention instituant l’OMPI. L’Union européenne et ses États membres avaient la ferme volonté de contribuer au travail du comité dans un esprit positif et coopératif et de participer pleinement aux débats.
17. La délégation de l’Ouganda a repris à son compte sans réserve la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. Elle a formulé des observations liminaires sur certains points de l’ordre du jour. Elle a évoqué le Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement (document CDIP/19/2). Le rapport indiquait, à juste titre, que les organes de l’OMPI continuaient à promouvoir la protection de la propriété intellectuelle et son application et contribuaient également au Plan d’action pour le développement. L’Ouganda était bénéficiaire de nombreux projets de l’OMPI au niveau bilatéral. Néanmoins, la délégation aimerait également que le Secrétariat étudie plus avant et indique certains éléments dans des rapports ultérieurs, notamment les implications négatives de l’application de la propriété intellectuelle et ses effets sur les pays en développement et les PMA ainsi que les mesures que le Secrétariat mettait en place pour assurer un équilibre dans l’élaboration des systèmes de propriété intellectuelle. S’agissant du Rapport sur les recommandations de l’étude indépendante (document CDIP/19/3), la délégation a relevé que les débats sur l’étude indépendante à la fin de la dernière session n’y figuraient pas et a prié le Secrétariat de se pencher sur ce point. La délégation a également demandé au Secrétariat de soumettre des propositions sur la manière dont il avait l’intention d’améliorer les liens entre les recommandations du Plan d’action pour le développement et les résultats escomptés dans le programme et budget. Il convenait d’élargir le mécanisme de coordination aux autres organes existants. La délégation a évoqué le Rapport annuel contenant des informations sur la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des objectifs de développement durable et des cibles qui leur sont associées (document CDIP/19/6) et a prié le Secrétariat de fournir davantage d’informations sur le travail qu’il effectuait en partenariat avec d’autres institutions spécialisées des Nations Unies. Les États membres pourraient tirer parti de telles informations. Dans le prochain rapport, le Secrétariat devrait également indiquer quel type d’assistance était à disposition des États membres en lien avec les objectifs de développement durable. En outre, elle a ajouté que l’Ouganda travaillait actuellement à la révision de sa législation du droit d’auteur et des marques. Elle préparait également une législation en matière de savoirs traditionnels. L’Ouganda avait récemment validé sa politique nationale de propriété intellectuelle. Une exposition sur la propriété intellectuelle couronnée de succès s’était tenue en Ouganda, rassemblant de nombreux jeunes innovateurs dans des domaines tels que la santé, l’ingénierie, les technologies de l’information et de la communication, l’éducation et d’autres domaines liés aux objectifs de développement durable. La délégation attendait avec intérêt d’approfondir son implication concernant les points de l’ordre du jour pendant la session.
18. La délégation de la République de Corée a reconnu les avancées notables accomplies dans la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement au cours des dernières années. L’importance de la mise en œuvre de projets liés à la propriété intellectuelle afin de promouvoir une croissance équilibrée entre les pays développés et en développement était indéniable. La mise en œuvre du Plan d’action pour le développement ne prenait pas fin lorsque les projets s’achevaient. Outre des projets d’un bon rapport coût‑efficacité pour soutenir les pays en développement, il fallait également prendre des mesures de suivi afin de mener à bien ces projets à long terme et de garantir une croissance future durable. Le fossé existant en matière de propriété intellectuelle entre les pays développés et les PMA devenait plus évident aux prémisses de la quatrième révolution industrielle. Il était important de combler ce fossé entre les États membres. Il était impératif que l’OMPI et ses États membres coopèrent et partagent les pratiques recommandées et leurs expériences afin de traiter cette question efficacement. À cet égard, la République de Corée menait plusieurs projets, tels que “Un village, une marque” destiné à aider les pays en développement à créer leurs propres marques et à mener des stratégies de commercialisation pour leurs produits agricoles; le développement d’une technologie appropriée pour aider les pays en développement à renforcer leurs capacités en matière de propriété intellectuelle grâce à un processus de recherche de domaines technologiques appropriés pour eux et à la conception de technologies appropriées spécifiques aux régions qui améliorent la qualité de vie des gens. Cette année, la République de Corée envisageait de développer des extracteurs d’huile de noix de coco avec Sri Lanka et des séchoirs à produits agricoles avec l’Ouganda. En avril dernier, les activités susmentionnées et leurs effets positifs avaient été présentés aux directeurs de la Conférence des offices de propriété intellectuelle coorganisée par l’Office coréen de la propriété intellectuelle et l’OMPI. Des débats productifs sur la future orientation des améliorations à apporter à la propriété intellectuelle s’étaient tenus, aux fins de partager les connaissances et les expériences d’administration et de direction dans le domaine de la propriété intellectuelle. La délégation attendait avec intérêt de débattre de manière constructive de ces préoccupations pendant la session.
19. La délégation de Cuba a déclaré que le Plan d’action pour le développement de l’OMPI constituait un pilier fondamental de la politique de l’Organisation et de ses États membres. Il fallait mettre en œuvre les mécanismes de coordination et les modalités de surveillance et d’évaluation dans l’ensemble de l’Organisation. L’approche fondée sur les projets du Plan d’action pour le développement devait être intégrée dans toutes les activités de l’OMPI. La délégation a salué la proposition du groupe des pays africains de tenir une conférence internationale biennale sur la propriété intellectuelle et le développement. En outre, elle a appuyé la proposition d’un point distinct permanent de l’ordre du jour du CDIP sur la mise en œuvre des objectifs de développement durable.
20. La délégation du Pakistan a fait sienne la déclaration du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. Le CDIP était un comité très important de l’OMPI. Les progrès accomplis au sein du CDIP, la mise en œuvre efficace et l’importance constante du Plan d’action pour le développement ainsi que son intégration dans tous les organes de l’OMPI étaient essentiels. La délégation avait participé de manière positive aux sessions du CDIP. Elle espérait que les questions en suspens telles que les mécanismes de coordination seraient résolues durant la présente session. De son point de vue, le PBC et le CWS devraient faire partie des mécanismes de coordination. Il conviendrait également d’inscrire un point permanent à l’ordre du jour sur la propriété intellectuelle et le développement, conformément aux décisions de l’Assemblée générale de l’OMPI. La délégation avait soigneusement pris note du rapport du Secrétariat sur les recommandations de l’étude indépendante (document CDIP/18/7). Ce rapport soulignait les aspects positifs du Plan d’action pour le développement. Cependant, pour que le plan soit véritablement bénéfique, les États membres devraient être autorisés à continuer à fournir des suggestions sur la base de l’étude indépendante. Le Secrétariat devrait améliorer les liens entre les recommandations du Plan d’action pour le développement et les résultats attendus dans le programme et budget. En outre, la recommandation n° 9 de l’étude indépendante portait sur le recrutement d’experts ayant une connaissance approfondie des conditions socioéconomiques des pays bénéficiaires. La délégation a demandé s’il existait un mécanisme à l’OMPI pour former le personnel en poste à entreprendre des évaluations des besoins pour les États membres du point de vue de la propriété intellectuelle et du développement. De plus, les États membres étaient convenus de travailler à la pleine mise en œuvre des objectifs de développement durable. L’OMPI, à l’instar d’autres institutions multilatérales, devrait s’efforcer de se positionner pour soutenir les États membres de manière optimale. La délégation a évoqué le Rapport annuel contenant des informations sur la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des objectifs de développement durable et leurs cibles associées (document CDIP/19/6) et attendait avec intérêt d’autres informations à cet égard. Elle s’est prononcée en faveur de la proposition de la délégation du Brésil d’inscrire à l’ordre du jour un point permanent sur la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Le transfert de technologie était un autre domaine important. Le transfert de technologie constituait une condition préalable pour permettre aux pays en développement d’acquérir les capacités nécessaires pour remplir leurs obligations et jouer leur rôle. Un mécanisme institutionnel devrait être conçu pour éviter les doublons et garantir une canalisation optimale des ressources. La seule manière de progresser dans le monde interconnecté d’aujourd’hui était de bien comprendre que les problèmes mondiaux pouvaient uniquement être résolus grâce à des efforts mondiaux prenant en considération les besoins de tous les membres. La délégation attendait avec intérêt l’accomplissement de progrès lors de cette session.
21. La délégation de l’Afrique du Sud a fait sienne la déclaration de la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. La délégation a évoqué le thème de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle 2017, “L’innovation pour une vie meilleure”. Il était estimé que l’innovation et les connaissances contribuaient pour 50 à 80% à la croissance économique d’un pays. Il fallait un mélange de prospérité économique et sociale pour parvenir à une société prospère. L’innovation seule n’était pas une réponse à la quête d’une société prospère. Cependant, elle était un catalyseur significatif et essentiel, étant donné qu’un système équilibré de propriété intellectuelle jouait un rôle important dans ce processus. Bien que nombre des objectifs de développement durable des Nations Unies soient pertinents pour l’OMPI, force était de constater que l’objectif 9 laissait entendre que sans technologie et sans innovation, l’industrialisation et, par conséquent, le développement n’auraient pas lieu. C’est pourquoi les débats durant cette session étaient essentiels. À cet égard, l’OMPI était investie de la responsabilité de traiter de la propriété intellectuelle dans un contexte plus vaste. La délégation a déclaré que la table ronde sur l’assistance technique et le renforcement des capacités avait parfaitement établi que l’assistance technique et le renforcement des capacités fournis par l’OMPI ne devraient pas se limiter à des projets. À cet égard, elle continuait à appuyer la concrétisation fonctionnelle du troisième volet du mandat et la demande d’un point permanent de l’ordre du jour pour traiter de l’interaction entre la propriété intellectuelle et le développement. Elle a également appuyé la proposition du groupe des pays africains d’une conférence biennale sur la propriété intellectuelle et le développement. La délégation souhaitait que des progrès soient accomplis concernant sa proposition de projet sur la gestion de la propriété intellectuelle et le transfert de technologie. La mise en œuvre de ce projet contribuerait positivement à l’amélioration des outils et du renforcement des capacités pour le transfert de technologie. Elle espérait un large soutien à cet égard.
22. La délégation de la Mauritanie a déclaré que la propriété intellectuelle devrait être conforme au développement durable. Elle espérait que les délégations feraient preuve de souplesse dans les délibérations pendant la session. Elle a souligné que le développement à proprement parler était une condition préalable au développement durable.
23. La délégation du Costa Rica a souscrit à la déclaration du GRULAC et a souligné l’importance du travail du CDIP. Elle reconnaissait les efforts déployés par l’OMPI et ses États membres afin de mettre en œuvre le Plan d’action pour le développement et en vue de l’intégrer dans l’ensemble des activités de l’Organisation. Cela avait une incidence positive sur l’utilisation de la propriété intellectuelle en tant qu’outil de développement. Le Costa Rica avait été sélectionné comme pays pilote pour le projet relatif à la Coopération avec les instituts de formation judiciaire des pays en développement et des pays les moins avancés dans les domaines du développement et de l’enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle. Le principal objectif du projet était de renforcer la capacité de mettre en œuvre des programmes utiles et efficaces d’enseignement et de formation dans le domaine des droits de propriété intellectuelle pour les juges, y compris la création d’un instrument d’autoformation et de référence en matière de droits de la propriété intellectuelle à l’intention des juges. Le projet visait à améliorer la compréhension et l’application du droit matériel de la propriété intellectuelle par les juges, grâce à un raisonnement logique et une analyse essentielle des compétences afin de leur permettre de résoudre les litiges au sein des cours et des tribunaux. La délégation a évoqué l’ordre du jour de la session et a souligné certains points, notamment le Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement (document CDIP/19/2), le Rapport sur les recommandations de l’étude indépendante (document CDIP/19/3) et le Rapport annuel contenant des informations sur la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des objectifs de développement durable et des cibles qui leur sont associées (document CDIP/19/6).
24. La délégation du Cameroun espérait que des progrès seraient accomplis durant la session.
25. La délégation du Japon a informé le comité que son gouvernement avait effectué des contributions volontaires annuelles à l’OMPI pour des programmes impliquant une coopération pour le développement dans le domaine des droits de propriété intellectuelle. Cette année, le Japon allait faire un don de 5,9 millions de francs suisses, comme il l’avait fait l’année précédente. Grâce à une utilisation efficace des fonds japonais, le Japon avait mis en œuvre diverses activités d’assistance pour les pays en développement en Asie et en Afrique. Celles‑ci comprenaient l’accueil de plus de 1800 stagiaires provenant de 57 pays et de quatre régions depuis 1996, la tenue de différents ateliers et séminaires, ainsi que l’envoi de plus de 300 de leurs propres experts dans 35 pays depuis 1987. Grâce aux fonds japonais, le Japon avait également aidé l’OMPI à faire progresser l’initiative relative à l’amélioration de l’infrastructure technique et du savoir. Les activités d’assistance comprenaient, par exemple, le passage du dépôt papier au dépôt numérique des demandes et l’amélioration de l’infrastructure informatique des offices de propriété intellectuelle. En outre, dans le domaine du droit d’auteur, le Japon avait à ce jour accueilli plus de 340 stagiaires provenant de 27 pays de la région de l’Asie et du Pacifique. Les fonds du Japon servaient également à soutenir le développement et la culture ainsi que l’industrie des contenus en créant des systèmes de droit d’auteur et en développant les ressources humaines dans différents pays. Les activités de coopération et d’assistance du Japon en faveur des pays en développement et émergents, dans le cadre du soutien du Fonds fiduciaire du Japon, étaient une tradition de longue date, forte de nombreuses réalisations couronnées de succès. Le trentième anniversaire serait célébré durant cet exercice. Le fonds fiduciaire du Japon pour l’Afrique et les PMA avait été créé par le Gouvernement japonais en 2008, suite à l’adoption du Plan d’action pour le développement de l’OMPI. Il fêterait son dixième anniversaire en 2018. Pour célébrer son trentième anniversaire, l’Office japonais des brevets (JPO) et l’OMPI avaient prévu de tenir un forum de haut niveau à Tokyo en février 2018. Des fonctionnaires de haut rang provenant de 40 offices de propriété intellectuelle seraient invités à y participer. En ce qui concerne l’avenir, le Gouvernement japonais, en coopération avec l’OMPI, s’était engagé à poursuivre l’amélioration de ses initiatives de coopération afin de garantir que les fonds japonais soient utilisés d’une manière encore plus utile et efficace.

# Point 6 de l’ordre du jour : suivi, évaluation et examen de la mise en œuvre de toutes les recommandations du Plan d’action pour le développement et rapport sur cette mise en œuvre et examen du rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement

### Examen du document CDIP/19/2 – Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement

1. Le président a invité le Secrétariat à présenter le rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement.
2. Le vice‑directeur général (M. Matus) a présenté le rapport. Le rapport se divisait en deux parties. La première partie décrivait les faits saillants de la mise en œuvre et de l’intégration du Plan d’action pour le développement dans les activités courantes du programme de l’OMPI et les travaux des autres organes de l’OMPI. La deuxième partie était consacrée aux faits marquants intervenus dans le cadre de la mise en œuvre des projets en cours relevant du Plan d’action pour le développement. Le rapport contenait trois annexes. Elles donnaient une vue d’ensemble de l’état de la mise en œuvre des 45 recommandations du Plan d’action pour le développement, des projets du Plan d’action pour le développement qui étaient en cours d’exécution en 2016 et des projets achevés et évalués du Plan d’action pour le développement, ainsi que de quelques‑unes des principales recommandations formulées par les évaluateurs extérieurs. Le rapport soulignait plusieurs points importants. Pour l’exercice biennal 2016‑2017, l’OMPI avait alloué environ 21% de son budget aux activités de développement. Dix‑huit projets du Plan d’action pour le développement étaient intégrés dans les activités du programme de l’OMPI. Le rapport évoquait également les questions des objectifs de développement durable, du transfert de technologie, de l’étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement et du mécanisme de mise à jour de la base de données consacrée aux éléments de flexibilité qui avait été convenu et mis en œuvre. Le rapport abordait également la question de l’assistance technique. Comme cela avait été mentionné lors de la table ronde sur l’assistance technique et le renforcement des capacités, l’assistance technique de l’OMPI était déterminée par la demande et guidée par plusieurs principes, notamment la neutralité, la transparence, la responsabilité et la nécessité qu’elle soit axée sur le développement. Le rapport évoquait également la coopération de l’OMPI avec le système des Nations Unies et les autres organisations intergouvernementales. L’OMPI a continué de collaborer avec l’Organisation mondiale du commerce (OMC) et l’Organisation mondiale de la Santé (OMS). Le Secrétariat s’était également associé à la fourniture d’un appui à la CCNUCC concernant la mise en œuvre du mécanisme technologique de la Convention‑cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), c’est‑à‑dire le Comité exécutif technologique (TEC) et le Centre et Réseau des technologies climatiques (CRTC). Le Secrétariat a participé aux réunions du TEC et du CRTC et aussi, à titre d’observateur, à la vingt‑deuxième session de la Conférence des Parties à Marrakech. Des efforts ont été déployés afin de promouvoir la participation des offices de propriété intellectuelle des pays en développement au réseau mondial d’économistes au sein des offices de propriété intellectuelle, coordonné par l’OMPI, notamment grâce à une réunion spéciale des unités de recherche économique des offices de propriété intellectuelle latino‑américains à Mexico, en octobre 2016. La deuxième partie du rapport portait sur les projets du Plan d’action pour le développement. À la fin de l’année 2016, les États membres avaient approuvé 34 projets mettant en œuvre 34 recommandations. Le montant estimé des ressources financières approuvées jusqu’à maintenant pour la mise en œuvre de ces projets s’élevait à 30 108 792 francs suisses. À la fin de 2016, 27 projets avaient été évalués et leurs rapports d’évaluation examinés par le comité. À la fin de 2016, six projets étaient toujours en cours de mise en œuvre. Quatre d’entre eux avaient été lancés en 2016 et il s’agissait des projets suivants. Premièrement, le projet sur la propriété intellectuelle, le tourisme et la culture : contribution aux objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte et dans d’autres pays en développement. Les pays participant au projet pilote comprenaient l’Égypte, l’Équateur, la Namibie et Sri Lanka. Deuxièmement, le Projet sur l’utilisation de l’information figurant dans le domaine public aux fins du développement économique. Troisièmement, Coopération avec les instituts de formation judiciaire des pays en développement et des pays les moins avancés dans les domaines du développement et de l’enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle. Les pays participant au projet pilote comprenaient le Costa Rica, le Liban, le Népal et le Nigéria. Quatrièmement, Renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains – Phase II. Les pays participant au projet comprenaient le Burkina Faso, la Côte d’Ivoire, le Kenya, le Maroc et le Sénégal.
3. La délégation de la Chine a relevé que les États membres avaient approuvé 34 projets mettant en œuvre 34 des 45 recommandations du Plan d’action pour le développement. Dix‑huit projets avaient été intégrés. Le rapport donnait un aperçu général des activités entreprises par l’OMPI en 2016 pour la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. La délégation a formulé certaines observations sur le rapport. Premièrement, les institutions pertinentes chinoises avaient renforcé leur coopération avec l’Académie de l’OMPI. Une séance de formation sur la gestion de la propriété intellectuelle et la commercialisation de la propriété intellectuelle s’était tenue à Pékin en octobre 2016, organisée par le Centre chinois de formation sur la propriété intellectuelle (CIPTC) en coopération avec l’OMPI. C’était la première fois que l’OMPI organisait une formation en dehors des pays développés au profit des pays en développement. Quinze participants de 14 pays d’Asie et d’Europe avaient participé à cette formation. Grâce à la coopération de l’Académie de l’OMPI, les cours d’apprentissage à distance de l’OMPI avaient été lancés sur la plateforme du Centre chinois de formation sur la propriété intellectuelle en 2016. L’Université de Shanghai et l’Académie de l’OMPI avaient conjointement lancé un nouveau programme de diplôme de master. Deuxièmement, l’OMPI et le Gouvernement chinois avaient conjointement organisé à Shanghai une conférence internationale sur la promotion du respect de la propriété intellectuelle : stimulation de l’innovation et de la créativité. Quelque 300 délégués venus de 55 pays avaient participé à cette conférence de deux jours. La conférence a traité un large éventail de questions telles que les stratégies de propriété intellectuelle, la sensibilisation à la propriété intellectuelle, la commercialisation de la propriété intellectuelle, la protection de la propriété intellectuelle sur Internet et le règlement des litiges. La Chine souhaitait travailler de concert avec l’OMPI et ses États membres pour promouvoir davantage le renforcement des capacités et la sensibilisation. La délégation a également relevé que le rapport du Directeur général mentionnait aussi les débats du Groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets sur la formation des examinateurs de brevets sur le fond. La délégation a déclaré que l’Office d’État de la propriété intellectuelle de la Chine (SIPO), en tant qu’office donateur, souhaitait dispenser de telles formations aux pays en développement, aux PMA et aux pays en transition. À la demande de l’OMPI, le SIPO avait soumis des informations pertinentes sur ses activités de formation et souhaitait maintenir la communication avec le Secrétariat sur ce thème. Le Plan d’action pour le développement de l’OMPI avait indubitablement contribué à faire progresser les travaux sur la propriété intellectuelle dans les pays en développement. Il avait également promu le multilatéralisme et le dialogue.
4. La délégation du Sénégal, parlant au nom du groupe des pays africains, a relevé que 21% du budget de l’OMPI était alloué à des activités de développement. De nombreux pays africains étaient bénéficiaires de ces projets. Le groupe a pris note des outils de promotion de l’innovation et de la créativité, comme le système WIPO Re:Search qui comptait 107 membres, ainsi que la plateforme WIPO GREEN qui comptait 24 partenaires et plus de 100 mises en relation. Il conviendrait de rechercher activement des partenaires mondiaux et intergouvernementaux. Des ressources suffisantes devraient être mobilisées pour répondre aux enjeux actuels. Cela valait également pour le système WIPO Match. Le Secrétariat devrait tirer le meilleur parti possible de ses ressources et améliorer la coordination. Il devrait procéder à la meilleure utilisation possible des outils existants et des plateformes de l’OMPI pour mettre en œuvre les 45 recommandations du Plan d’action pour le développement. La délégation a appelé l’OMPI à maintenir la transparence et la neutralité dans ses comptes.
5. La délégation de la Fédération de Russie a salué le travail du Secrétariat concernant le Plan d’action pour le développement et sa mise en œuvre. La mise en œuvre du Plan d’action pour le développement faisait partie intégrante des travaux de l’OMPI. Les activités de formation étaient entreprises avec différents États membres, y compris la Fédération de Russie. Il était important de continuer à travailler à l’élaboration de stratégies nationales de propriété intellectuelle, en particulier à l’élaboration de politiques pour les établissements de recherche et d’enseignement.
6. La délégation de l’Argentine a pris note des progrès accomplis par le Secrétariat dans la mise en œuvre et l’intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les travaux de l’Organisation. Trente‑quatre projets avaient été approuvés. Plus de 30 millions de francs suisses avaient été approuvés pour la mise en œuvre de ces projets. La délégation s’est félicitée des activités d’assistance technique et de renforcement des capacités fournies par l’OMPI aux pays en développement, notamment à l’Argentine. Ces activités étaient essentielles pour permettre aux pays d’utiliser la propriété intellectuelle comme un outil de développement et d’encouragement de l’innovation. Elle espérait que le développement continuerait à figurer parmi les priorités de l’OMPI et que cela trouverait son reflet dans le budget pour le prochain exercice biennal. Elle continuerait à appuyer les efforts déployés par l’OMPI pour mettre en œuvre les recommandations du Plan d’action pour le développement afin de remplir l’objectif d’intégration du développement dans les activités de l’Organisation.
7. La délégation de l’Indonésie a évoqué le rapport et a relevé plusieurs évolutions dans la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement par l’OMPI. Celles‑ci comprenaient la définition révisée de “dépenses de développement”, l’intégration du Plan d’action pour le développement dans l’“Aperçu des progrès” dans le rapport sur l’exécution du programme, le travail du Consortium des livres accessibles (ABC), les plateformes WIPO GREEN et WIPO Re:Search, le Programme d’assistance aux inventeurs et les activités de renforcement des capacités pour les petites et moyennes entreprises (PME) sur la gestion de la propriété intellectuelle. La délégation a appelé l’OMPI à poursuivre son travail de mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Le paragraphe 15 du rapport soulignait la coopération de l’OMPI avec le système des Nations Unies et les autres organisations intergouvernementales. La délégation a relevé que cela concernait les activités menées en 2015 et 2016. Lors de la dix‑septième session du CDIP, certains États membres avaient souligné la coopération de l’OMPI avec le Groupe de haut niveau des Nations Unies sur l’accès aux médicaments. La contribution de l’OMPI au Groupe de haut niveau sur l’accès au médicament n’était pas évoquée dans le rapport. Le rapport du Groupe de haut niveau comprenait une liste d’experts. L’OMPI figurait dans cette liste. La délégation a sollicité des explications de la part du Secrétariat sur son implication.
8. La délégation de la Géorgie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a souligné les progrès accomplis dans la mise en œuvre des projets. Elle a également souligné le travail de l’Académie de l’OMPI en matière de renforcement des capacités et de sensibilisation du public : un élément clé pour promouvoir l’éducation à la propriété intellectuelle. La délégation estimait que les efforts de l’OMPI aboutiraient à l’élaboration d’un système de propriété intellectuelle équilibré pour favoriser l’innovation au profit de tous.
9. La délégation de Malte, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a relevé que le Secrétariat avait constamment travaillé à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement à la suite de leur adoption 10 ans plus tôt. Le rapport du Directeur général indiquait qu’un travail considérable avait été effectué par le Secrétariat. Dans le cadre du CDIP, 34 projets avaient été approuvés avec un budget de 30 millions de francs suisses dédiés à leur mise en œuvre. L’Union européenne et ses États membres ont souligné d’autres activités. Premièrement, l’implication du Secrétariat dans un certain nombre d’initiatives internationales clés telles que le Groupe de travail interinstitutions des Nations Unies sur la science, la technologie et l’innovation pour les objectifs de développement durable, le mécanisme technologique de la CCNUCC et la coopération trilatérale de l’OMPI, l’OMC et l’OMS. Ces initiatives étaient très vastes. Il était essentiel que l’importance et la pertinence de la propriété intellectuelle soient prises en considération dans les débats. Deuxièmement, le travail effectué par la plateforme WIPO Re:Search. Elle comptait 107 membres et facilitait 107 collaborations. La plateforme WIPO GREEN comptait 74 partenaires et facilitait plus de 100 connexions. L’Union européenne et ses États membres ont également souligné le travail effectué par l’Académie de l’OMPI et le Programme d’assistance aux inventeurs. Ils se félicitaient des efforts de l’OMPI mis en œuvre pour atteindre les objectifs de l’année précédente, tels que fixés par les États membres.
10. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a pris note du rapport du Directeur général. Le rapport mettait en lumière les principales activités entreprises par l’OMPI pour la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement en 2016. La mise en œuvre et l’intégration des recommandations du Plan d’action dans le Programme et budget avaient progressé ces dernières années. La délégation a souligné le rôle de l’Académie de l’OMPI en matière d’assistance technique et de renforcement des capacités. Des réalisations considérables avaient été accomplies dans la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Néanmoins, il demeurait des lacunes qui devraient être comblées à l’avenir. Il faudrait, par exemple, davantage de programmes sur les éléments de flexibilité relatifs à la propriété intellectuelle, l’accès aux savoirs et le transfert de technologie. Le Plan d’action pour le développement devait être constamment intégré dans toutes les activités de l’OMPI et les comités. À cet égard, tous les organes de l’OMPI devraient tenir dûment compte des recommandations du Plan d’action pour le développement dans leurs activités, en particulier dans le cadre des prises de décisions politiques.
11. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, estimait que ce rapport exhaustif démontrait la volonté continue de l’OMPI de mettre en œuvre avec efficacité les recommandations du Plan d’action pour le développement. Le groupe a salué le résumé des projets conçus et livrés aux pays en développement et aux PMA afin de leur permettre d’utiliser le système de la propriété intellectuelle à des fins de développement et de croissance économique. L’OMPI devrait continuer à diriger l’élaboration d’un système international de propriété intellectuelle équilibré et efficace qui favoriserait l’innovation et la créativité pour le bénéfice de tous. Le groupe a rappelé l’objectif de l’OMPI, à savoir promouvoir la protection de la propriété intellectuelle dans le monde entier ainsi que la nécessité d’intégrer des considérations de développement dans son travail en faveur des États membres afin qu’ils utilisent la propriété intellectuelle comme un outil de développement.
12. La délégation du Chili a souligné la coopération de l’OMPI avec le système des Nations Unies et les autres organisations intergouvernementales. La participation de l’OMPI au Forum sur la gouvernance de l’Internet était importante. Les travaux de la coopération trilatérale entre l’OMPI, l’OMC et l’OMS sur des questions qui touchent à la santé publique duraient depuis plusieurs années. La Délégation espérait que cette coopération trilatérale se poursuivrait. Une approche interdisciplinaire, qui réunissait l’expertise de différentes organisations, permettait aux pays de mieux comprendre les défis que rencontraient le développement et la mise en œuvre d’un système de propriété intellectuelle équilibré. À cet égard, un séminaire sur la santé publique, la propriété intellectuelle et le commerce international s’était tenu au Chili la semaine dernière avec le soutien de l’OMPI, de l’OMS et de l’Organisation panaméricaine de la santé. La mise en œuvre du Plan d’action pour le développement était également une entreprise nationale. Le soutien de l’OMPI était important à cet égard. L’OMPI devrait continuer à soutenir les pays dans les efforts qu’ils déployaient pour élaborer des politiques qui prenaient en considération tous les aspects importants du développement.
13. La délégation de la Turquie a repris à son compte la déclaration faite par la délégation du Japon au nom du groupe B. L’éducation et la formation à la propriété intellectuelle étaient importantes. La propriété intellectuelle était un domaine important, eu égard à son incidence sur différents domaines politiques. Elle évoluait constamment et rapidement. À cet égard, l’amélioration et le renforcement des capacités en termes de ressources humaines étaient nécessaires pour mettre en œuvre et gérer les systèmes de propriété intellectuelle conformément aux objectifs de développement pertinents. Un nouveau programme de master avait récemment été lancé à Ankara, en Turquie, en coopération avec l’OMPI. Il était opérationnel depuis le début de cette année et était axé sur les droits des brevets et des dessins et modèles. Le programme serait proposé chaque année universitaire, de septembre à juin. La première année, le programme avait réuni 19 étudiants internationaux et nationaux, du Cameroun, d’Égypte, de Géorgie, d’Inde, d’Indonésie, du Pakistan, du Pérou, de Turquie et du Viet Nam. Davantage d’informations étaient disponibles sur les sites Web de l’OMPI et de l’Université d’Ankara.
14. La délégation des États‑Unis d’Amérique a appuyé la déclaration de la délégation du Japon au nom du groupe B. Le rapport montrait la volonté continue de l’OMPI de mettre en œuvre les recommandations du Plan d’action pour le développement. Au fil des années, l’OMPI avait accompli des progrès considérables dans la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. L’impression générale de la délégation était que les activités menées en 2016 avaient eu une incidence sur la propriété intellectuelle et le développement des pays bénéficiaires. Les activités de l’OMPI dans ce domaine étaient vraiment impressionnantes en termes de portée et de rayonnement. La délégation a appuyé l’implication active et régulière de l’OMPI dans les activités des Nations Unies, en particulier son travail sur les objectifs de développement durable qui était lié à son mandat et aux objectifs stratégiques de l’Organisation, notamment les activités liées à l’innovation. Dans le même temps, les efforts entrepris par l’OMPI et les gouvernements des États membres pourraient et devraient être complétés par un travail de concert et en partenariat avec les secteurs non gouvernementaux, notamment l’industrie, les universités et les organisations philanthropiques. La plateforme WIPO Match avait un rôle important à jouer en la matière. Elle devait encore déployer tout son potentiel. L’OMPI devrait rehausser le profil de ce projet et placer la plateforme WIPO Match au même niveau que les autres plateformes multipartites de l’OMPI en termes de visibilité et de priorité. La délégation était convaincue que le nombre de mises en parallèle réussies et de partenariats qui mûrissent dans le cadre de WIPO Match s’intensifierait une fois qu’un réseau plus vaste aurait été établi et que la plateforme aurait fait l’objet d’améliorations et d’une promotion. L’Office des brevets et des marques des États‑Unis d’Amérique (USPTO) espérait entreprendre des manifestations promotionnelles supplémentaires en faveur de WIPO Match cette année afin d’attirer des parties prenantes américaines supplémentaires sur la plateforme. La délégation attendait avec intérêt de futurs rapports du Directeur général et espérait que le lancement de plusieurs projets sur la plateforme WIPO Match y figurerait.
15. La délégation du Mexique a reconnu l’implication de l’OMPI dans l’intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans ses activités. Elle a appuyé l’approche en faveur de projets consacrés à des objectifs spécifiques, les initiatives de suivi, la reddition de compte et l’évaluation des résultats ainsi que les effets amplificateurs des projets. Comme mentionné lors de la table ronde sur l’assistance technique et le renforcement des capacités, il était important de travailler à l’amélioration de la coordination et de la planification des projets. Cela était nécessaire pour réussir la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement.
16. La délégation du Nigéria a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. Comme indiqué dans le rapport, un certain nombre de pays en développement et de PMA avaient bénéficié des projets cités. Le Nigéria était l’un des pays pilotes pour la mise en œuvre du projet de coopération avec les instituts de formation judiciaire. Le renforcement des capacités en matière de propriété intellectuelle était important pour divers secteurs au Nigéria. La mise en œuvre du projet susmentionné au Nigéria se trouvait au stade de la mission d’évaluation des besoins. Elle serait entreprise durant 15 jours à partir de maintenant. Le Nigéria coopérerait pleinement avec l’OMPI afin de mener à bien la mise en œuvre du projet. Le projet était important au vu de son incidence directe sur une protection significative de la propriété intellectuelle et, par conséquent, de sa pertinence pour les efforts de développement nationaux. La délégation a évoqué les efforts du comité visant à rendre l’assistance technique et le renforcement des capacités encore plus accessibles aux États membres. Des activités telles que la table ronde sur l’assistance technique et le renforcement des capacités étaient essentielles pour le renforcement de la mise en œuvre des différents projets du plan d’action pour le développement et pour l’amélioration de la transparence et de la compréhension commune du processus.
17. La délégation du Canada s’est félicitée des nombreux et divers programmes proposés par l’Académie de l’OMPI. Le 150e anniversaire du Canada coïncidait avec les 20 années de coopération avec l’Académie. L’Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC) menait un programme annuel en coopération avec l’Académie. Le dernier programme avait eu lieu deux semaines auparavant à Ottawa. L’Académie continuait à diversifier et à améliorer ses programmes de formation. L’OPIC avait décidé de proposer, pour la première fois, un atelier en français. Il continuait à identifier les cours de formation appropriés.
18. La délégation du Brésil considérait que compte tenu de l’importance du rapport du Directeur général, il pourrait être fourni davantage d’informations afin d’améliorer son contenu. La délégation a évoqué plusieurs parties du rapport, notamment celles relatives à la participation de l’OMPI aux discussions techniques et aux processus interinstitutions des Nations Unies intervenant dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l’horizon 2030 et des objectifs de développement durable, le travail de l’OMPI avec l’OMC et l’OMS, et le soutien de l’OMPI à la CCNUCC. On ne voyait pas très bien comment l’OMPI contribuait à ces activités. La délégation a déclaré que le prochain rapport devrait se concentrer sur la valeur ajoutée de la participation de l’OMPI à ces activités.
19. La délégation de la République de Corée a évoqué l’achèvement de deux projets proposés par son pays : le projet pilote sur la propriété intellectuelle et la gestion des dessins et modèles pour le développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) et le projet sur le renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement – phase II. En outre, la République de Corée assurait un suivi en soutenant des concours de technologies appropriées en étroite coopération avec l’OMPI. L’année dernière, des concours de technologies appropriées s’étaient tenus avec succès en Mongolie, en République dominicaine et en Thaïlande. En République dominicaine, 83 inventions spécifiques à des régions avaient été présentées. La plupart d’entre elles étaient pertinentes pour les technologies et apportaient des solutions qui répondaient à des conditions et des problèmes locaux, comme un système de gestion de l’eau équipé de pompes submersibles ou un four de cuisson industriel pour pain de manioc qui utilisait un alcool dénaturalisé extrait de déchets pour carburant. Cette année, la République de Corée et l’OMPI soutenaient des concours de technologies appropriées au Salvador, au Costa Rica et au Panama. La délégation continuerait à prendre activement part aux débats sur le Plan d’action pour le développement et s’efforcerait de faire des propositions qui contribueraient au renforcement des capacités en matière de propriété intellectuelle dans les pays en développement et les PMA.
20. La délégation du Japon a relevé que le rapport du Directeur général donnait un aperçu exhaustif du Plan d’action pour le développement en termes d’état d’avancement de sa mise en œuvre. L’amélioration des systèmes de propriété intellectuelle engendrerait un développement économique autonome et contribuerait à créer de l’innovation. Dans ce contexte, les activités de développement, notamment en matière d’assistance technique et de renforcement des capacités, étaient très importantes. Le Japon avait fourni différents types d’assistance par le biais de l’OMPI et du Fonds fiduciaire japonais, comme mentionné dans le précédent point de l’ordre du jour. Les activités des fonds fiduciaires japonais comprenaient l’organisation de séminaires, d’ateliers, de cours de formation régionaux, sous‑régionaux et nationaux, des missions de prestation de conseils d’experts, des programmes de bourse et la traduction de certains documents de l’OMPI. À travers ces activités, le Japon avait apporté son soutien à un certain nombre de projets administrés par l’OMPI, partageant son expérience en termes d’utilisation de la propriété intellectuelle pour créer de la richesse, améliorer la compétitivité et développer les économies. Le projet visant à soutenir la commercialisation d’un produit local kényen, les paniers Taita, était un exemple d’activité d’assistance réussie. Il s’agissait des paniers tissés à la main mentionnés dans le rapport du Directeur général. Après plusieurs ateliers qui comprenaient une formation, une association de tisseurs de paniers avait été créée pour maintenir des normes de qualité pour les paniers et une marque collective avait été enregistrée auprès de l’Institut kényen de propriété industrielle en avril de cette année. Grâce à ce projet, les tisseurs de paniers avaient appris comment ils pouvaient utiliser le système de la propriété intellectuelle pour protéger et promouvoir leurs produits. Le rapport du Directeur général mentionnait les projets du Plan d’action pour le développement intégrés. Parmi ces projets, le Japon appuyait tout particulièrement les plateformes WIPO Green et WIPO Re:Search, dont l’office japonais et l’OMPI avaient assuré la promotion en organisant divers séminaires et ateliers. La délégation a souligné le travail du Secrétariat pour réorganiser la plateforme WIPO Match. Les utilisateurs japonais de la propriété intellectuelle regardaient également ce projet avec un vif intérêt et des attentes positives. Le Japon attendait de ses vœux que l’OMPI mette en œuvre le Plan d’action pour le développement en mettant l’accent sur la promotion de la protection de la propriété intellectuelle, tout en gardant à l’esprit les objectifs de l’Organisation, tels qu’exposés à l’article 3 de la Convention instituant l’OMPI.
21. La délégation de la Tunisie a salué les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. La délégation a souligné le travail effectué par l’Académie de l’OMPI et s’est félicitée de la collaboration productive opérée avec l’office de la propriété industrielle afin de lancer un cours d’été sur la propriété intellectuelle et le premier cours à distance avec l’Académie nationale de propriété intellectuelle. Elle a également souligné l’assistance fournie par le Bureau régional pour les pays arabes dans la mise en œuvre d’un certain nombre de projets et de programmes, tels que l’atelier régional sur le bureau de transfert de technologie devant se tenir à Tunis. La délégation a également souligné l’assistance fournie par d’autres secteurs de l’OMPI, notamment l’organisation d’une réunion régionale des offices de droit d’auteur dans les pays arabes et le système d’automatisation en matière de propriété industrielle (IPAS).
22. La délégation de la Malaisie a fait observer que le rapport donnait un aperçu de la situation au sein de l’OMPI. La délégation a reconnu les nombreux projets que l’OMPI avait entrepris. Elle espérait que les futurs rapports comprendraient une analyse qualitative des projets et de la contribution de tous les organes de l’OMPI à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. La délégation a également relevé que le rapport du Directeur général n’abordait pas de manière globale et exhaustive la participation de l’OMPI au Groupe de haut niveau des Nations Unies sur l’accès aux médicaments ainsi que les initiatives connexes. D’autres délégations avaient également fait valoir ce point. Cette question pourrait être reprise au sein d’un comité pertinent ou lors de futures sessions du CDIP lors desquelles le Secrétariat pourrait également donner davantage de précisions sur sa participation à d’autres organes des Nations Unies. La délégation a réaffirmé que le Plan d’action pour le développement avait été adopté afin d’établir un équilibre entre la protection de la propriété intellectuelle et la promotion du développement. La recherche de cet équilibre était importante. L’OMPI pourrait jouer un rôle plus conséquent à cet égard, en continuant à travailler avec les États membres en vue d’établir un système de propriété intellectuelle équilibré et axé sur le développement.
23. La délégation du Pakistan a évoqué les activités de l’OMPI soulignées dans le rapport du Directeur général. Elle souhaitait savoir dans quelle mesure les formations dispensées étaient axées sur le développement, par exemple, dans le cas de l’Académie de l’OMPI. La délégation s’intéressait également à l’étude des mécanismes utilisés pour hiérarchiser les programmes de formation de l’OMPI en termes de partage des coûts avec les États membres, en particulier compte tenu des objectifs de développement des pays en développement.
24. La délégation de la Géorgie a salué l’utilisation des outils et des méthodes existants pour évaluer les besoins et examiner les demandes d’assistance technique. La délégation a souligné les efforts continus du Secrétariat, notamment du Département des pays développés et en transition et de l’Académie de l’OMPI, déployés pour soutenir les pays qui avaient besoin d’une assistance en matière de renforcement des capacités. Cela aidait les pays à prendre conscience du rôle important de la propriété intellectuelle dans le développement social, économique et culturel. La Géorgie mettait en œuvre un projet de coopération avec l’Académie de l’OMPI sur le lancement d’académies de propriété intellectuelle et un cours de perfectionnement professionnel sur la protection des indications géographiques. La délégation a souligné l’approche adoptée par l’OMPI pour impliquer les parties prenantes dans le processus de mise en œuvre ainsi que les stratégies utilisées dans le cycle de vie de la mise en œuvre. Les activités s’amélioraient constamment grâce à une évaluation régulière des projets.
25. La délégation de l’Égypte a souligné la coopération de l’OMPI avec le système des Nations Unies et les autres organisations intergouvernementales. L’OMPI avait un solide rôle à jouer concernant les objectifs de développement durable, en particulier en tant que membre du Groupe de travail interinstitutions des Nations Unies sur la science, la technologie et l’innovation, grâce à son implication dans les processus et sa participation à différentes conférences qui avaient eu lieu durant la période couverte par le rapport. La délégation souhaitait qu’il soit fourni davantage d’informations sur les aspects qualitatifs des contributions de l’OMPI à ces activités afin que les États membres évaluent l’ampleur de leur orientation développement, l’intégration de la dimension développementale, ainsi que la coordination et la synchronisation avec d’autres processus au sein du système des Nations Unies. Un bon moyen d’assurer un suivi des projets du Plan d’action pour le développement serait de se concentrer sur l’effet multiplicateur des projets pour optimiser les bénéfices pour d’autres pays en développement. Cependant, le débat ne devrait pas uniquement se concentrer sur l’idée de projets ou être axé sur les projets. Il devrait être plutôt axé sur la politique. Le rapport évoquait différentes initiatives de l’OMPI visant à intégrer le Plan d’action pour le développement dans ses activités et ses travaux. Il devrait être davantage rendu compte de leurs aspects qualitatifs. Il fallait plus d’informations sur l’utilisation des outils créés par l’OMPI, notamment sur leur incidence sur les bénéficiaires. L’Égypte participait avec l’OMPI à divers projets du Plan d’action pour le développement, notamment le projet pilote relatif à la création de nouvelles académies nationales de propriété intellectuelle. La mise en œuvre du projet en Égypte avait eu un résultat positif. L’assistance de l’OMPI était bénéfique à cet égard. Cependant, l’une des raisons du succès était l’appropriation du projet à proprement parler au niveau national. Les experts nationaux en propriété intellectuelle étaient très impliqués dans la conception et la mise en œuvre de programmes et de cursus destinés à l’Académie nationale de propriété intellectuelle. Récemment, l’Égypte avait commencé à participer avec l’OMPI au projet sur la propriété intellectuelle, le tourisme et la culture : contribution aux objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte et dans d’autres pays en développement. L’OMPI avait mené des missions sur le terrain et un comité de pilotage avait été institué. L’accent était mis sur la valorisation, par le biais des outils de propriété intellectuelle, de la culture et la tradition égyptiennes à des fins de promotion du tourisme. La délégation espérait que les États membres profiteraient également de l’expérience acquise grâce à la mise en œuvre de ce projet en Égypte.
26. La délégation de l’Équateur a souscrit à la déclaration faite par la délégation de la Colombie au nom du GRULAC. Un système de propriété intellectuelle juste et équilibré était un instrument clé de la promotion du développement social, économique et culturel. La délégation a salué le rapport du Directeur général et les efforts de l’OMPI déployés pour mettre en œuvre les recommandations du Plan d’action pour le développement. L’Équateur était bénéficiaire de l’assistance technique de l’OMPI. Le pays travaillait avec l’Académie de l’OMPI. L’Équateur avait également été choisi comme pays pilote pour le projet sur la propriété intellectuelle, le tourisme et la culture : contribution aux objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte et dans d’autres pays en développement. La délégation était convaincue des résultats positifs de ce projet. Elle a réaffirmé sa volonté de participer activement à tout processus visant à mettre en œuvre avec succès le Plan d’action pour le développement.
27. Le président a invité le Secrétariat à répondre aux observations de l’assistance.
28. Le Secrétariat (M. Matus) a pris note de toutes les observations. Le Secrétariat a évoqué la coopération de l’OMPI avec le système des Nations Unies et les autres organisations intergouvernementales et a indiqué qu’il avait pris note de la suggestion d’inclure des informations plus précises dans les futurs rapports. Concernant les projets, comme l’OMPI était une organisation déterminée par la demande, il relevait de la responsabilité des États membres de réclamer davantage de projets. La question de savoir comment l’OMPI mesurait l’incidence de ses activités, notamment concernant l’assistance technique, avait également été soulevée lors de la table ronde sur l’assistance technique et le renforcement des capacités. Le débat sur cette question se poursuivrait. Le modèle de Kirkpatrick destiné à mesurer l’efficacité des formations avait été mentionné lors de la table ronde. Ce modèle comportait quatre niveaux, à savoir : réaction, apprentissage, comportement et résultats. Le premier niveau portait sur la manière dont les participants réagissaient à la formation. Le deuxième niveau étudiait ce que les participants avaient appris de la formation. Cela se faisait dans certaines activités de l’Académie. Le troisième niveau étudiait dans quelle mesure les participants utilisaient ce qu’ils avaient appris. Le quatrième niveau était le plus compliqué, étant donné qu’il étudiait les résultats, l’incidence de la formation sur le pays, l’organisation ou le participant. Bien que ce soit difficile à mettre en œuvre, l’intention était d’aller de l’avant sur cette question.
29. Le Secrétariat (M. Krattiger) a évoqué la question soulevée par la délégation de l’Indonésie à propos du Groupe de haut niveau sur l’accès aux médicaments. L’OMPI avait été invitée par le Groupe de haut niveau en tant que l’une des neuf organisations intergouvernementales (OMC, OMS, Fonds des Nations Unies pour l’enfance, Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Programme commun des Nations Unies sur le VIH/syndrome d’immunodéficience acquise, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, et Programme des Nations Unies pour le développement) à désigner un expert dans le domaine de la santé publique. Les neuf experts faisaient partie du Comité consultatif qui comprenait également 13 personnes de MSF, d’universités et de sociétés ayant une expertise du thème que le Groupe de haut niveau examinait. Les noms de ces experts figuraient tous sur le site Web du Groupe de haut niveau. L’OMPI fournissait des contributions en termes de présentation factuelle des activités de l’Organisation largement liées à la question que le Groupe de haut niveau examinait. Un document public était disponible sur le site Web. Il pouvait également être diffusé au comité. Le document factuel comportait une dizaine de pages avec des annexes sur le Programme sur les défis mondiaux, la plateforme WIPO Re:Search, la coopération trilatérale, le Plan d’action pour le développement, la base de données IP‑TAD, la plateforme WIPO Match, la liste des consultants, les études commandées, les avis législatifs et les rapports panoramiques de brevets se rapportant à des questions mondiales de santé, d’économie et de propriété intellectuelle. C’était là l’ampleur des contributions factuelles de l’OMPI au Groupe de haut niveau.
30. La délégation de l’Indonésie a évoqué la contribution de l’OMPI au Groupe de haut niveau. Les initiatives entreprises par la Division des défis mondiaux étaient également soulignées dans le Rapport du Directeur général, en particulier les paragraphes 17, 18, 19 et 20, sur le Consortium des livres accessibles (ABC), les plateformes WIPO GREEN et WIPO Re:Search et le Programme d’assistance aux inventeurs. À travers ces initiatives, l’OMPI pouvait significativement contribuer à répondre aux défis mondiaux sans être contrainte par un mandat. Dans le cadre de ces initiatives, l’OMPI pouvait construire un écosystème qui impliquait toutes les parties prenantes et les acteurs et contribuait à garantir que la propriété intellectuelle fasse partie des solutions aux différents défis mondiaux. La délégation partageait l’avis de la délégation des États‑Unis d’Amérique que la plateforme WIPO Match devrait également être une priorité à l’instar de WIPO Re:Search, WIPO GREEN, ABC et le programme d’assistance aux inventeurs. Tous ces programmes avaient un énorme potentiel pour aider l’OMPI à contribuer aux questions de développement par le biais de la propriété intellectuelle.
31. Le président a conclu le débat en invitant le comité à prendre note du rapport. En l’absence d’objections, cela a été accepté.

### Examen du document CDIP/19/4 – Rapport d’évaluation du projet sur la propriété intellectuelle et la gestion des dessins et modèles pour le développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA)

1. Le président a invité le consultant, M. Daniel Keller, à présenter le rapport.
2. Le consultant (M. Keller) a exposé les points saillants du rapport. Le principal objectif de l’évaluation était d’établir si le projet fournissait le type approprié de soutien pour atteindre correctement ses principaux objectifs; et ce, principalement aux fins de tirer des enseignements pour d’éventuelles autres activités de l’OMPI. L’évaluation avait été guidée par le mandat et la Politique d’évaluation de l’OMPI, qui appliquait les principes généraux des normes d’évaluation du Groupe d’évaluation des Nations Unies (UNEG). Les critères utilisés pour effectuer l’évaluation comprenaient la pertinence (mesure dans laquelle les objectifs du projet étaient conformes aux exigences des bénéficiaires), l’efficience (mesure dans laquelle les moyens mis en œuvre ont été convertis, de façon efficace, en résultats), l’efficacité (mesure dans laquelle les objectifs ont été atteints) et la viabilité (probabilité de voir les bienfaits du projet persister à l’issue de la période de fourniture de l’assistance). L’évaluateur a fait appel à différents outils de collecte de données afin de parvenir à une évaluation qualitative et quantitative fondée sur des données probantes : études de dossiers, entretiens personnels et observation directe. Il n’avait pas été effectué de visites sur le terrain. Cette méthodologie consistait essentiellement dans une triangulation des données et une évaluation de leur plausibilité. Les principales limites de l’évaluation comprenaient les points suivants. Premièrement, il fallait du temps avant que le renforcement des capacités, à travers leur utilisation par les bénéficiaires, se traduise en effets mesurables. Ainsi, il peut s’écouler plus d’un an entre la fourniture d’une assistance et l’enregistrement d’un dessin ou modèle industriel. C’est pourquoi il n’était pas encore possible de mesurer les effets des enregistrements de modèles et dessins sur les performances des entreprises. Deuxièmement, l’enquête s’était limitée à l’examen sur table des documents fournis par le Secrétariat et à des entretiens avec les personnes ayant participé directement à des activités menées dans le cadre du projet. Cela comprenait les deux offices de propriété intellectuelle bénéficiaires, le Secrétariat, un échantillon d’experts nationaux ayant fourni un soutien aux PME, ainsi qu’un petit échantillon de PME. Le projet avait été conçu par le Secrétariat en s’appuyant sur une proposition de la République de Corée. Le principal objectif de développement du projet était de stimuler l’innovation locale, en particulier dans les pays en développement et les PMA. La durée prévue du projet était de deux ans. Elle avait été prolongée d’une année et s’était achevée en décembre 2016. C’était relativement court au regard d’autres projets du Plan d’action pour le développement. Le budget s’élevait à environ un demi‑million de francs suisses. Suite à un processus de sélection systématique, l’Argentine et le Maroc avaient été choisis comme pays pilotes. Le projet visait à reproduire des initiatives similaires dans d’autres pays. Cependant, la feuille de route n’avait pas encore été définie. Les principaux éléments de la stratégie d’intervention étaient la sensibilisation, la démonstration des avantages et le renforcement des connaissances pratiques des PME dans le domaine de la protection et de la gestion de leurs droits sur leurs dessins et modèles. Il s’agissait parallèlement de renforcer les capacités des institutions de propriété intellectuelle afin d’aider les entreprises à protéger leurs dessins et modèles. La méthode essentielle de renforcement des capacités des entreprises consistait dans le pilotage de l’ensemble du processus de protection des dessins et modèles, de la demande à l’enregistrement. L’assistance technique comprenait la sensibilisation, l’élaboration d’outils de formation, des activités de formation et un soutien direct aux entreprises. Les pays bénéficiaires ont reçu un soutien en vue de l’élaboration d’une stratégie nationale de protection des dessins et modèles et un plan de sensibilisation. Les obstacles réglementaires et institutionnels à la conception n’ont été abordés que de façon marginale. Les conclusions de l’évaluation comprenaient les points suivants. Premièrement, le projet préparé par le Secrétariat traitait de façon adéquate la promotion de l’utilisation stratégique et de la protection des dessins et modèles industriels pour les PME. Une excellente préparation, en étroite collaboration avec les principales parties prenantes des deux pays bénéficiaires, a permis de parvenir à un degré élevé de pertinence. Cependant, il était encore possible d’améliorer le cadre de gestion axé sur les résultats. Des efforts étaient déployés pour élaborer ce cadre d’ici la fin du projet. Deuxièmement, la gestion du projet avait été extrêmement satisfaisante. Le Secrétariat a fourni tous les produits, d’une bonne qualité, en temps utile. Les ressources ont été utilisées de façon économique. Le projet a présenté un bon rapport coût‑efficacité. Un facteur de succès essentiel a tenu au recrutement d’une administratrice de projet à plein temps, qui possède une expérience de la coopération technique et de solides compétences en matière de gestion de projets. C’était une différence au regard d’autres projets du Plan d’action pour le développement. L’évaluation a approuvé le rapport d’achèvement du projet. Les actions de sensibilisation semblaient également avoir été fructueuses en ce qu’elles avaient permis d’informer les titulaires de droits des avantages qu’offre la protection de leurs dessins et modèles grâce à l’enregistrement. Les deux pays font état d’une augmentation des enregistrements des dessins et modèles et des marques. Ce point était souligné par les deux offices de propriété intellectuelle comme constituant un important résultat du projet. Troisièmement, concernant la pérennité des résultats : il était prématuré d’évaluer la probabilité d’une pérennité à long terme des résultats à l’échelon national, étant donné que le maintien des avantages dépendait en grande partie d’un suivi exercé par les offices respectifs de propriété intellectuelle. Les activités en cours au Maroc sous l’égide de l’OMPIC dépassaient le cadre du projet. L’Argentine envisageait de poursuivre des activités afin de promouvoir la valorisation des droits de propriété intellectuelle. La génération et le maintien d’avantages à l’échelon international nécessitaient une phase de suivi. Quatrièmement, si le projet avait été mis en œuvre en tenant compte activement des questions de parité, cela n’avait pas été fait selon une méthodologie claire de l’OMPI. L’égalité hommes‑femmes était une priorité pour l’OMPI, mais aucune directive n’était donnée aux administrateurs de projets quant à la façon dont la parité devrait être prise systématiquement en compte dans des projets menés dans le cadre du Plan d’action pour le développement. Le rapport contenait des recommandations reposant sur les conclusions de l’évaluation. Premièrement, le Secrétariat devrait proposer une phase II au CDIP afin d’acquérir une expérience supplémentaire et, s’il s’avérait que l’intérêt suscité était plus vaste, se préparer à un passage à la vitesse supérieure et au suivi de la même approche. Cela devrait se faire en faisant participer les bureaux à la sélection de nouveaux pays ciblés. Il faudrait faire en sorte que le choix des pays bénéficiaires aux différents stades de développement du système de propriété intellectuelle soit équilibré. Il conviendrait d’envisager de faire appel à des experts du projet provenant des pays pilotes afin de transférer le savoir‑faire acquis grâce au projet aux nouveaux pays bénéficiaires, le cas échéant. Le Secrétariat devrait apporter un appui aux offices de propriété intellectuelle d’Argentine et du Maroc, afin d’évaluer les réalisations du projet dans leur ensemble. Si l’examen à mi‑parcours de la phase II débouchait sur des résultats positifs, il conviendrait d’élaborer une stratégie détaillée afin de reproduire des projets similaires dans d’autres pays. Deuxièmement, le Secrétariat devrait systématiquement évaluer les moyens de gestion requis pour conduire de nouveaux projets dans le cadre du Plan d’action pour le développement. Le cas échéant, le Secrétariat devrait inscrire au budget les frais de recrutement d’un administrateur de projet, chargé de la gestion courante du projet. En complément de l’expertise technique du chef de projet, l’administrateur de projet devrait être essentiellement un spécialiste qualifié en matière de développement, possédant une expérience acquise sur le terrain et d’excellentes compétences en gestion de projet. Le Secrétariat devrait faire en sorte que la délégation de responsabilités en matière de gestion à un agent temporaire recruté à l’extérieur n’entraîne pas la perte de savoir‑faire organisationnel. Enfin, pour garantir l’application constante de pratiques recommandées à des projets menés dans le cadre du Plan d’action pour le développement, le Secrétariat de l’OMPI devrait proposer au CDIP un nouveau projet spécialement axé sur la mise au point et l’adoption d’outils spécialisés en vue de la planification et de l’exécution de projets menés dans ce cadre, en particulier de la prise en compte systématique de la parité hommes‑femmes.
3. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a déclaré que le rapport constituait une bonne base pour approfondir le débat. L’évaluation concluait que le projet était clairement défini et formulé. Il était également bien planifié et géré. Ces éléments étaient des éléments clés pour l’appropriation par les pays partenaires et pour la probabilité d’obtenir des résultats durables. Le budget du projet avait été utilisé de manière économe. La phase de planification était importante pour la réalisation des objectifs du projet. Le groupe était généralement favorable à la phase II du projet et attendait avec intérêt l’examen du document du projet.
4. La délégation de Malte, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a salué l’évaluation externe. L’utilisation des dessins et modèles pourrait être un puissant outil pour ajouter de la valeur à un produit, en accroissant la demande sur le marché et les retours économiques pour les concepteurs dans tous les pays. La viabilité des résultats était importante. L’Union européenne et ses États membres étaient ravis de constater que les activités se poursuivaient au Maroc au‑delà du projet et que l’Argentine avait prévu de poursuivre les activités en vue de promouvoir la valorisation des droits de propriété intellectuelle. L’Union européenne et ses États membres attendaient avec intérêt de débattre de la proposition de projet pour la phase II de ce projet.
5. La délégation de l’Indonésie a salué le rapport, notamment les conclusions et les recommandations y figurant. Le rapport indiquait que ce projet avait atteint son objectif de promotion de l’utilisation stratégique et de protection des dessins et modèles industriels en tant qu’outils. La délégation a appuyé la phase II et la reproduction du projet pour inclure d’autres pays en développement et d’autres PMA. La délégation a évoqué la première recommandation figurant dans le rapport. Il était indiqué que la démarche de reproduction de la phase II du projet devrait être adaptée aux besoins spécifiques des pays. Il était également indiqué que les mêmes experts pourraient être utilisés dans ces autres pays. À cet égard, la délégation souhaitait s’assurer que les experts prendraient en considération la nécessité d’adapter l’approche aux besoins spécifiques des pays. La délégation a fait référence à la deuxième et à la troisième recommandation et a demandé s’il ne serait pas préférable d’introduire une réforme administrative générale dans les projets de l’OMPI afin de traiter systématiquement la contribution à la gestion et de mettre en place une méthode pour intégrer les aspects liés à la parité au lieu de proposer un projet spécifique dans le cadre du Plan d’action pour le développement pour traiter cette question.
6. La délégation de la Géorgie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, s’est félicitée du rapport d’évaluation. Le projet pourrait aider les concepteurs à accroître la demande sur le marché et garantir des retours sur investissement grâce à l’utilisation des modèles et dessins. Elle attendait avec intérêt des débats approfondis sur cette question.
7. La délégation du Maroc a fourni davantage d’informations sur la mise en œuvre du projet au Maroc. Parmi les 226 sociétés qui avaient répondu à une enquête effectuée par l’office de propriété intellectuelle, 26 avaient été sélectionnées. Les sociétés avaient fait part d’un vif intérêt pour la promotion de leurs dessins et modèles dans divers secteurs. Suite au projet, elles avaient profité d’une assistance relative au droit des dessins et modèles, élaborant une stratégie pour commercialiser leurs dessins et modèles, une assistance personnalisée concernant les procédures d’enregistrement et la protection de leurs droits de propriété industrielle. Les entreprises bénéficiaient de programmes d’apprentissage en ligne gratuits, dispensés par l’office de propriété intellectuelle. Elles suivaient également des cours de formation. Deux entreprises impliquées dans la phase pilote avaient reçu un certificat de l’Académie de propriété intellectuelle marocaine. La formation s’était déroulée pendant trois mois (à raison de deux modules par mois) et couvrait tous les domaines de la propriété industrielle. Les demandes d’enregistrement de dessins et modèles avaient augmenté une fois la phase pilote achevée. L’office de propriété intellectuelle avait décidé de lancer une phase II avec une deuxième enquête visant à sélectionner un deuxième groupe d’entreprises qui bénéficieraient du soutien direct d’experts nationaux et internationaux et en vue de sensibiliser les entreprises à la nécessité d’établir une stratégie de propriété industrielle pour protéger leurs dessins et modèles. Le Maroc souhaitait partager son expérience dans ce domaine.
8. La délégation de l’Argentine a salué les conclusions du rapport. L’Argentine était l’un des deux pays pilotes qui participaient au projet et elle trouvait ce dernier très satisfaisant. Les dessins et modèles aidaient les entreprises à ajouter de la valeur à leurs produits et leur permettaient de se distinguer. L’assistance de l’OMPI couvrait parfaitement les besoins des parties concernées. La délégation espérait que l’expérience de l’Argentine et les recommandations figurant dans le rapport d’évaluation serviraient de base à de futurs travaux.
9. La délégation de la Fédération de Russie s’est dite très satisfaite de la qualité du projet. Le projet était important. Il visait à encourager l’utilisation stratégique des dessins et modèles industriels par les PME. Le rapport comprenait d’importantes conclusions qui méritaient une attention toute particulière. Avant tout, il était important d’assurer un suivi de la mise en œuvre du projet et des résultats atteints. Deuxièmement, il fallait davantage de données d’expérience afin de tirer des conclusions sur la manière dont le Secrétariat et l’Organisation, dans son ensemble, pourraient continuer à aider les offices de propriété intellectuelle dans ce domaine. L’évaluation du projet et l’expérience acquise permettraient d’adopter une décision dans le futur quant à la façon dont cette activité pourrait être poursuivie. À cet égard, la délégation a salué la réalisation de la deuxième phase de ce projet.
10. La délégation des États‑Unis d’Amérique a déclaré qu’elle avait appuyé le projet depuis le tout début comme étant bénéfique tant pour les créateurs de dessins et modèles que pour les offices de propriété intellectuelle nationaux. Elle était ravie d’apprendre que le projet était globalement couronné de succès et répondait aux attentes des bénéficiaires. La délégation a relevé que l’une des recommandations suggérait de mettre en place une phase II du projet. Si la phase II était proposée et approuvée par le comité, la délégation espérait qu’elle fournirait à d’autres offices nationaux de propriété intellectuelle les informations nécessaires pour mettre en œuvre des stratégies de protection des dessins et modèles dans leur pays. La délégation a également relevé qu’en dépit de la mise en œuvre et de la gestion globalement réussies du projet, l’évaluateur avait formulé deux observations précieuses. Premièrement, les modèles standard de l’OMPI pour la planification, le suivi et la présentation de rapports n’utilisaient pas le cadre logique, qui constituait désormais le principal instrument de gestion de projets de coopération technique. Il n’existait pas de lignes directrices détaillées concernant la gestion du cycle de projet, mais elles seraient utiles. Deuxièmement, il n’y avait pas de directives claires de l’OMPI et de formation pour les chefs de projet concernant les questions de parité. C’est pourquoi l’évaluateur suggérait un projet dans le cadre du Plan d’action pour le développement axé sur la mise au point d’outils spécialisés en vue de la planification et l’exécution de projets menés dans ce cadre, en particulier de la prise en compte systématique de la parité hommes‑femmes. La délégation a sollicité des éclaircissements du Secrétariat sur une question avant que le comité ne prenne une décision concernant cette recommandation. Elle voulait savoir quels types d’initiatives ou quelles formations pouvant répondre à ces observations étaient proposés par l’OMPI aux chefs de projet.
11. La délégation de la Chine estimait que le projet était parfaitement planifié et que la gestion du projet était tout particulièrement satisfaisante. Le projet était hautement pertinent et adapté aux besoins des États membres. Les enregistrements de dessins et modèles et de marques avaient augmenté au Maroc et en Argentine, les deux pays bénéficiaires, durant le projet. Toutes les parties impliquées trouvaient le projet satisfaisant. La délégation a également relevé que le projet adoptait différentes méthodes d’économie des ressources afin d’améliorer efficacement son ratio d’investissement et qu’il prenait en considération les questions de parité. Bien que la phase de planification ne comporte pas de cadre logique, un cadre logique avait été élaboré durant la mise en œuvre et utilisé pour la surveillance interne; une évaluation à mi‑parcours indiquait que les projets menés dans le cadre du Plan d’action pour le développement pouvaient être ajustés durant l’élaboration et la mise en œuvre. Le rapport indiquait que les dessins et modèles étaient moins intéressants que les brevets pour les producteurs de machines agricoles en Argentine. Néanmoins, d’une manière générale, améliorer la protection des dessins allait dans le sens des demandes et des intérêts à long terme des PME et des microentreprises dans les pays en développement. Les pratiques recommandées et les expériences découlant des projets devraient être prises en considération par l’OMPI. La phase II du projet pourrait être menée pour élargir sa mise en œuvre à d’autres pays en développement.
12. La délégation de la Turquie a repris à son compte la déclaration faite par la délégation du Japon au nom du groupe B. La délégation a soulevé quelques points concernant les recommandations. La recommandation n° 1, alinéa c), concernant la préservation de l’engagement des homologues nationaux, principal critère de sélection, en faisant en sorte que le choix des pays bénéficiaires soit équilibré, aux différents stades de développement du système de propriété intellectuelle, était un point important. La délégation a évoqué la troisième recommandation et a déclaré que le Secrétariat pourrait proposer un nouveau projet spécialement axé sur la mise au point et l’adoption d’outils de gestion de projets menés dans ce cadre. À cette fin, comme indiqué dans les alinéas b) et c) de la recommandation, mettre au point une trousse à outils comprenant des processus et des responsabilités clairement définis en matière de mise en œuvre du projet et adapter cette trousse aux activités de coopération technique spécifiques contribuerait grandement à obtenir de meilleurs résultats qui pourraient être utilisés pour les futurs bénéficiaires du même projet. Cela serait conforme aux recommandations de l’étude indépendante. Comme mentionné dans la recommandation n° 8 de l’étude indépendante, les travaux futurs relatifs à l’élaboration de nouveaux projets devraient être, entre autres, modulaires et adaptables.
13. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a pris note des conclusions et des recommandations figurant dans le rapport. La plupart des objectifs du projet avaient été atteints. La délégation a appuyé l’élargissement du projet par le biais de sa reproduction dans d’autres pays, à titre de phase II.
14. La délégation du Japon a trouvé les recommandations du rapport d’évaluation utiles. Elle a souscrit aux résultats du projet parce que la sensibilisation à l’importance de protéger les dessins et modèles sur la base de stratégies de conception dans les pays en développement et les PMA conduisait à un développement économique autonome dans les pays en développement utilisant de tels dessins et modèles. Le rapport indiquait que les activités menées au Maroc sous l’égide de l’OMPIC dépassaient le cadre du projet. La délégation espérait que les expériences acquises à partir du projet seraient partagées par les États membres et que des activités similaires seraient menées dans d’autres pays en développement et PMA de leurs propres initiatives dans le futur.
15. La délégation du Brésil a relevé que les critères d’évaluation comprenaient la viabilité. Cependant, comme mentionné par l’évaluateur, compte tenu de la durée, il n’était pas possible d’évaluer la viabilité du projet. Aussi la délégation a‑t‑elle sollicité des éclaircissements concernant ce paradoxe. La délégation a également relevé qu’il n’avait pas été fait de visites dans les pays bénéficiaires. Aussi souhaitait‑elle que l’évaluateur fournisse d’autres informations sur les questions et les outils utilisés pour effectuer l’évaluation par le biais de conférences vidéo et savoir si les outils virtuels avaient le même effet que des visites locales.
16. La délégation du Sénégal a souscrit à toutes les recommandations du rapport. Elle a également appuyé le passage à la phase II du projet.
17. Le président a invité le Secrétariat à répondre aux observations de l’assistance.
18. Le Secrétariat (M. Baloch) a évoqué les observations de la délégation de l’Indonésie. Il y avait deux points. L’un portait sur une meilleure intégration des aspects liés à la parité. L’OMPI déployait de sérieux efforts pour être plus réactive et faire tout son possible en matière de parité. Il y avait une coordinatrice de la parité au sein de l’Organisation et elle était consultée sur les éventuelles possibilités de promouvoir une représentation plus paritaire. C’est pourquoi des efforts pouvaient être déployés en la matière à chaque fois que cela était possible. Le deuxième point qui avait également été abordé par d’autres délégations portait sur la gestion du projet. Le Secrétariat a rappelé que lorsqu’une méthode reposant sur des projets menés dans le cadre du Plan d’action pour le développement était mise en place, cela engendrait une certaine réaction. L’Organisation avait été capable de développer des projets ou, du moins, certaines activités limitées dans le temps, avec des objectifs clairs, des exigences claires pour l’évaluation et un budget précis. Elle s’efforçait de procéder de plus en plus souvent ainsi. Elle pourrait essayer de faire en sorte que l’assistance technique et d’autres activités relatives au Plan d’action pour le développement soient plus axées sur les projets. Certains membres du personnel avaient bénéficié d’une formation en gestion de projet. Lorsqu’un projet mené dans le cadre du Plan d’action était approuvé, la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement s’adressait aux principales divisions pour désigner la personne la plus appropriée ayant des connaissances du sujet. Ce collègue pouvait ne pas être nécessairement formé en tant que chef de projet. Les méthodes standard fondées sur les projets ne s’appliquaient pas nécessairement à un projet devant être mis en œuvre par l’OMPI dans le domaine de la propriété intellectuelle. Ces projets‑là exigeaient une approche différente. Le Secrétariat a évoqué la question soulevée par la délégation des États‑Unis d’Amérique. Le Département de la gestion des ressources humaines de l’OMPI, en particulier la section qui s’occupait de la formation du personnel, effectuait un cours de gestion de projet de deux jours pour les débutants. Il y avait également un cours avancé d’une semaine. La formation n’était pas obligatoire. La délégation de la Turquie avait souligné l’utilisation d’une boîte à outils. Cela pouvait être une bonne option, puisque les cours de gestion de projet standard tendaient à être trop lourds pour les projets d’assistance technique. C’est pourquoi il pourrait exister une solution consistant à ce que les collègues de domaines essentiels choisis pour mettre en œuvre un projet dans le cadre du Plan d’action pour le développement ou tout autre projet se familiarisent avec les besoins de la mise en œuvre d’un projet. Le Secrétariat a relevé que de nombreuses délégations souscrivaient à la recommandation relative à la phase II. Il a demandé une certaine souplesse à cet égard. Comme indiqué, le chef de projet travaillait désormais sur un autre projet. Certaines questions devaient être clarifiées, notamment s’il était prévu que ce projet fasse partie des activités régulières de l’OMPI. Cette dernière approche pourrait être une bonne option, étant donné que le projet pilote ne pouvait être mené que dans deux ou trois pays. Cependant, s’il s’inscrivait dans les activités régulières du Programme et budget, il aurait un effet multiplicateur. Davantage de pays pourraient peut‑être être intégrés. Le collègue concerné n’était pas au bureau aujourd’hui. Le Secrétariat demandait donc une certaine latitude pour réfléchir et reviendrait vers les États membres pour proposer une voie à suivre.
19. L’évaluateur (M. Keller) a évoqué l’observation formulée par la délégation de l’Indonésie sur l’utilisation des experts existants et l’adaptation de la démarche aux besoins spécifiques du pays. L’idée était de partager les expériences entre les pays pilotes et les autres pays. Cela ne devrait pas avoir d’effets négatifs sur l’orientation relative aux besoins d’un nouveau projet. L’évaluateur est revenu sur la question de savoir si un outil de gestion axé sur les résultats pourrait être institué à l’échelle de l’Organisation ou sous la forme d’un projet mené dans le cadre du Plan d’action pour le développement. D’après l’expérience des autres organisations, l’outil devrait être spécifique aux projets et non pas un système à l’échelle de l’organisation. L’idée était de concevoir un outil pour les chefs de projet destiné à planifier, surveiller et évaluer les projets. L’évaluateur a évoqué la question soulevée par la délégation du Brésil concernant la viabilité. L’évaluation de la viabilité était généralement limitée dans le cas de petits projets, parce qu’au moment de l’évaluation, il n’existait pas de preuves solides quant à savoir si les résultats se maintiendraient ou non dans le temps. C’est pourquoi on ne pouvait fournir que des observations liminaires et donner un avis préliminaire à cet égard. Dans le rapport, l’avis préliminaire était qu’un suivi s’imposait. Le consultant a évoqué la question de la délégation du Brésil concernant les missions sur le terrain. Les évaluations étaient soumises à des contraintes budgétaires. Des observations personnelles et davantage d’entretiens avec les entreprises procureraient une analyse plus approfondie. Cependant, on pouvait s’interroger sur les bénéfices que procuraient des visites sur le terrain au regard de leurs coûts élevés.
20. Le président a invité le comité à conclure ce point de l’ordre du jour en prenant note du rapport et en recommandant sa poursuite et son passage en phase II, tout en concédant un certain degré de souplesse au Secrétariat pour déterminer les modalités applicables. En l’absence d’objections, cela a été accepté.

# Point 7 de l’ordre du jour : examen du programme de travail pour la mise en œuvre des recommandations adoptées

### Délibérations sur la proposition conjointe des délégations des États‑Unis d’Amérique, de l’Australie et du Canada sur les activités relatives au transfert de technologie (Annexe I du document CDIP/18/6 Rev.)

1. Le Secrétariat (M. Czajkowski) a présenté un état des lieux actualisé de la mise en œuvre de la proposition conjointe soumise par les délégations des États‑Unis d’Amérique, de l’Australie et du Canada. Concernant le premier point de la proposition conjointe, le Secrétariat avait révisé et mis à jour la page Web de l’OMPI intitulée “Favoriser le transfert de technologie et de connaissances”. Elle comportait des liens vers un large éventail d’initiatives de l’OMPI relatives aux programmes de transfert de technologie et de connaissances, des projets et des initiatives, ainsi que des liens vers les plateformes multipartites telles que WIPO GREEN, WIPO Re:Search et les services de résolution des litiges offerts par le Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI. La page Web enrichie était facilement accessible par le biais de la page d’accueil des brevets de l’OMPI. La page du portail du Plan d’action pour le développement consacrée au transfert de technologie et aux partenariats ouverts contenait une aide à la gestion des actifs de propriété intellectuelle pour les universités et des ressources produites dans le cadre du projet sur la propriété intellectuelle et le transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs, avait également été mise à jour et améliorée. On pouvait y accéder depuis la page d’accueil du Plan d’action pour le développement de l’OMPI. En règle générale, les changements apportés aux pages précédemment mentionnées devaient les rendre beaucoup plus intuitives et conviviales. S’agissant du deuxième point de la proposition conjointe, le Secrétariat établirait un état des lieux des activités planifiées par chaque secteur de l’OMPI destinées à promouvoir leurs activités relatives au transfert de technologie, en particulier en ce qui concerne la promotion de ces activités auprès des décideurs, des praticiens et des établissements de recherche afin de garantir une compréhension plus approfondie de ces questions. L’état des lieux devrait être soumis au CDIP à la prochaine session, en novembre 2017. Concernant le troisième point de la proposition conjointe, le Secrétariat continuait de surveiller et de s’engager activement dans les instances et les conférences internationales consacrées au transfert de technologie. Le Secrétariat préparerait également une cartographie des activités auxquelles l’OMPI avait participé durant l’exercice biennal 2016‑2017. Cette cartographie devrait être présentée au CDIP à la prochaine session. Concernant le quatrième point, le Secrétariat étudiait les actions possibles pour promouvoir l’utilisation du forum sur le Web mis en place dans le cadre du “Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs”. Il avait ajouté un lien vers le forum à partir de la page Web de l’OMPI précédemment mentionnée, consacrée à la promotion du transfert de technologie et des connaissances. S’agissant du sixième point de la proposition conjointe, le Secrétariat continuait à travailler avec les États membres pour recenser des projets concrets et pragmatiques qui donnaient des résultats tangibles pour les États membres dans le but de promouvoir le transfert de technologie au niveau international et le renforcement des capacités dans les PMA, les pays en développement et les pays en transition, en vue de favoriser un transfert de technologie plus efficace et d’améliorer la coopération entre les parties prenantes. Le Secrétariat préparerait une synthèse des recommandations du groupe C du Plan d’action pour le développement, traitées par certains services et certaines activités spécifiques de transfert de technologie afin de faciliter l’analyse des lacunes. Cette synthèse devrait être présentée au CDIP à la prochaine session.
2. La délégation des États‑Unis d’Amérique attendait avec intérêt l’examen des trois rapports devant être présentés par le Secrétariat à la prochaine session du CDIP. La délégation a évoqué le point 5 de la proposition conjointe qui n’avait pas été approuvée à la dernière session. Ce point traitait de la collecte d’informations relatives aux approches axées sur le marché et les plateformes en vue de faciliter le transfert de technologie et la commercialisation des technologies. La délégation considérait qu’une étude de l’OMPI sur les plateformes nationales et internationales existantes et les autres approches destinées à faciliter la concession de licence pour des technologies serait utile aux États membres et aux autres parties prenantes et viendrait éclairer le travail de l’OMPI dans ce domaine. Elle pourrait être complétée par des contributions des États membres, notamment des études de cas décrivant d’éventuelles réussites. Cela serait utile pour les autres États membres pouvant souhaiter explorer les possibilités de créer des plateformes de concession de licences de technologie au niveau national ou régional.
3. La délégation de la Géorgie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a appuyé la proposition conjointe. Les services de transfert de technologie dispensés par l’OMPI couvraient un large éventail d’activités, allant de celles favorisant la création du cadre juridique pour le transfert de technologie, à la mise en place de structures pour le transfert de technologie, le renforcement des capacités et une multitude d’outils facilitant le transfert de technologie. La majorité des points avaient été débattus lors de la dernière session. Le groupe attendait avec intérêt l’étude du point 5 et de ses implications possibles.
4. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a rappelé que le comité était convenu d’avancer sur les points 1, 2, 3, 4 et 6, tels que modifiés dans la proposition. Le groupe attendait avec intérêt le débat et l’approbation du point 5, qui, à titre de première étape, pourrait comprendre une étude de l’OMPI des plateformes de transfert de technologie existante.
5. La délégation du Canada attendait avec intérêt les synthèses que le Secrétariat devait présenter à la prochaine session. La délégation estimait que le point 5 de la proposition conjointe et l’étude proposée démontreraient la valeur que revêtait la création de plateformes de transfert de technologie.
6. La délégation de Malte, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, avait appuyé la proposition conjointe. Aussi l’Union européenne et ses États membres étaient‑ils satisfaits de constater que le comité avait décidé d’avancer sur les points 1, 2, 3, 4 et 6 à la dernière session. Ils ont évoqué le point 5 de la proposition conjointe. Ce point contenait une proposition visant à ce que l’OMPI enquête en adoptant une approche axée sur le marché en vue de favoriser l’innovation et la commercialisation en offrant aux détenteurs de brevets du secteur public un moyen à la fois de faire connaître leur intention de concéder des licences et de promouvoir leurs technologies de pointe sur la même plateforme. Dans le cadre des activités de recherche dans ce domaine, l’OMPI devrait envisager d’avoir recours aux plateformes déjà existantes et de collaborer avec les États membres ayant mis en place des systèmes similaires, tels que la plateforme Source IP de l’Australie. Par exemple, le Secrétariat devrait inviter ces États membres à faire part de leurs pratiques et données d’expérience nationales relatives à l’adoption d’approches axées sur le marché et de plateformes consacrées au transfert de technologie, afin de guider les travaux de l’OMPI dans ce domaine. L’Union européenne et ses États membres souhaiteraient des débats approfondis sur cette question et ses éventuelles implications.
7. La délégation de l’Indonésie avait cru comprendre que le Secrétariat avait mené un grand nombre d’activités d’analyse. Celles‑ci seraient prochainement traduites en activités plus concrètes qui contribueraient à des améliorations pratiques de l’accès au transfert de technologie et des connaissances. L’Indonésie serait ravie de prendre part à ces activités. La délégation a évoqué le point 5 de la proposition conjointe. Une approche axée sur le marché en vue de faciliter l’innovation et la commercialisation était un bon mécanisme. Cependant, ce ne serait utile que s’il était convenu d’une définition du “transfert de technologie”. Sans cela, cette initiative restreindrait les éventuels travaux futurs sur le transfert de technologie. La délégation attendait avec intérêt des débats plus constructifs pour mettre en œuvre le point 5 de la proposition conjointe, afin de convenir d’une définition du transfert de technologie.
8. La délégation du Mexique a indiqué que son pays était intéressé par le recensement de ces modèles de transfert de technologie. Elle était également intéressée par ce que la délégation de l’Indonésie avait mentionné.
9. Le président a invité le Secrétariat à répondre aux observations de l’assistance.
10. Le Secrétariat (M. Czajkowski) a fait observer que le comité devait encore prendre une décision concernant le point 5. Ce point restait ouvert au débat. C’est pourquoi le Secrétariat ne pouvait pas avancer sur ce point.
11. Le président a fait observer que le point 5 devait être approfondi. Les partisans de la proposition conjointe avaient fait valoir ses avantages et souhaitaient en apprendre davantage sur les pratiques recommandées. Pour certaines délégations, la question du transfert de technologie devait être étudiée de manière approfondie afin de parvenir à un accord sur le concept de transfert de technologie. Ce point exigeait davantage de débats sur tous ses aspects. Le président a donc proposé qu’une synthèse des propositions soit présentée à la prochaine session.
12. La délégation des États‑Unis d’Amérique souhaitait savoir s’il y aurait une étude ou une compilation des expériences des États membres ou si ce point serait laissé de côté afin qu’il en soit entièrement débattu à la prochaine session. La délégation souhaitait savoir si le comité pouvait convenir d’une étude menée par le Secrétariat sur les expériences nationales et internationales ainsi que des contributions des États membres qui souhaitaient partager leurs réussites. Certains pays comme l’Afrique du Sud, le Chili, le Danemark, le Japon et l’Australie disposaient de plateformes nationales. Ces plateformes différaient par certains aspects. C’est pourquoi une étude et une compilation des expériences seraient utiles. Le comité n’avait pas besoin de se mettre d’accord sur ce point, mais pouvait peut‑être convenir d’une étude. La délégation estimait qu’une étude n’exigeait pas que le comité convienne d’une définition du “transfert de technologie” qui était une chose très difficile à faire. Peut‑être que l’étude pourrait être entreprise à titre de première étape.
13. Le président a déclaré que le comité ne suspendrait pas son travail sur ce point. La délégation des États‑Unis d’Amérique avait fourni au comité une proposition supplémentaire sur la manière dont le Secrétariat pourrait intervenir sur cette question et il incombait au comité de prendre une décision.
14. La délégation de l’Indonésie a évoqué la déclaration faite par la délégation des États‑Unis d’Amérique. La délégation était intéressée par cette étude. Cependant, la décision relative à cette étude devrait faire l’objet d’un débat plus minutieux. La formulation devrait traduire les objectifs et les limites de l’étude ainsi que la manière dont cette étude affecterait les futurs débats.
15. Le président a proposé ce qui suit. Les États membres pourraient donner leurs points de vue. Le Secrétariat pourrait entreprendre une étude sur ce thème, en prenant en considération des points de vue avancés par les États membres à titre de voie à suivre.
16. Le Secrétariat (M. Czajkowski) a déclaré qu’il pourrait proposer et effectuer une étude sur les plateformes existantes. Cette étude pourrait décrire leurs fonctionnalités et leurs caractéristiques. Cela pourrait constituer le point de départ d’autres débats.
17. La délégation de l’Égypte avait cru comprendre qu’un exercice de cartographie des plateformes existantes sur le transfert de technologie serait entrepris sur la base des contributions des États membres et que la cartographie serait diffusée en vue de futurs débats sur la proposition conjointe au sein du comité. La préparation d’un paragraphe de décision aiderait le comité à parvenir à un accord à cet égard.
18. Le président a déclaré qu’un projet de paragraphe pourrait être présenté par le Secrétariat dans l’après‑midi ou à la fin de la session dans le cadre du résumé présenté par le président.
19. La délégation de l’Indonésie estimait qu’il serait préférable pour le comité d’étudier la formulation dès que possible afin de parvenir à un accord concernant l’étude.
20. La délégation de la Fédération de Russie avait écouté le débat. Elle était favorable à une étude. Celle‑ci serait utile pour les futurs débats sur les propositions au titre de ce point.
21. Le président a déclaré que le texte serait rédigé et soumis au comité.
22. Le président a rouvert la session après une pause café. Il a informé le comité qu’un projet de texte avait été préparé en ces termes : “S’agissant du point 5 de la proposition conjointe, le Secrétariat dressera, à titre de première étape, une cartographie de toutes les plateformes nationales et internationales concernant les services de facilitation de transfert de technologie pour la prochaine session du CDIP”.
23. La délégation de l’Inde avait quelques préoccupations concernant l’utilisation du terme “transfert de technologie”. Elle a proposé que les mots “facilitation du transfert de technologie” soient remplacés par les mots “mécanisme de facilitation”.
24. Le président estimait que le texte reflétait les débats consacrés à cette question. La modification proposée par la délégation de l’Inde pouvait conduire à de longs débats. D’autres modifications pourraient également être proposées. C’est pourquoi il a proposé que le débat au sein du comité sur ce thème prenne fin pour le moment. Les différents groupes pouvaient négocier pour voir s’il était possible de parvenir à une position finale sur ce point. Un texte final serait distribué avant la fin de la session. En l’absence d’objections, cela a été accepté.

### Examen du document CDIP/19/6 : Rapport annuel contenant des informations sur la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des objectifs de développement durable et des cibles qui leur sont associées.

1. Le représentant du Directeur général pour les objectifs de développement durable (M. Bouabid) a présenté le Rapport annuel contenant des informations sur la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des objectifs de développement durable et des cibles qui leur sont associées. Le document s’inscrivait dans la poursuite des débats initiés à la quinzième session du CDIP sur la manière dont l’OMPI apporterait son soutien aux États membres afin d’atteindre les objectifs du Programme de développement pour l’après‑2015. Dans ce contexte, le CDIP a examiné les documents suivants à ses seizième, dix‑septième et dix‑huitième sessions : “L’OMPI et le Programme de développement pour l’après‑2015” (document CDIP/16/8), “Cartographie des activités de l’OMPI relatives à la mise en œuvre des objectifs de développement durable” (document CDIP/17/8) et “Compilation des contributions reçues de la part des États membres en ce qui concerne les objectifs de développement durable présentant un intérêt pour les activités de l’OMPI” (document CDIP/18/4). À sa dix‑huitième session, le comité avait demandé au Secrétariat de lui présenter, à sa première session de l’année, un rapport annuel contenant des informations sur la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des objectifs de développement durable et des cibles qui leur sont associées, notamment en ce qui concerne les activités et les initiatives entreprises de manière individuelle par l’Organisation, les activités entreprises par l’Organisation dans le cadre du système des Nations Unies, et l’assistance fournie par l’OMPI à la demande des États membres. Le rapport se divisait en trois parties. Le Secrétariat a évoqué les activités entreprises par l’Organisation dans le cadre du système des Nations Unies. Le rapport rappelait la participation de l’OMPI aux processus préparatoires du Programme de développement durable à l’horizon 2030. Il comportait également des mises à jour en termes de participation de l’Organisation aux travaux menées dans le cadre du système des Nations Unies suite au Sommet des Nations Unies de 2015, en particulier dans le cadre de trois structures spécifiques, le mécanisme de facilitation des technologies, le Forum politique de haut niveau (HLPF) des Nations Unies sur le développement durable et le Groupe d’experts interinstitutions sur les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable. Le rapport comportait également une annexe. Elle contenait la présentation de l’OMPI et des objectifs de développement durable effectuée par le Directeur général le 9 février 2017. Cette présentation était une contribution aux débats du CDIP. Elle fournissait des informations sur le rôle et les contributions de l’OMPI, soit individuellement ou en partenariat avec d’autres parties prenantes, à la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Elle comprenait des informations sur les contributions de l’OMPI à l’objectif de développement durable 9, en particulier à l’égard de l’écosystème de l’innovation. Elle fournissait également des informations sur les liens entre l’innovation et d’autres objectifs de développement durable. La troisième partie du rapport portait sur l’assistance fournie par l’OMPI aux États membres à leur demande. Au moment de l’établissement du document, le Secrétariat n’avait reçu aucune demande d’assistance de la part d’États membres en vue de la réalisation des objectifs de développement durable. Le Secrétariat a informé le comité que l’OMPI apportait son appui au deuxième Forum annuel de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l’innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable qui se tenait actuellement à New York, dont le thème était : “Science, technologie et innovation pour un monde en évolution – Gros plan sur les objectifs de développement durable nos 1, 2, 3, 5, 9 et 14”. L’OMPI travaillait en étroite coopération avec le système des Nations Unies et d’autres parties prenantes à contribuer à la mise en œuvre des objectifs de développement durable.
2. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a pris note du rapport. L’OMPI continuait à participer de concert avec d’autres organisations internationales à des initiatives vastes et variées afin d’aider à réaliser les objectifs de développement durable. En tant qu’institution spécialisée des Nations Unies, l’OMPI devrait également appuyer la mise en œuvre de ces objectifs. Comme le rapport du Directeur général le soulignait, les contributions de l’OMPI à la mise en œuvre des objectifs de développement durable ne se limitaient pas à des objectifs spécifiques. L’Organisation devrait jouer un rôle dans la mise en œuvre de l’ensemble des 17 objectifs de développement durable. La délégation attendait un rapport plus substantiel sur la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Concernant l’assistance fournie par l’OMPI aux États membres, il fallait davantage d’informations sur la manière de demander une assistance et la manière dont elle était fournie.
3. La délégation de la Colombie, parlant au nom du GRULAC, a réaffirmé que le comité était l’instance idéale pour que l’OMPI présente et partage avec les États membres ses contributions au processus de mise en œuvre des objectifs de développement durable. Ceux‑ci devraient continuer à constituer un élément clé du travail du comité et de l’Organisation. Le groupe a salué le rapport annuel. Le rapport prenait en considération les décisions des précédentes sessions du CDIP. Le groupe espérait interagir avec M. Bouabid, de manière fluide et régulière, en vue d’échanger des idées sur tous les domaines couverts et, en particulier, sur la manière de formuler des demandes d’assistance pour les États membres. Dans ses débats, le comité devait prendre en compte l’alinéa 5 de la résolution A/RES/70/1 de l’Assemblée générale des Nations Unies, qui indiquait que le Programme de développement durable à l’horizon 2030 était applicable à tous les pays, compte tenu des réalités, capacités et niveaux de développement de chacun et dans le respect des priorités et politiques nationales. Les objectifs de développement durable avaient un caractère universel et indivisible et concernaient le monde entier, pays développés comme pays en développement. Il existait plusieurs fronts sur lesquels l’Organisation pouvait et devrait contribuer à la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Le groupe avait conscience du rôle et de l’incidence de l’innovation sur plusieurs objectifs de développement durable. Le groupe a souligné la nature universelle, intégrée et indissociable des 17 objectifs de développement durable et l’importance du travail de l’OMPI. À cet égard, le groupe a évoqué sa contribution, telle que consignée dans le document présentant les contributions des États membres aux objectifs de développement durable pertinents pour le travail de l’OMPI (document CDIP/18/4). “Les liens entre les différents objectifs de développement durable et les divers aspects pertinents de la propriété intellectuelle requièrent que l’Organisation participe largement au processus de mise en œuvre. C’est pourquoi le GRULAC considère que nous devons poursuivre les débats en tant qu’États membres de l’OMPI, afin de recenser tous les aspects pour lesquels la propriété intellectuelle constitue un facteur pertinent pour la réalisation des objectifs de développement durable et déterminer en conséquence les mesures concrètes que prendra l’OMPI en vue d’accomplir des progrès”.
4. La délégation de l’Indonésie a pris note du rapport. Elle a également relevé que le représentant du Directeur général pour les objectifs de développement durable avait été recruté pour coordonner les activités menées sur ce thème au sein de l’OMPI et à l’extérieur. Elle souhaitait en savoir davantage sur la manière dont cela se ferait. La délégation a évoqué la présentation du Directeur général aux ambassadeurs et représentants permanents sur le thème de l’OMPI et des objectifs de développement durable. Elle s’est félicitée de cette présentation. La plupart des activités énumérées dans la présentation étaient antérieures aux objectifs de développement durable. C’est pourquoi la délégation souhaitait savoir si l’OMPI adoptait une approche de statu quo pour tous ses programmes dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable ou s’il existait un passage à l’échelle supérieure des programmes afin de garantir qu’ils soient reliés aux objectifs de développement durable de manière contextuelle et contribuent davantage à leur mise en œuvre. Concernant les activités entreprises par l’Organisation dans le cadre du système des Nations Unies, la délégation a relevé que l’OMPI, en tant qu’institution spécialisée des Nations Unies, participait à de nombreuses activités des Nations Unies et initiatives dans ce domaine. Le rapport indiquait également que l’OMPI fournissait des informations factuelles sur le rôle du système de la propriété intellectuelle. La délégation aimerait savoir quel type d’informations factuelles était fourni par l’OMPI dans le cadre de ces activités. Concernant l’assistance fournie par l’OMPI aux États membres, la délégation a souscrit à la déclaration faite par la délégation de la République islamique d’Iran. L’Indonésie souhaitait demander de l’assistance à l’OMPI pour mettre en œuvre les objectifs de développement durable en lien avec le mandat de l’OMPI. Cependant, il fallait davantage d’informations sur le type d’assistance que l’OMPI pouvait proposer en lien avec les objectifs de développement durable.
5. La délégation du Chili a souscrit à la déclaration faite par la délégation de la Colombie au nom du GRULAC. Les liens entre les différents objectifs de développement durable et les aspects d’un système de propriété intellectuelle équilibré exigeaient une implication de fond de la part de l’Organisation dans le processus de mise en œuvre et elle exigeait l’indication d’une orientation de la part des États membres. La délégation a évoqué deux éléments importants. S’agissant de l’objectif 9, Industrie, innovation et infrastructure, il était important de parvenir à un développement durable et à l’autonomie des communautés. C’est pourquoi la délégation appuyait les initiatives qui contribuaient de manière spécifique à améliorer la gestion et l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle. Elle a souligné le travail effectué par l’OMPI à l’appui des solutions informatiques pour les offices de propriété industrielle. Des efforts similaires pourraient être également déployés pour les offices de droit d’auteur. La chaîne de valeur de l’innovation pour la propriété industrielle n’était pas nécessairement la même que pour le droit d’auteur. Il se pouvait, par exemple, que la création de la propriété intellectuelle dans ce domaine précède le financement. De telles caractéristiques rendaient le travail des offices qui enregistraient les droits d’auteur et les droits connexes extrêmement difficile et cet aspect méritait que l’Organisation se penche sur cette question. Ces aspects devaient être pris en considération dans les projets pouvant être approuvés par le comité. Un système d’enregistrement efficace, souple et transparent profitait aux titulaires de droits et aux utilisateurs. Cela réduisait le risque d’infraction et apportait une sécurité juridique aux œuvres et aux créations qui relevaient du domaine public et contribuaient au bien‑être général de la société. La délégation a évoqué l’objectif 5 visant à parvenir à l’égalité des sexes et à autonomiser toutes les femmes et les filles. C’était une question importante. L’année dernière, la Division de l’économie et des statistiques avait produit un document sur le recensement du sexe des inventeurs du PCT (Document de recherche économique n° 33). Ce document recensait le sexe des inventeurs dans les demandes de brevet internationales et comprenait 182 pays. Les résultats suggéraient qu’il existait un déséquilibre dans la parité des demandes selon le PCT, bien que la proportion de femmes inventeurs augmente avec le temps. Leur participation différait considérablement en fonction des pays, des domaines techniques et des secteurs. Les progrès étaient plus notables au sein des institutions universitaires. L’étude ne définissait pas les raisons de ces disparités et ne proposait pas non plus d’éventuelles solutions. Elle se limitait au système du PCT. D’autres domaines de la propriété intellectuelle n’étaient donc pas analysés. Cependant, elle constituait une bonne contribution. La délégation restait favorable à des travaux sur ce thème. L’implication active des femmes était importante pour le développement et le renforcement des systèmes de propriété intellectuelle. La délégation espérait travailler sur des propositions spécifiques avec les délégations intéressées dans ce domaine et que ce thème serait développé au sein du comité. Le rapport sur la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des objectifs de développement durable était utile en tant que compilation du travail de l’Organisation à cet égard. Cependant, il restait de nombreuses questions que l’OMPI et ses États membres devaient examiner. Le travail de l’OMPI ne devrait pas se limiter à l’objectif 9. Les objectifs de développement durable devraient être mis en œuvre de manière globale. Il y avait d’autres objectifs de développement durable à l’égard desquels l’OMPI pourrait accentuer son travail. Par exemple, les objectifs de développement durable 3B, 8.9 et 17.6. La contribution de l’OMPI aux objectifs de développement durable devrait prendre en considération la nature intégrée et indissociable des objectifs. C’était là la base sur laquelle ils devraient être débattus. C’était un point important pour analyser la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des objectifs de développement durable, et le CDIP était la bonne instance pour ce faire.
6. La délégation du Sénégal, parlant au nom du groupe des pays africains, a noté que le rapport donnait un aperçu de la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Le groupe a salué les efforts déployés par l’OMPI à cet égard. Les activités et initiatives entreprises individuellement par l’Organisation étaient importantes. Le Secrétariat devrait renforcer le rôle de l’OMPI dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Il conviendrait de mettre en place des programmes ciblés prenant en considération tous les éléments liés à la mise en œuvre des objectifs de développement durable. La priorité devrait également être accordée à l’élaboration d’un cadre afin que l’OMPI fournisse une assistance aux États membres en lien avec les objectifs de développement durable. C’était nécessaire afin que les États membres puissent solliciter ce type d’assistance. Les objectifs de développement durable fournissaient une plateforme à la communauté internationale pour transformer le monde. C’est pourquoi ils devaient être envisagés de manière globale. L’innovation était un outil important pour la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Les futurs rapports devraient fournir des informations plus détaillées sur la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des objectifs de développement durable.
7. La délégation de la Chine a fait observer que ces dernières années, l’OMPI participait activement à la mise en œuvre des objectifs de développement durable des Nations Unies et qu’elle avait poursuivi ses efforts cette année. Ces efforts comprenaient la présentation du Directeur général aux ambassadeurs et aux représentants permanents effectuée en février. À l’instar de la nomination de David Nabarro en tant que Conseiller spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour le Programme de développement durable à l’horizon 2030, un représentant du Directeur général pour les objectifs de développement durable avait été nommé, dont la mission était de coordonner les activités menées dans ce domaine au sein de l’OMPI et à l’extérieur. L’OMPI participait également activement au mécanisme de facilitation des technologies, au Forum politique de haut niveau sur le développement durable et au Groupe d’experts interinstitutions sur les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable. La délégation a également relevé que l’OMPI organiserait un forum de mise en relation sur les technologies liées à l’eau. Les systèmes WIPO GREEN et WIPO Re:Search, deux importantes plateformes pour traiter les défis mondiaux, seraient également élargis et améliorés. Ces initiatives concrètes comportant des caractéristiques des Nations Unies et de l’OMPI porteraient le travail de l’OMPI en matière de mise en œuvre à un nouveau niveau. La mise en œuvre des objectifs de développement durable et des cibles qui leur sont associées était importante. Le SIPO, l’autorité chinoise en matière de propriété intellectuelle, travaillait à l’élaboration de documents politiques sur l’examen prioritaire des brevets. Les demandes de brevet impliquant des technologies liées à l’économie d’énergie, à la protection de l’environnement, aux nouveaux matériaux, aux véhicules à énergie nouvelle et autres domaines clés d’intérêt national pourraient bénéficier d’un examen ou d’un réexamen prioritaire. Mettre l’accent sur les technologies vertes et les industries pertinentes lors de la conception de politiques de propriété intellectuelle pourrait efficacement faciliter la mise en œuvre des objectifs de développement durable et des cibles qui leur sont associées.
8. La délégation de la Géorgie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a appuyé les activités de l’OMPI liées à la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Ces activités étaient importantes. L’OMPI devrait se concentrer sur les domaines qui relevaient de sa compétence et où elle pouvait apporter de la valeur au processus de mise en œuvre.
9. La délégation de l’Égypte a déclaré que le Programme de développement durable des Nations Unies avait été adopté pour définir la responsabilité des pays dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Les institutions spécialisées des Nations Unies devraient jouer un rôle de catalyseur des activités entreprises. L’OMPI était une institution spécialisée des Nations Unies. Elle avait un Plan d’action pour le développement clair et parfaitement défini. L’Organisation devrait prendre l’initiative de la mise en œuvre. Cela comprenait des programmes et des initiatives destinées aux pays en développement et aux PMA. De plus, l’OMPI jouait un rôle important dans le fait d’accorder la priorité aux objectifs de développement durable. Cela avait été redit à plusieurs reprises lors de l’Assemblée générale et par le Directeur général lui‑même. Récemment, le Directeur général avait organisé une réunion d’information à l’intention des ambassadeurs et des représentants permanents sur le rôle de l’OMPI dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Il y avait également eu un exposé sur la participation de l’OMPI au transfert de technologies. La délégation a pris note du rapport annuel sur la contribution de l’OMPI aux objectifs de développement durable. Le rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement comportait une section sur la participation de l’OMPI à la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Le présent rapport ne comprenait pas d’informations plus détaillées sur ce que l’OMPI faisait en fait dans les diverses réunions auxquelles elle participait. Les États membres devraient être informés des contenus des contributions de l’OMPI à ces réunions. Concernant l’objectif de développement durable 4 sur une éducation de qualité, le rapport faisait référence au droit d’auteur en tant que principal mécanisme pour financer la production culturelle. La délégation a demandé des éclaircissements sur le but de cette référence. La délégation a relevé que le rapport se concentrait sur les activités de l’OMPI existantes. Des initiatives pourraient être développées pour se concentrer sur les objectifs de développement durable, notamment dans le contexte du Plan d’action pour le développement de l’OMPI.
10. La délégation de Malte, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a informé le comité que son intervention concernait les documents CDIP/19/6 et CDIP/18/4. L’Union européenne et ses États membres ont relevé que le document CDIP/19/6 décrivait, de manière très détaillée, l’investissement du Secrétariat dans le processus de mise en œuvre des objectifs de développement durable. Ils estimaient que l’OMPI, en tant qu’organisation multiculturelle traitant de la propriété intellectuelle, avait une connaissance très spécifique pour contribuer aux débats plus larges sur les objectifs de développement durable. L’Union européenne et ses États membres étaient fermement attachés aux objectifs de développement durable. Les objectifs de développement durable étaient importants et pertinents pour les pays développés, tout comme pour les pays en développement. En 2016, l’Union européenne et ses États membres avaient une fois encore consolidé leur place de principal fournisseur mondial d’aide au développement efficace, avec 75,5 milliards d’euros. Ils appuyaient les activités de l’OMPI mentionnées dans le document CDIP/19/6, étant donné qu’elles étaient liées à la réalisation des cibles des objectifs de développement durable. L’Union européenne et ses États membres ont également pris note du recrutement du représentant du Directeur général sur les objectifs de développement durable pour coordonner les activités menées sur ce thème au sein de l’OMPI et à l’extérieur. L’Union européenne et ses États membres ont salué l’accord auquel la dernière réunion du CDIP était parvenue quant au fait de présenter un rapport aux États membres. Ce rapport fournissait aux États membres de plus amples occasions de débattre des objectifs de développement durable. C’est pourquoi un point distinct de l’ordre du jour n’était pas nécessaire. Afin que le soutien de l’OMPI soit plus ciblé et plus efficace, l’OMPI devait se concentrer sur les objectifs de développement durable et les cibles qui étaient de la plus grande importance pour son travail et son mandat pour promouvoir la propriété intellectuelle dans le monde, par le biais de la coopération entre les États membres et, le cas échéant, en collaborant avec d’autres instances et organisations internationales. La mise en œuvre des objectifs de développement durable 9 et 17 était celle qui présentait le plus d’intérêt pour les travaux de l’OMPI. La réalisation globale des objectifs de développement durable dépendait essentiellement des États. L’Union européenne et ses États membres restaient ouverts à l’examen des propositions individuelles sur les objectifs de développement pertinents à l’avenir, selon les besoins, sur une base *ad hoc*.
11. La délégation de l’Ouganda s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. Le rapport mettait en lumière les activités de l’OMPI, notamment celles qui précédaient l’adoption officielle des objectifs de développement durable ainsi que les partenariats avec d’autres institutions spécialisées des Nations Unies. Le rapport ne fournissait pas de détails sur les contributions de l’OMPI concernant les partenariats avec les institutions spécialisées des Nations Unies. La délégation a fait écho à la demande des délégations de la République islamique d’Iran et de l’Indonésie visant à ce que le Secrétariat fournisse davantage de détails à cet égard. Elle a également suggéré que le Secrétariat relie ses activités en lien avec les objectifs de développement durable aux comités de l’OMPI qui étaient déjà créés afin de permettre aux États membres de surveiller la manière dont elles étaient menées au sein des comités respectifs afin de garantir leur conformité et leur harmonisation. Dans le prochain rapport, le Secrétariat devrait indiquer le type d’assistance que l’OMPI pouvait fournir aux États membres en lien avec les objectifs de développement durable.
12. La délégation de la Tunisie a souligné l’importance de la contribution de l’OMPI à la réalisation des objectifs de développement durable. Outre les programmes existants, d’autres initiatives pourraient être développées pour se concentrer sur la réalisation des objectifs de développement durable. Il fallait davantage d’informations sur le type d’assistance que l’OMPI pouvait proposer en lien avec les objectifs de développement durable.
13. La délégation du Nigéria a souligné le recrutement du représentant du Directeur général sur les objectifs de développement durable pour coordonner les activités menées sur ce thème au sein de l’OMPI et à l’extérieur. Elle a salué les activités entreprises par l’Organisation dans le cadre du système des Nations Unies. La délégation partageait le point de vue d’autres délégations selon lequel les programmes mentionnés dans le rapport, dans une large mesure, étaient antérieurs à l’adoption des objectifs de développement durable. La délégation souhaitait voir des résultats qui pourraient être mesurés. La présentation du Directeur général incluait une section sur l’écosystème de l’innovation. Elle faisait référence à la rationalité économique, l’efficacité des transactions et la simplicité d’utilisation du système de la propriété intellectuelle à l’échelle internationale. Cela suggérait que tout le monde était capable d’utiliser le système. La délégation avait cru comprendre que les États membres jouaient un rôle essentiel dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Cependant, les objectifs de développement avaient été adoptés à des fins d’application universelle. Le mécanisme reposait sur des partenariats pour les gens et pour la planète, pour la paix et la prospérité. C’est pourquoi il devait exister un certain niveau de partenariat afin de coopérer et de progresser. La délégation souhaitait en apprendre davantage sur les informations partagées par l’OMPI dans le cadre de sa participation aux réunions interinstitutions, notamment les idées proposées et comment l’OMPI appuyait le travail interinstitutions de facilitation de la mise en œuvre des objectifs de développement durable. La délégation a relevé que l’OMPI n’avait pas reçu de demande d’assistance de la part des États membres pour la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Il se pouvait que cela soit dû au fait que les États membres ne savaient pas comment faire. La délégation souhaitait en apprendre davantage sur la manière dont les États membres pouvaient demander le soutien du Secrétariat pour la mise en œuvre des objectifs de développement durable et si cette assistance interviendrait dans le cadre de l’assistance technique régulière et du renforcement des capacités fournis par le Secrétariat. Le Secrétariat devrait également rendre compte de l’assistance fournie aux États membres en matière de mise en œuvre des objectifs de développement durable. À cet égard, la délégation souhaitait savoir quelle quantité d’informations serait fournie, compte tenu de la nécessité de rendre compte de la mise en œuvre des objectifs de développement durable et de la préférence de nombreux États membres de tenir les détails confidentiels. La délégation a évoqué la suggestion de la délégation de l’Ouganda que le Secrétariat relie ses activités en lien avec les objectifs de développement durable aux comités afin que les États membres surveillent les contributions à la mise en œuvre des objectifs de développement durable. La présentation du Directeur général soulignait d’importants éléments des objectifs de développement durable. L’Organisation les voyait à travers le prisme de l’innovation. Cependant, la délégation préférait voir des liens plus directs, outre la définition de l’objectif 9 comme fil conducteur reliant les objectifs de développement durable. Comme souligné dans la présentation du Directeur général, les objectifs de développement durable et les cibles qui leur sont associées étaient universels. Ils étaient intégrés et indissociables.
14. La délégation du Brésil a pris note du rapport. C’était un premier pas dans la bonne direction visant à ramener les objectifs de développement durable au cœur des débats au sein du CDIP. La délégation a formulé certaines observations sur le rapport. Premièrement, l’OMPI avait ajouté de la valeur à la mise en œuvre des objectifs de développement durable. La délégation estimait que bon nombre d’activités mentionnées dans le rapport n’ajoutaient pas de la valeur, comme la présentation du Directeur général sur l’OMPI et les objectifs de développement durable. Il convenait de fournir davantage de détails sur la nature de la contribution du Secrétariat au travail interinstitutions. Il y avait une grande différence entre la simple participation d’un fonctionnaire de l’OMPI à un atelier et le fait d’effectuer une contribution à ses travaux. C’est pourquoi un rapport plus détaillé était important. Comme mentionné par la délégation de l’Indonésie et d’autres, le rapport comprenait des initiatives qui existaient avant l’adoption des objectifs de développement durable. Elles n’étaient pas spécifiques à la mise en œuvre des objectifs de développement durable. La délégation a demandé si le comité débattrait de propositions relatives à la manière de mettre en œuvre des objectifs de développement durable. La délégation a relevé que le Secrétariat n’avait pas reçu de demande d’assistance de la part des États membres pour la réalisation des objectifs de développement durable. Les États membres avaient besoin d’en savoir davantage sur l’assistance que l’OMPI pouvait offrir à cet égard. Concernant la question de savoir si le comité devait débattre de l’ensemble des 17 objectifs de développement durable, la délégation savait que les pays défendaient différentes positions. La position du Brésil à cet égard était bien connue. La délégation a relevé qu’il était indiqué, dans l’annexe du rapport, que l’innovation, dans la pratique, contribuait directement à l’élimination de la faim ainsi qu’à une bonne santé et au bien‑être. L’innovation était une contribution essentielle, mais d’autres éléments étaient également nécessaires à cet égard. La rédaction donnait l’impression que tout tenait à l’innovation. L’annexe devrait peut‑être être structurée différemment. À moyen et long terme, l’innovation contribuait à une bonne santé et à une eau propre. Cependant, à court terme, l’objectif d’élimination de la faim et de bonne santé était nécessaire pour que les gens puissent innover et développer des systèmes de propriété intellectuelle. L’inverse était donc également vrai. Ce n’était pas clair dans le rapport et c’était quelque chose qu’il faudrait soigneusement étudier.
15. La délégation de la Fédération de Russie a déclaré que le rapport indiquait que l’OMPI effectuait un travail exhaustif dans ce domaine. L’Organisation entreprenait des activités et des initiatives de manière indépendante. Celles‑ci comprenaient des réunions d’information organisées par le Directeur général sur la contribution de l’OMPI aux objectifs de développement durable. En outre, l’OMPI participait activement aux activités du système des Nations Unies, notamment au groupe d’experts interinstitutions sur les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable. La délégation s’est dite favorable à la poursuite du travail de l’OMPI dans ce domaine.
16. La délégation de l’Équateur a souscrit à la déclaration faite par la délégation de la Colombie au nom du GRULAC. Elle a salué les activités entreprises par l’Organisation dans le cadre du système des Nations Unies. L’adoption du Programme de développement à l’horizon 2030 signifiait que la communauté internationale s’engageait à atteindre les objectifs de développement durable. C’est pourquoi le travail entrepris par les États membres et les institutions spécialisées des Nations Unies dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable était important. En tant qu’institution spécialisée des Nations Unies, l’OMPI devrait poursuivre ses efforts pour contribuer à la mise en œuvre des objectifs de développement durable, en tenant compte de la nature intégrée, indissociable et exhaustive des objectifs et des cibles. La délégation souhaitait savoir comment demander de l’assistance technique à l’OMPI en lien avec les objectifs de développement durable.
17. La délégation du Japon, parlant du groupe B, a relevé que le rapport contenait la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des objectifs de développement durable et des cibles qui leur sont associées par le biais d’activités et d’initiatives entreprises individuellement par l’Organisation et des activités entreprises par l’Organisation dans le cadre du système des Nations Unies. Le groupe a également relevé qu’il n’y avait eu aucune demande d’assistance de la part des États membres pour la réalisation des objectifs de développement durable. L’adoption des objectifs de développement durable par le Sommet des Nations Unies pour le développement durable constituait une étape importante. Le groupe appuyait les objectifs de développement durable. C’est pourquoi il saluait l’opportunité de débattre de la manière dont la propriété intellectuelle contribuait à la réalisation des objectifs de développement durable.
18. Le président a invité le représentant du Directeur général pour les objectifs de développement durable à répondre aux observations de l’assistance.
19. Le représentant du Directeur général pour les objectifs de développement durable (M. Bouabid) a réaffirmé qu’un rapport serait publié sur une base annuelle. Il avait pris note des suggestions visant à améliorer les futurs rapports et le futur travail sur ce sujet. Concernant l’observation de la délégation du Brésil sur la nécessité d’ajouter de la valeur, il a pris note que le Secrétariat devait fournir des informations de fond sur ses contributions. Il ne s’agissait pas simplement d’énumérer des activités et de déclarer que le Secrétariat y participait. Les contributions devaient être décrites dans les futurs rapports. C’était une observation légitime. Concernant la contribution de l’Organisation à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l’horizon 2030, de nombreuses activités étaient en cours. Bien qu’elles ne puissent pas être classées sous un objectif de développement durable particulier, elles s’inscrivaient dans le Programme à l’horizon 2030. Il comprenait parfaitement que les États membres souhaitent tirer le meilleur parti possible de l’expertise de l’OMPI. Ce qui était proposé devrait être facilement accessible et compréhensible. Le Secrétariat y travaillait. Il pourrait envisager une démarche plus dynamique qui irait bien plus loin que l’inscription d’une demande d’assistance au titre d’un objectif de développement durable donné. En termes de reddition de compte, le Secrétariat pourrait fournir davantage d’informations spécifiques sur la demande, tout en respectant le besoin de confidentialité. Concernant la question soumise par la délégation de l’Indonésie quant à savoir si l’Organisation adoptait une démarche de statu quo à l’égard de la mise en œuvre des programmes et des activités après l’adoption du Programme à l’horizon 2030, il a déclaré que l’Organisation devait tenir compte des spécificités du Programme de développement durable à l’horizon 2030 et des changements survenant dans l’environnement international. Le Programme à l’horizon 2030 lui‑même reposait sur des résultats et des réalisations de la communauté internationale accomplis au cours des dernières décennies, notamment durant la période allant du sommet de Rio au Sommet de 2015. Le Directeur général travaillait à garantir que les objectifs de développement durable étaient pris en compte par tous les comités de l’OMPI. Le Secrétariat présenterait au comité des mises à jour. L’environnement international en 2017 n’était pas le même qu’en 2015. Il y aurait des changements d’ici à 2030. Ceux‑ci pourraient affecter la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Par exemple, les développements en matière d’intelligence artificielle pourraient toucher différents domaines. Certaines des cibles du Programme à l’horizon 2030 s’inscrivaient au niveau local. La question était donc de savoir comment réfléchir à l’échelle mondiale et agir localement puisque c’était au niveau local que les résultats seraient vérifiés et évalués en 2030. Il a réitéré qu’il faudrait davantage d’informations sur le contenu des contributions de l’OMPI aux activités internationales dans les futurs rapports. L’OMPI s’impliquait activement dans des débats internationaux. Elle fournissait des informations sur le rôle du système de propriété intellectuelle. L’Organisation fournissait également des informations sur ses programmes et activités ainsi que sur la manière dont elle pouvait contribuer à la mise en œuvre des objectifs de développement durable. L’OMPI participait aux préparatifs du deuxième Forum annuel de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l’innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable qui se tenait à New York. Elle contribuait à ce programme et à la sélection des conférenciers. Elle contribuait également aux notes de synthèse et aux questions relatives à l’innovation, la science et la technologie. L’OMPI, l’UIT et la Banque mondiale organisaient également une manifestation parallèle du rôle de l’innovation pour atteindre les objectifs de développement durable. Il a mentionné la question soulevée par la délégation du Chili sur l’objectif 5. Des progrès étaient en cours sur les questions de parité et les efforts étaient permanents au sein de l’Organisation. Une réunion se tiendrait à l’OMPI le 1er juin. Des études avaient été menées sur l’interaction entre l’innovation et les questions de parité, notamment par l’École polytechnique de Lisbonne sur la place des femmes dans la science et la technologie. Le Secrétariat étudiait la question de l’innovation et de l’égalité des sexes. Il n’escomptait pas apporter des solutions génériques, mais plutôt formuler des observations pragmatiques pour aider les administrations nationales et les organisations internationales telles que l’OMPI à réaliser des progrès sur cette question. Il a mentionné la question soulevée par la délégation de l’Égypte concernant le droit d’auteur et l’objectif 4 sur une éducation de qualité. Il avait besoin d’obtenir des informations de ses collègues avant de répondre à la délégation sur ce point. Il espérait interagir avec les États membres d’une manière fluide. Une approche devrait être instituée pour permettre aux États membres d’être régulièrement informés des progrès accomplis dans la mise en œuvre des activités et des initiatives.
20. Le président a conclu le débat en invitant le comité à prendre note du rapport. En l’absence d’objections, le comité a pris note du rapport.

### Débat sur la manière de traiter les questions relatives aux objectifs de développement durable lors des futures sessions du CDIP

1. Le président a invité le Secrétariat à présenter le sujet.
2. Le Secrétariat (M. Baloch) a rappelé que le document CDIP/18/4 avait été examiné à la dernière session du CDIP. Il contenait une compilation des contributions reçues de la part des États membres en ce qui concerne les objectifs de développement présentant un intérêt pour les activités de l’OMPI. Durant la session, certaines délégations avaient proposé d’inscrire un point permanent à l’ordre du jour du CDIP dédié à la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Cela était indiqué dans le Résumé présenté par le président. Le comité a également décidé de poursuivre ses délibérations sur la manière de traiter la question dans le cadre de ses futures sessions et va examiner la demande tendant à inscrire cette question en tant que point permanent de l’ordre du jour. Par conséquent, le document CDIP/18/4 était soumis pour débattre de la manière de traiter des objectifs de développement durable aux futures sessions du CDIP.
3. La délégation du Brésil a rappelé sa proposition d’inclure un point permanent à l’ordre du jour du CDIP sur la mise en œuvre des objectifs de développement durable. La délégation a soumis quelques questions afin de guider le débat. Premièrement, quelle était la relation entre le développement et l’assistance technique? La délégation considérait que cette dernière n’était qu’une seule variable d’une équation bien plus large. L’assistance technique était un outil que les États membres pouvaient utiliser pour améliorer le bien‑être économique et social dans leur pays respectif. Le développement était un concept bien plus exhaustif et bien plus complexe qui comprenait un large éventail d’éléments tels que la croissance économique, la justice sociale et la durabilité environnementale. Il y avait une autre dimension à cette question. L’essentiel de l’assistance technique fournie par l’OMPI envisageait l’amélioration des capacités d’un pays à améliorer le système national de propriété intellectuelle. Le Brésil était sans conteste favorable à cette idée. Cependant, il estimait également que l’assistance technique devrait se concentrer sur l’amélioration de la capacité des États membres, en particulier des PMA, à explorer les éléments de flexibilité existant dans le cadre juridique international de la propriété intellectuelle. Deuxièmement, le CDIP était‑il l’instance de l’OMPI la plus appropriée pour débattre de la mise en œuvre des objectifs de développement durable? La délégation estimait que tel était le cas. Le mandat du comité impliquait un débat des questions de développement et de propriété intellectuelle. Le CDIP pouvait être utilisé pour débattre des objectifs de développement durable d’une manière exhaustive et transversale, sans préjudice des activités ou débats nécessitant la participation d’autres comités ou organes de l’OMPI. Le CDIP pouvait utilement contribuer aux débats sur la manière de mettre en œuvre les objectifs de développement durable en proposant des projets concrets concernant l’assistance technique, et en travaillant comme un groupe de réflexion à l’intérieur de l’OMPI pour élaborer une feuille de route comportant des suggestions concrètes sur des initiatives transversales relatives aux objectifs de développement durable que les organes de l’OMPI devraient mettre en œuvre. Troisièmement, l’OMPI devrait‑elle contribuer à la mise en œuvre de tous les objectifs de développement durable ou à seulement certains d’entre eux? De son point de vue, les 17 objectifs de développement durable étaient universels, intégrés et indissociables. Cette approche intégrée était le pilier du Programme de développement durable à l’horizon 2030. C’est pourquoi le comité devait débattre de tous les objectifs de développement durable. Débattre des objectifs de développement durable de manière individuelle équivaudrait à débattre d’un demi‑concept de développement. Cela n’aurait, par exemple, pas de sens de débattre de la croissance économique sans débattre de la justice sociale. La délégation a par ailleurs évoqué la déclaration de l’évaluateur du projet sur la propriété intellectuelle et la gestion des dessins et modèles qui avait souligné la difficulté de garantir l’égalité des sexes dans la mise en œuvre des projets. L’objectif 5 portait sur l’égalité des sexes. C’est pourquoi la question devrait être débattue au sein du CDIP. Concernant l’objectif 3, l’OMPI avait une responsabilité concrète et directe dans le fait de permettre à tous de vivre en bonne santé grâce à l’accès aux médicaments. Bien que l’OMPI ait mené des activités et des études par le passé, bien des choses pouvaient encore être faites pour réaliser pleinement sa contribution à cet objectif de développement durable. L’OMPI pouvait, par exemple, aider des pays à lutter contre l’hépatite grâce à l’élaboration d’un rapport panoramique sur les brevets au sujet des principaux médicaments utilisés pour traiter cette maladie. Dans le domaine du droit d’auteur, un débat régulier au sein de l’OMPI était lié aux objectifs de développement durable et au rapport entre le droit d’auteur et l’accès aux ressources éducatives. Ce thème figurait dans l’objectif de développement durable 4 qui consiste à assurer l’accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d’égalité, et à promouvoir les possibilités d’apprentissage tout au long de la vie. Les débats au sein du SCCR sur les exceptions et les limitations en faveur des bibliothèques et des services d’archives ainsi que des établissements de recherche et d’enseignement pourraient contribuer à cette question. L’entrée en vigueur du traité de Marrakech relevait aussi directement de cet objectif. L’Académie de l’OMPI pourrait également être impliquée dans ce débat et cette mise en œuvre. Quatrièmement, quels étaient les avantages d’inscrire un point permanent à l’ordre du jour? La question avait été posée par de nombreuses délégations. La délégation estimait qu’un point permanent de l’ordre du jour aiderait les États membres et le Secrétariat à améliorer l’appropriation du processus de mise en œuvre. Cela serait également l’occasion pour l’OMPI de rendre régulièrement compte aux États membres de ses actions au sujet de la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Le comité venait juste, par exemple, d’examiner un rapport sur la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Le rapport ne répondait pas aux attentes de nombreux États membres. L’inscription d’un point permanent à l’ordre du jour apporterait davantage de clarté et de transparence aux débats. Cela permettrait de traiter le sujet d’une manière exhaustive, régulière et continue. Cela donnerait l’occasion aux États membres de débattre de thèmes concernant les objectifs de développement durable et de présenter des propositions spécifiques. Les débats sur le développement étaient parfois très abstraits. Aussi un point permanent à l’ordre du jour jouerait‑il le rôle de phare pour guider les efforts et les initiatives afin qu’ils apportent réellement de la valeur. Un point permanent à l’ordre du jour empêcherait également les chevauchements et les doublons de travaux, en particulier compte tenu que le Plan d’action pour le développement était entrelacé avec les objectifs de développement durable. Le rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement et le rapport sur la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des objectifs de développement durable et des cibles qui leur sont associées mentionnaient les mêmes initiatives comme exemples d’efforts déployés pour mettre en œuvre ces programmes. Le Plan d’action pour le développement et les objectifs de développement durable ne coïncidaient pas toujours. Un point permanent à l’ordre du jour aiderait à les distinguer. En adoptant un point permanent sur la mise en œuvre des objectifs de développement durable, les États membres enverraient un message important indiquant que le CDIP et l’OMPI, en tant qu’institution spécialisée des Nations Unies, faisaient leur travail pour répondre aux recommandations de l’Assemblée générale, un petit geste symbolique aux conséquences politiques considérables. L’inscription d’un point permanent à l’ordre du jour avait été présentée aux dix‑septième et dix‑huitième sessions du CDIP. Elle avait l’appui de nombreux pays, traduisant la volonté d’un nombre important d’États membres qui devrait être prise en compte.
4. La délégation du Sénégal, parlant au nom du groupe des pays africains, a réaffirmé que l’OMPI avait un rôle fondamental à jouer dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Les objectifs du Millénaire pour le développement n’avaient pas été atteints dans de nombreux pays. Aussi les parties prenantes du monde entier devaient‑elles être plus impliquées dans la réalisation des objectifs de développement durable. La nomination d’un représentant du Directeur général pour les objectifs de développement durable traduisait l’importance que l’Organisation accordait au Programme de développement à l’horizon 2030. Il était important pour le CDIP de débattre de la propriété intellectuelle et des questions liées au développement de manière approfondie. Il s’agissait là d’un pilier du mandat du comité. Le comité avait besoin d’un point à l’ordre du jour pour débattre de la mise en œuvre des objectifs de développement durable. En conséquence, le groupe restait favorable à la proposition de la délégation du Brésil d’inscrire à l’ordre du jour du CDIP un point permanent sur la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des objectifs de développement durable.
5. La délégation de la Géorgie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a réaffirmé que le document CDIP/19/6 traduisait les efforts investis par le Secrétariat dans le processus de mise en œuvre des objectifs de développement durable. Le groupe attachait une grande importance au Programme de développement durable à l’horizon 2030 et aux objectifs de développement durable. Le Programme à l’horizon 2030 et ses 17 objectifs de développement durable étaient constitutifs. Chaque objectif était directement ou indirectement lié aux autres objectifs. Cependant, le groupe estimait que L’OMPI devrait se concentrer sur les domaines qui relevaient de sa compétence et dans lesquels elle pouvait apporter de la valeur au processus de mise en œuvre.
6. La délégation de Malte, parlant au nom de l’Union européenne et ses États membres, a répété que le document CDIP/19/6 décrivait, de manière très détaillée, l’investissement du Secrétariat dans le processus de mise en œuvre des objectifs de développement durable. L’OMPI, en tant qu’organisation multiculturelle traitant de la propriété intellectuelle, avait des connaissances très spécifiques pour contribuer aux débats plus larges des objectifs de développement durable. L’Union européenne et ses États membres ont salué l’accord auquel la dernière session du CDIP était parvenue quant au fait de présenter un rapport annuel aux États membres. Ce rapport fournissait aux États membres de plus amples occasions de débattre des objectifs de développement durable. C’est pourquoi un point distinct de l’ordre du jour n’était pas nécessaire. Afin que le soutien de l’OMPI soit plus ciblé et plus efficace, l’OMPI devait se concentrer sur les objectifs de développement durable et les cibles qui étaient de la plus grande importance pour son travail et son mandat pour promouvoir la propriété intellectuelle dans le monde, par le biais de la coopération entre les États membres et, le cas échéant, en collaboration avec d’autres organes et organisations internationales. Bien que l’Union européenne et ses États membres continuent à penser que le travail de l’OMPI était plus pertinent concernant la mise en œuvre des objectifs 9 et 17, ils restaient ouverts à l’examen des propositions individuelles sur les objectifs de développement durable pertinents à l’avenir, le cas échéant, sur une base ad hoc. L’Union européenne et ses États membres ont réaffirmé que la réalisation globale des objectifs de développement durable dépendait essentiellement des États.
7. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a évoqué la proposition de la délégation du Brésil de créer un point permanent de l’ordre du jour sur les objectifs de développement durable. Rien n’empêchait le CDIP de débattre de manière exhaustive des objectifs de développement durable dans le cadre des points de l’ordre du jour existants. Le CDIP avait procédé ainsi depuis que la question avait été soulevée pour la première fois. Le groupe a réitéré qu’il n’était pas en position d’appuyer la proposition, étant donné que le comité avait déjà approuvé, par consensus, après d’intenses délibérations, un processus d’examen d’un rapport annuel sur cette question. Par conséquent, le Groupe appuyait la poursuite du respect du processus approuvé pour débattre des objectifs de développement durable.
8. La délégation de la Chine estimait que les objectifs de développement durable étaient d’importants objectifs universels, formulés par la famille des Nations Unies pour répondre aux défis communs de développement au cours des 15 prochaines années. La propriété intellectuelle, en tant que force motrice de l’innovation, pourrait jouer un rôle unique dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Il n’était que juste et approprié pour l’OMPI, en tant que l’une des 16 institutions spécialisées des Nations Unies, de s’engager activement dans le processus de mise en œuvre des objectifs de développement durable. Le CDIP était la plateforme la plus importante de l’OMPI pour débattre des questions de développement. Les recommandations du Plan d’action pour le développement étaient intégrées dans le travail de l’OMPI. Débattre des questions des objectifs de développement durable était approprié et pourrait guider d’autres questions. Compte tenu de la nature à long terme des objectifs de développement durable, il était à la fois rationnel et nécessaire d’inscrire un point permanent sur cette question à l’ordre du jour du comité. Néanmoins, la délégation restait ouverte au débat quant à d’autres moyens de renforcer les délibérations sur les objectifs de développement durable.
9. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a souligné que les objectifs de développement durable avaient été négociés et convenus par tous les États membres des Nations Unies. L’OMPI, une institution spécialisée des Nations Unies, devrait contribuer à la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Le CDIP était un comité spécialisé dans les questions de propriété intellectuelle et de développement. Inscrire un point permanent à l’ordre du jour était le moyen le plus rationnel de traiter cette question de la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Cela ne pouvait pas créer de nouvelles obligations ou engagements pour les États membres. Cela ne ferait qu’offrir une plateforme pour aborder cette question. La délégation ne pensait pas que le point de l’ordre du jour convenu offrait une plateforme exhaustive à cette fin, puisqu’il comprenait uniquement un rapport annuel du Secrétariat sur la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Les points de vue divergeaient quant au nombre d’objectifs de développement durable qui devrait être mis en œuvre par l’OMPI. Une plateforme était nécessaire pour que les États membres débattent de ces questions. C’est pourquoi il était nécessaire d’inscrire un point permanent à l’ordre du jour pour débattre de la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des objectifs de développement durable.
10. La délégation de l’Indonésie, parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, a réaffirmé que les objectifs de développement durable étaient universels et indissociables par nature. C’est pourquoi une approche globale pour traiter de la réalisation des objectifs de développement durable s’imposait. La proposition de la délégation du Brésil avait été débattue à la dernière session du CDIP. Le groupe a instamment appelé le comité à examiner soigneusement la proposition de la délégation du Brésil d’inscrire à l’ordre du jour du CDIP un point permanent sur la mise en œuvre des objectifs de développement durable. La délégation, parlant au nom de son pays, a dit comprendre les positions des autres États membres et des groupes régionaux. Tous les États membres des Nations Unies s’étaient engagés à mettre en œuvre les objectifs de développement durable. Le système des Nations Unies, notamment les institutions spécialisées des Nations Unies, avait un rôle à jouer dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable par les États membres. La délégation comprenait ce concept. L’inscription d’un point permanent à l’ordre du jour consacré aux objectifs de développement durable ne signifiait pas que les États membres transmettaient leur engagement à mettre en œuvre les objectifs de l’OMPI. Il n’y avait aucune intention en ce sens. L’idée était de garantir que l’OMPI joue un rôle positif dans la facilitation de la mise en œuvre des objectifs de développement durable par les États membres. C’est pourquoi il devrait y avoir une approche plus positive et plus constructive de ces questions. La délégation trouvait la proposition très intéressante. Des débats devraient avoir lieu sur cette question.
11. La délégation de l’Ouganda a appuyé la proposition de la délégation du Brésil d’inscrire un point permanent à l’ordre du jour sur les objectifs de développement durable, étant donné que les débats ne devraient pas se limiter au rapport sur la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des objectifs de développement durable et des cibles qui leur étaient associées. Il devrait y avoir un débat plus large sur les objectifs de développement durable.
12. Le président a pris note des délibérations. Il a noté l’absence d’accord sur la proposition de la délégation du Brésil. Des délégations n’appuyaient pas la proposition. Il a recommandé de poursuivre les délibérations sur la question.
13. La délégation de l’Indonésie souhaitait que la formulation du résumé du président tienne compte de l’appui exprimé par certaines délégations concernant la proposition de la délégation du Brésil.
14. Le président a répété qu’il avait pris note des délibérations. L’absence de consensus sur la proposition de la délégation du Brésil était évidente. Des délégations n’appuyaient pas la proposition. Le comité pouvait donc conclure en déclarant qu’il poursuivrait les délibérations sur ce point. En l’absence d’objections, cela a été accepté.

### Examen du document CDIP/19/11 – Projet proposé par l’Afrique du Sud sur la gestion de la propriété intellectuelle et le transfert de technologie : promouvoir l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition

1. Le président a invité la délégation de l’Afrique du Sud à présenter la proposition.
2. La délégation de l’Afrique du Sud a rappelé que, conformément à l’inventaire de l’OMPI des activités relatives au transfert de technologie, il a été décidé à la dix‑septième session du CDIP que les États membres intéressés devraient soumettre des propositions à l’examen de la dix‑huitième session du CDIP. Lors de cette session, le comité a appuyé, sur le principe, la proposition et a convenu de l’examiner de manière approfondie à la présente session sur la base d’un document révisé. Conformément à cette décision, la délégation de l’Afrique du Sud a révisé le document afin d’y incorporer les contributions des États membres. Le Secrétariat a également affecté un budget adéquat en vue d’améliorer la mise en œuvre de ce projet. La délégation a réaffirmé que l’innovation était une condition préalable essentielle dans la mesure où les nations s’efforçaient d’atteindre une société prospère indépendamment de leur état de développement. La propriété intellectuelle avait le potentiel de contribuer à la promotion de l’innovation technologique et au transfert ainsi qu’à la diffusion de la technologie et ainsi améliorer le bien‑être social et économique. Cependant, il était devenu évident que les acteurs de la chaîne de valorisation de l’innovation n’avaient pas tous une bonne compréhension de la propriété intellectuelle et des droits connexes. Par conséquent, le projet visait la réalisation de quatre activités cruciales. Premièrement, la mise au point d’une méthodologie et d’une série d’outils afin d’évaluer les besoins de formation. Deuxièmement, la préparation d’un inventaire détaillé des chaînes de valorisation technologiques dans les pays pilotes, afin de déterminer les résultats à atteindre à l’issue des formations. Troisièmement, une évaluation des besoins de formation des acteurs des chaînes de valorisation technologiques en utilisant la méthodologie et les outils et en mettant au point des programmes de formation pour les pays pilotes afin de répondre à ces besoins. Quatrièmement, des activités de formation qui suivraient différentes modalités, notamment des ateliers, de l’apprentissage sur place, des stages et la coopération Sud‑Sud. Les résultats des activités de formation seraient évalués afin de peaufiner la méthodologie et les outils. La délégation a partagé des mises à jour avec le comité à propos de la proposition. Certains États membres avaient fait part de leurs préoccupations selon lesquelles les activités de renforcement des capacités n’étaient pas suffisamment claires. Ces activités avaient été soumises dans le document révisé que l’Afrique du Sud avait fourni plus de deux mois avant la présente session. De la clarté avait donc été apportée au paragraphe 2.3.4 du document CDIP/19/11. Les coordonnateurs régionaux avaient partagé cela avec les délégations. Les activités leur avaient été présentées. La délégation était satisfaite du texte actuel. Elle estimait que la mise en œuvre du projet proposé contribuerait de manière positive à l’amélioration des outils et des capacités en cours d’emploi en matière de transfert de technologie. Elle espérait remporter un vaste soutien et l’approbation finale afin de commencer la mise en œuvre.
3. Le Secrétariat (M. Czajkowski) a fourni des informations supplémentaires à propos du projet. Le projet abordait l’enjeu de l’insuffisance de compétences requises en matière de gestion de la propriété intellectuelle et de transfert de technologie s’agissant des principaux acteurs, tels que les donateurs, les concepteurs, les gestionnaires et les utilisateurs dans le cadre de la chaîne de valorisation de l’innovation. Cela se ferait au travers de la mise en œuvre d’activités de renforcement des compétences fondées sur la méthodologie d’évaluation globale des besoins en matière de renforcement des capacités en vue de les établir, les piloter et enfin les peaufiner dans le cadre du projet. Cette méthodologie devait également améliorer l’efficacité d’un éventail d’activités de renforcement des capacités entreprises par l’OMPI. La méthodologie permettrait notamment de recenser et de répondre plus efficacement aux besoins des principaux acteurs au sein de la chaîne de valorisation de l’innovation. Pour y parvenir, la stratégie de mise en œuvre du projet comprenait les activités suivantes. Premièrement, la mise au point d’une méthodologie et d’une série d’outils (par exemple sous la forme d’enquêtes, de modèles de questionnaire et de modèles de données) afin d’évaluer les besoins de formation dans les domaines liés au transfert de technologie et à la commercialisation pour mieux cibler les activités de formation en termes de public, de sujet et de mode d’enseignement. Deuxièmement, la préparation d’un inventaire détaillé des chaînes de valorisation de l’innovation dans quatre pays pilotes, notamment de leurs acteurs (les donateurs, concepteurs, gestionnaires et utilisateurs de la propriété intellectuelle ainsi que les institutions d’appui associées telles que les CATI) et des relations entre eux, afin de déterminer les résultats à atteindre à l’issue des formations. Troisièmement, évaluer les besoins de formation des principaux acteurs des chaînes de valorisation technologiques en utilisant la méthodologie et les outils et en mettant au point des programmes de formation pour les quatre pays pilotes afin de répondre à ces besoins. Puis, dans une seconde phase de renforcement des capacités importantes, la poursuite d’activités de formation afin de mettre en œuvre les programmes de formation élaborés pour les quatre pays pilotes, notamment, selon qu’il conviendra, des activités en ligne et sur place, un enseignement à distance et la participation à des programmes éducatifs. En particulier, les activités de renforcement des capacités devraient comprendre des ateliers de formation pratique sur la commercialisation efficace de la technologie et la gestion de la propriété intellectuelle, destinés aux principaux acteurs évoqués, et, éventuellement, des possibilités de formation en cours d’emploi et des stages. Par ailleurs, les possibilités de partenariat avec des organismes de gestion de la propriété intellectuelle, des universités et d’autres institutions possédant les capacités requises seront étudiées, la coopération Sud‑Sud offrant les moyens de tirer parti au maximum du transfert de technologie, de l’impact et de la viabilité à long terme de ces activités. Les résultats des activités de formation seraient évalués afin de peaufiner la méthodologie et les outils. Les ressources nécessaires à la mise en œuvre du projet incluraient un administrateur de projet dédié afin de garantir sa mise en œuvre efficace, un expert chargé de l’élaboration de la méthodologie et des outils, quatre experts des pays pour inventorier les chaînes de valorisation de l’innovation dans les quatre pays (y compris l’Afrique du Sud), un expert en évaluation des besoins de formation, et un expert pour évaluer et peaufiner la méthodologie et les outils. Les partenariats avec des organismes de gestion de la propriété intellectuelle, des universités et d’autres institutions possédant les capacités requises pourraient également servir à exploiter les ressources mobilisées pour ce projet.
4. La délégation des États‑Unis d’Amérique a évoqué la stratégie de mise en œuvre décrite dans la présentation au titre du paragraphe 2.3.4. Un certain nombre d’activités étaient mentionnées à cet égard. La délégation avait conscience que la formulation figurait dans un texte distribué de manière informelle. Elle souhaitait avoir un document révisé qui comprenne les activités évoquées dans la présentation et avait hâte d’examiner le document.
5. La délégation du Sénégal, parlant au nom du groupe des pays africains, a relevé que la proposition incluait une stratégie de mise en œuvre qui comprenait un éventail d’activités que les principaux acteurs de la chaîne de valorisation de l’innovation devraient réaliser selon un calendrier défini. Les activités de formation et de renforcement des capacités étaient particulièrement importantes. Le budget et le cadre de mise en œuvre proposés étaient réalistes compte tenu des résultats escomptés. Le groupe a donc appuyé la proposition.
6. La délégation de la Fédération de Russie a estimé que le projet était nécessaire. De telles mesures s’imposaient afin de renforcer les capacités d’innovation des pays en développement, des PMA et des pays en transition au travers de l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle comme d’un outil de croissance sociale et économique. La délégation avait écouté attentivement les informations supplémentaires apportées par le Secrétariat. L’évaluation de ce projet l’intéresserait assurément. Compte tenu de l’intérêt pour ce projet, il conviendrait d’échanger les expériences et meilleures pratiques avec les pays qui ne figuraient pas dans le projet pilote afin de pouvoir en faire profiter les autres États membres. La délégation a appuyé le projet proposé dans le document CDIP/19/11.
7. La délégation de l’Algérie a soutenu sans réserve la déclaration de la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. Le transfert de technologie était un outil efficace et essentiel pour le développement et la réalisation des objectifs sociaux et économiques cruciaux. Il fallait pour cela disposer des capacités adéquates sur le terrain. La délégation a donc appuyé le projet proposé par la délégation de l’Afrique du Sud.
8. La délégation de Malte, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a pris note qu’une proposition révisée avait été rédigée. Elle avait hâte d’en débattre de manière constructive.
9. La délégation du Chili a déclaré que la proposition de la délégation de l’Afrique du Sud permettrait de créer un cadre pour cibler de manière plus efficace les activités de renforcement des capacités dans le domaine du transfert de technologie, et de renforcer les capacités en matière de gestion de la propriété intellectuelle et de transfert de technologie des principaux acteurs. C’est pourquoi la délégation a appuyé l’approbation du projet. Il s’agissait d’un outil de développement économique concret. Le Chili souhaitait figurer parmi la sélection de pays pilotes pour le projet. Une demande formelle serait soumise à cet égard.
10. La délégation de la Géorgie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a pris note du document proposé par la délégation de l’Afrique du Sud. Le groupe attendait avec impatience de l’examiner de manière constructive lors des débats et écouterait avec attention les positions des autres États membres sur le projet.
11. La délégation de l’Ouganda a appuyé la proposition faite par la délégation de l’Afrique du Sud. Elle a souscrit également à la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. Elle a soutenu l’utilisation du transfert de technologie afin de transformer la propriété intellectuelle des PMA et des pays en développement. Elle attendait avec intérêt de bénéficier de cette proposition.
12. La délégation de la Chine a relevé que de nombreux nouveaux éléments avaient été incorporés dans la proposition révisée, notamment la coopération avec d’autres parties prenantes, des stratégies d’atténuation des risques, l’examen et l’évaluation, l’affectation budgétaire détaillée et un calendrier de mise en œuvre. Ces éléments permettraient la mise en œuvre réussie du projet. Le transfert de technologie était très important. Le renforcement des activités de l’OMPI dans ce domaine permettrait aux pays en développement, aux pays en transition et aux PMA d’utiliser efficacement la propriété intellectuelle pour encourager le développement social et économique. C’est pourquoi la délégation a appuyé l’approbation du projet proposé.
13. La délégation de la Namibie s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. La Namibie avait adopté un plan de prospérité dans lequel elle avait déclaré la guerre à la pauvreté. Le projet proposé contribuerait à la réalisation de cet objectif.
14. La délégation de la Tunisie s’est félicitée de la proposition de projet révisée de la délégation de l’Afrique du Sud. Elle a souligné son importance en termes d’impact escompté pour les principaux acteurs. L’Office de la propriété industrielle avait apporté sa contribution sur la base de l’expérience de la Tunisie en matière de mise en œuvre d’un projet pilote en coopération avec l’OMPI. Cela impliquait la création de quatre bureaux de transfert de technologie. À cet égard, la délégation a fait part du souhait de la Tunisie de participer au projet pilote afin de s’appuyer sur son expérience et de renforcer ses activités de transfert de technologie au profit de son économie. La délégation a réitéré son appui sans réserve au projet.
15. La délégation de l’Indonésie, parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, estimait que le projet serait utile pour les donateurs, concepteurs, gestionnaires et utilisateurs de la propriété intellectuelle en termes de sensibilisation, de formation et de renforcement des compétences, dans le domaine de la gestion de la propriété intellectuelle et du transfert de technologie. Par conséquent, le groupe a appuyé la proposition de projet révisée de la délégation de l’Afrique du Sud. La délégation, parlant au nom de son pays, a également appuyé le projet révisé. L’Indonésie souhaitait participer au projet.
16. La délégation de l’Équateur s’est dite intéressée par le projet, car il contenait des éléments qui touchaient aux besoins des pays en développement, des PMA et des pays en transition. En termes de politiques d’amélioration et de promotion de l’innovation, l’Équateur faisait des efforts pour établir des politiques visant à soutenir le secteur des sciences et de la technologie, et à encourager le développement économique et social. Le projet proposé par la délégation de l’Afrique du Sud constituait un outil utile pour atteindre ces objectifs. La délégation a appuyé le projet et fait part du souhait de l’Équateur de participer au projet pilote.
17. La délégation du Brésil a appuyé la proposition.
18. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a relevé que la proposition cherchait à améliorer la capacité des acteurs impliqués dans la chaîne de valorisation de l’innovation des pays en développement, des PMA et des pays en transition à utiliser et à gérer leur système de propriété intellectuelle. Elle s’est prononcée en faveur de l’approbation de la proposition et attendait avec intérêt sa mise en œuvre.
19. La délégation de l’Égypte a appuyé la proposition de projet sans réserve et a exhorté les autres États membres à en faire de même.
20. La délégation du Nigéria s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. Elle avait conscience de l’importance de ce projet en ce qui concerne les besoins en matière de développement des pays en développement, des PMA et des pays en transition. La délégation a donc appuyé la proposition.
21. La délégation du Burkina Faso a relevé que le projet visait à promouvoir l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle et de tous les droits de propriété intellectuelle connexes comme un outil de développement socioéconomique. C’était important pour les pays comme le Burkina Faso. L’Afrique était confrontée à de nombreux défis. Il s’agissait d’une solution éventuelle à certains de ses problèmes. Les pays africains s’investissaient énormément dans la recherche et le développement. Cependant, le fossé était énorme entre la recherche‑développement et l’utilisation efficace des résultats. Tout ce qui pouvait contribuer à combler ce fossé leur serait précieux. C’est pourquoi la délégation a appuyé la proposition de projet.
22. La délégation de la Colombie a appuyé la proposition.
23. La délégation de la République de Corée a appuyé la proposition et espérait avoir plus de détails au cours de la session.
24. La délégation du Maroc a appuyé la proposition compte tenu de ses objectifs et de son incidence positive sur l’ensemble des parties prenantes.
25. La délégation de Cuba a souscrit à la proposition.
26. La délégation du Sénégal a également souscrit à cette proposition.
27. La délégation du Lesotho a déclaré que le débat sur le transfert de technologie était pertinent. Le débat actuel était important, non seulement au sein du comité, mais également dans d’autres organisations internationales comme l’OMC. La modification de l’Accord sur les ADPIC pour répondre à la question de la santé publique était récemment entrée en vigueur. Cela réaffirmait la croyance selon laquelle un plan d’action axé sur le développement pouvait venir en complément des politiques de propriété intellectuelle de manière efficace et obtenir des résultats tangibles sur les plans socioéconomiques et du développement en vue de la réalisation des objectifs de développement durable. La délégation a appuyé la proposition. Sa mise en œuvre bénéficierait aux principaux acteurs tels que les donateurs, gestionnaires de la propriété intellectuelle, concepteurs, utilisateurs et PME. Cela se traduirait par des économies inclusives, compte tenu du rôle fondamental des PME dans la chaîne de valorisation de l’innovation. La délégation a pris note de la stratégie de mise en œuvre prévue. Elle présentait des points communs avec le chemin prévu et envisagé par le Lesotho dans le sens de l’élaboration d’un secteur de la propriété intellectuelle dynamique et inclusif au sein de son économie. La délégation a appuyé la proposition et appelait de ses vœux un débat constructif sur la question. Le Lesotho s’était engagé dans le programme des CATI et aspirait à être l’un des quatre pays qui bénéficieraient du projet proposé.
28. La délégation de la Mauritanie, parlant au nom des PMA, a souligné que ceux‑ci avaient un besoin pressant d’assistance, quelle qu’en soit la forme. Une assistance technique s’imposait de toute urgence. Il leur fallait également avoir accès à des médicaments abordables et des nouvelles technologies. Dans leur ensemble, les PMA représentaient un huitième de la population mondiale. Beaucoup souffraient de la pauvreté et de privation. L’illettrisme y était très élevé. Quatre cent cinquante millions de leurs habitants vivaient sous le seuil de pauvreté. La proposition de la délégation de l’Afrique du Sud était donc pertinente pour répondre à leurs besoins. Par conséquent, la délégation a souscrit sans réserve au projet.
29. La délégation du Bénin a également appuyé sans réserve la proposition. Elle contribuerait à appuyer les efforts des pays en développement, notamment des PMA, pour encourager l’utilisation de la propriété intellectuelle dans divers secteurs liés au développement.
30. La délégation du Cameroun a repris à son compte la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains et a souscrit sans réserve à la proposition.
31. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a appuyé la proposition de projet et appelait de ses vœux l’inclusion d’informations supplémentaires sur la stratégie de mise en œuvre dans le document du projet, ainsi qu’évoqué par la délégation des États‑Unis d’Amérique.
32. Le président a invité le Secrétariat à répondre aux observations de l’assistance.
33. Le Secrétariat (M. Czajkowski) s’est référé à la demande de la délégation des États‑Unis d’Amérique et du groupe B avant de montrer au comité un texte visant à accélérer la procédure. Le texte comprenait toutes les activités évoquées dans la présentation du Secrétariat. Le paragraphe 2.3.4 de la proposition comprenait initialement ce qui suit, “activités de formation afin de mettre en œuvre les programmes de formation élaborés pour les quatre pays pilotes, notamment, selon qu’il conviendra, des activités sur place, un enseignement à distance et la participation à des programmes éducatifs”. La version révisée du texte a reçu l’ajout suivant, “ces activités de renforcement des capacités comprendront des ateliers de formation pratique sur la commercialisation efficace de la technologie et la gestion de la propriété intellectuelle destinés aux principaux acteurs et, éventuellement, des possibilités de formation en cours d’emploi et des stages; les possibilités d’établissement de partenariats avec des organismes de gestion de la propriété intellectuelle, des universités et d’autres institutions possédant les capacités requises seront étudiées, la coopération Sud‑Sud offrant les moyens de tirer parti au maximum du transfert de technologie, de l’impact et de la viabilité à long terme de ces activités”.
34. Le président a demandé si le comité pouvait approuver le projet sur la base des informations supplémentaires fournies par le Secrétariat. En l’absence d’objections, le projet a été approuvé.

### Examen du document CDIP/19/7 – Proposition du groupe des pays africains relative à l’organisation, tous les deux ans, d’une conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement

1. Le président a invité la délégation du Sénégal à présenter la Proposition du groupe des pays africains relative à l’organisation, tous les deux ans, d’une conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement figurant dans le document CDIP/19/7.
2. La délégation du Sénégal, parlant au nom du groupe des pays africains, a présenté la proposition. Le groupe a rappelé qu’une Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement s’était tenue à Genève en avril 2016. L’organisation de la Conférence montrait qu’il existait une volonté politique de créer un cadre parallèle pour débattre des questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement en dehors des comités. La conférence a été organisée conformément à une décision prise par le comité lors de sa quatorzième session. Une décision avait initialement été prise à la onzième session du CDIP. Cette décision comprenait des orientations pour le Secrétariat sur le fond et les aspects logistiques de la conférence et, entre autres, invitait le Secrétariat à établir un compte‑rendu factuel qui résumerait les principales discussions tenues lors de la conférence. Sa proposition était appuyée et mue par les résultats extrêmement positifs de la conférence, comme l’indiquait le rapport figurant dans le document CDIP/18/3 et les observations positives des États membres. La proposition cherchait à institutionnaliser la tenue d’une conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement lors de chaque cycle budgétaire de l’OMPI dans le cadre du Plan d’action pour le développement. Les dispositions organisationnelles et logistiques pour la mise en œuvre de la proposition prenaient en compte celles approuvées par les États membres pour la conférence organisée en avril 2016. Le mandat convenu serait globalement repris. Le titre de la conférence serait par conséquent “Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement”. Le titre secondaire de la conférence devait découler de la thématique liée à la propriété intellectuelle et au développement et ses enjeux pratiques. Il devrait être approuvé lors de la première session du CDIP de la première année de l’exercice budgétaire biennal de l’OMPI. La conférence aurait lieu tous les deux ans au siège de l’OMPI à Genève ou dans tout autre pays suggéré par les États membres. La durée de la conférence serait de deux à trois jours. Elle devrait se dérouler au premier semestre de la deuxième année de l’exercice budgétaire biennal de l’OMPI. La conférence porterait sur le thème du titre secondaire convenu par les États membres lors de la première session du CDIP de la première année de l’exercice biennal de l’OMPI. Le Secrétariat serait invité à structurer le programme de la conférence et à élaborer le contenu de chaque thème en consultation informelle avec les coordonnateurs des groupes. Le programme final de la conférence serait présenté lors de la deuxième session du CDIP de la première année de l’exercice biennal pour information. Chaque session réunirait un animateur et trois conférenciers, pour des discussions guidées, tenant compte des questions posées par les participants à l’animateur ainsi que de leurs observations avant et pendant les sessions. Les langues de travail seraient les six langues officielles de l’Organisation des Nations Unies. Une interprétation simultanée serait prévue dans ces six langues. Le Secrétariat devrait sélectionner les conférenciers en tenant compte des principes d’équilibre géographique, de compétences appropriées et de représentation équilibrée des points de vue. Les États membres seraient invités à fournir à titre indicatif des noms de conférenciers. La conférence serait ouverte aux États membres, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi qu’aux membres de la société civile. Les participants pourraient s’inscrire en ligne à l’avance ou en personne sur le lieu de la conférence. Un compte‑rendu factuel qui résumerait les principales discussions tenues lors de la conférence serait établi par le Secrétariat. Il serait présenté au CDIP lors de sa dernière session de la deuxième année de l’exercice biennal de l’OMPI. Une page Web contenant des informations détaillées sur la conférence serait créée sur le site Web de l’OMPI. Cette page Web serait utilisée pour mettre à disposition gratuitement tous les documents de la conférence, notamment le programme, la version écrite des exposés, les fichiers audio et vidéo des délibérations de la conférence et le compte‑rendu. Elle offrirait également l’accès à une retransmission en direct des délibérations. Pour la première conférence, il a été proposé ce qui suit. Le titre secondaire de la conférence portera sur le thème ‟Comment profiter du système de la propriété intellectuelle”. Le Secrétariat élaborera le programme en concertation avec les États membres. Le programme pourrait être examiné lors de la deuxième session du CDIP en 2018. La conférence sera organisée au premier semestre de 2019 en un lieu à déterminer par les États membres. Le compte‑rendu factuel sera présenté à la deuxième session du CDIP en 2019. Le groupe espérait que sa proposition serait appuyée par toutes les délégations.
3. La délégation de l’Algérie a appuyé la déclaration de la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. L’organisation d’une conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement tous les deux ans serait bénéfique, en particulier pour les PMA et les pays en développement. Les délibérations de la conférence pourraient être utiles pour ces pays, notamment concernant l’échange d’expériences et de pratiques recommandées dans le domaine du développement. La délégation a donc appuyé la proposition.
4. La délégation de l’Ouganda s’est référée au sous‑thème ‟Comment profiter du système de la propriété intellectuelle” et a déclaré qu’il était très opportun. Les thématiques devraient viser à étudier les différentes façons dont la propriété intellectuelle pouvait être comprise et gérée efficacement dans la totalité de la chaîne de valorisation de la propriété intellectuelle, y compris l’identification, la génération, la protection, la commercialisation, l’utilisation, l’exploitation et l’application des droits de propriété intellectuelle. Les coûts dus à une utilisation inefficace des systèmes de propriété intellectuelle ainsi que les avantages tirés de l’utilisation des systèmes de propriété intellectuelle devraient être étudiés. La délégation a appuyé la proposition et invité le comité à l’approuver.
5. La délégation du Maroc a déclaré que la proposition contribuerait à institutionnaliser les débats sur la question. Elle permettrait également à l’Organisation de mettre en œuvre les objectifs de développement durable. La délégation a appuyé la proposition car elle réunirait des experts, le secteur privé, des ONG et d’autres organisations pour débattre de questions liées à la propriété intellectuelle et au développement, et il en ressortirait d’importantes conclusions. La délégation a invité les États membres à prendre part à l’initiative du fait de son caractère collectif et parce qu’elle aiderait mettre en œuvre les objectifs de développement durable.
6. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a appuyé la proposition ainsi que le mandat qu’elle contenait. Elle était rédigée de manière réfléchie. Comme le sous‑titre de la conférence était soumis à ratification par le CDIP, les questions qui relevaient du domaine de la propriété intellectuelle et du développement ainsi que les priorités et préoccupations des États membres pourraient être examinées et traitées lors de la conférence internationale. La délégation a dit espérer que la proposition serait approuvée au cours de la session.
7. La délégation de la Colombie, parlant au nom du GRULAC, a appuyé la proposition du groupe des pays africains. Le groupe a reconnu la contribution de ces conférences à des débats sur les questions liées à la propriété intellectuelle et au développement. Lors de la dernière session, le groupe avait déclaré souhaiter poursuivre la conférence. Le comité a reconnu les résultats importants de la conférence des 7 et 8 avril 2016. La proposition du groupe des pays africains “vise à institutionnaliser la tenue d’une conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement durant chaque cycle budgétaire de l’OMPI, en l’inscrivant dans le programme parallèle de l’Organisation, dans le contexte du Plan d’action pour le développement et le prolongement des séminaires organisés”. Par conséquent, l’adoption de la proposition serait un pas dans la bonne direction. Elle contribuerait également à la mise en œuvre du mandat du comité.
8. La délégation du Lesotho a appuyé la proposition. La conférence proposée offrirait une plateforme qui permettrait d’approfondir encore davantage le travail du comité. Par ailleurs, elle offrirait aux principaux acteurs et aux professionnels un forum leur permettant de partager leurs expériences dans leur quête d’une évolution concrète dans le domaine de la propriété intellectuelle. Ses avantages seraient donc énormes pour les membres. La délégation a également pris note de la page Web proposée qui donnerait accès gratuitement à tous les documents de la conférence, y compris à une retransmission en direct des délibérations. Cela s’imposait pour diffuser les informations.
9. La délégation de l’Indonésie, parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, a relevé que la proposition était appuyée et mue par les résultats extrêmement positifs de la conférence organisée sur le même thème à Genève les 7 et 8 avril 2016, comme le démontrait le compte‑rendu inclus dans le document CDIP/18/3, ainsi que par les remarques positives des États membres pour l’organisation de ladite conférence. Si elle était adoptée, elle institutionnaliserait la tenue d’une conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement lors du cycle budgétaire de l’OMPI. Elle serait incorporée dans le programme parallèle de l’Organisation, dans le cadre du Plan d’action pour le développement et à la suite des séminaires organisés. Le groupe a donc souscrit sans réserve à la proposition et invité le comité à l’approuver au cours de cette session.
10. La délégation du Brésil a appuyé la proposition. La conférence biennale était importante pour rafraîchir les idées du comité. Elle mettrait les délégations en contact avec des experts travaillant sur les différentes thématiques et permettrait au comité de savoir ce qu’il se passait dans le monde en matière de développement et de propriété intellectuelle. Par conséquent, ces conférences étaient essentielles et permettraient au comité d’avoir de nouvelles idées et de proposer de nouveaux projets.
11. La délégation du Nigéria a fait sienne la position du groupe des pays africains. La proposition était opportune, puisque le mandat du CDIP gagnait en importance pour définir le rôle stratégique de l’OMPI dans le système des Nations Unies dans le contexte des questions liées au développement. Outre le renforcement du mécanisme qui visait à parvenir à une vision commune des questions relatives à l’interaction entre la propriété intellectuelle et le développement, une conférence de cette nature faciliterait une convergence des points de vue sur des points critiques à l’ordre du jour du comité. Le comité tirerait également parti des contributions globales d’un panel d’experts élargi. Cela transcenderait la composition du comité. Les détails de la méthodologie proposée pour la mise en œuvre prévoyaient une bonne base pour un examen positif de la proposition par les États membres. Par conséquent, la délégation a appuyé la proposition et exhorté le comité à l’approuver.
12. La délégation de la Tunisie estimait que la proposition permettrait d’améliorer les échanges entre les États membres sur des questions liées à la propriété intellectuelle et au développement, et renforcerait la coopération internationale à cet égard. La conférence permettrait également aux délégations d’approfondir leur compréhension et de faire avancer les débats sur des questions d’intérêt commun. Par conséquent, la délégation a souscrit sans réserve à la proposition et espérait que les autres membres en feraient de même pour que la proposition soit approuvée au cours de cette session.
13. La délégation de Malte, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a rappelé que la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement qui s’était tenue en avril 2016 portait sur les aspects sociaux, économiques et culturels du rôle de la propriété intellectuelle pour le développement. Dans le même temps, elle avait abordé les défis actuels et futurs des systèmes de propriété intellectuelle. La Conférence avait mis l’accent sur l’application et l’exploitation de la propriété intellectuelle dans différents domaines et sur la nécessité d’une sensibilisation accrue en matière de propriété intellectuelle. Cela démontrait la capacité de chaque État à concevoir son propre régime de propriété intellectuelle en fonction de ses conditions et de ses spécificités nationales. L’Union européenne et ses États membres ont appuyé l’organisation d’une conférence sur la propriété intellectuelle et le développement, qui répondrait à un besoin et un intérêt. À ce stade, ils n’étaient pas convaincus de la nécessité de tenir une nouvelle conférence et d’engager l’Organisation dans la tenue d’une suite perpétuelle de conférences biennales.
14. La délégation de la Namibie a appuyé la proposition pour la tenue d’une conférence biennale.
15. La délégation de la Géorgie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a indiqué souhaiter examiner la proposition de manière plus approfondie. Le groupe a souligné qu’il serait en position d’appuyer l’organisation de la conférence sur la propriété intellectuelle et le développement après en avoir étudié et examiné attentivement l’intérêt, l’objectif et le mandat. Cela étant, le groupe avait hâte d’en savoir plus sur les avantages d’organiser cette conférence à intervalles réguliers et il s’impliquerait de manière constructive dans les débats sur toute proposition de conférence donnée.
16. La délégation du Chili a souscrit à la déclaration faite par la délégation de la Colombie au nom du GRULAC. Elle estimait donc que cette initiative offrirait une excellente occasion de promouvoir les échanges et d’apprendre des expériences des États membres concernant les pratiques recommandées et les exemples de réussite en matière d’utilisation de la propriété intellectuelle pour encourager le développement.
17. La délégation du Burkina Faso avait examiné avec attention le contenu de la proposition. Elle la trouvait utile. Elle a souscrit sans réserve à la proposition et à la déclaration du groupe des pays africains à cet égard.
18. La délégation de l’Égypte a appuyé la proposition sans réserve et a exhorté les autres États membres à en faire de même. Elle tenait compte de la nécessité d’équilibrer les droits exclusifs avec des considérations qui devaient être prises en compte dans les stratégies de développement. Le groupe des pays africains avait révisé le projet de manière à tenir compte des besoins de l’Afrique d’une part, et des considérations budgétaires et financières d’autre part.
19. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a fait remarquer que la proposition ne contenait pas suffisamment d’informations relatives à son budget. La proposition actuelle ne contenait pas non plus d’éléments comme l’intérêt, les objectifs, le mandat, le lieu, le programme, les thèmes et les conférenciers qui seraient soumis à l’approbation des États membres. Le groupe a rappelé que cela avait pris cinq ans au comité pour négocier les détails de la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement de 2016. Ce qui était censé n’être qu’un simple processus après que le comité soit convenu du mandat de la conférence, s’était révélé être des négociations lentes et pénibles sur des éléments convenus précédemment. Le comité était une excellente plateforme pour examiner ces questions. Le groupe ne voyait aucune raison empêchant d’examiner les questions relevant de la propriété intellectuelle et du développement lors des réunions du CDIP. Le groupe n’a pas souscrit à la proposition actuelle de conférence biennale perpétuelle. En général, une telle manifestation devrait avoir lieu la semaine où avait lieu la session du CDIP, pas s’ajouter aux 10 jours alloués chaque année au comité. Elle ne devrait pas avoir d’implications financières importantes. Elle ne devrait pas dépasser non plus la capacité en ressources humaines du Secrétariat. En ce sens, le groupe a noté que la proposition du groupe des pays africains suggérait que la prochaine conférence devrait porter sur la manière dont fonctionnait le système de propriété intellectuelle. Le groupe voulait en savoir plus sur les avantages que présentait l’organisation d’une conférence sur ce thème, ainsi que son objectif et les besoins visés. Un débat sur la proposition actuelle devrait aider le comité à évaluer si une conférence était effectivement le moyen le mieux adapté pour répondre aux besoins des États membres, ou s’il pouvait être plus efficace de présenter les informations sur la manière dont fonctionnait le système de propriété intellectuelle lors des réunions ordinaires du CDIP.
20. La délégation du Cameroun a déclaré que la conférence offrirait l’occasion d’examiner plus attentivement les questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement. Elle a souscrit sans réserve à la proposition.
21. La délégation de l’Indonésie a appuyé la proposition. Elle voyait les avantages tirés de la conférence internationale de l’année dernière. Ceux‑ci s’en trouveraient élargis par l’adoption de la proposition du groupe des pays africains. La délégation a pris note des observations des autres États membres et groupes régionaux sur la proposition. La proposition devrait être appuyée pour plusieurs raisons. Elle apporterait une valeur ajoutée aux délibérations du CDIP. La Conférence internationale proposerait une plateforme aux États membres et autres parties prenantes pour encourager les échanges, partager leurs expériences, renforcer la coopération et établir un système international de la propriété intellectuelle qui profiterait à tous. Elle fournirait une plateforme pour aborder des thèmes difficiles à aborder dans le cadre du comité seul, par exemple : comment la propriété intellectuelle entraînait‑elle la croissance économique et la compétitivité, comment la propriété intellectuelle contribuait‑elle à créer des solutions pratiques aux défis mondiaux et comment un système de propriété intellectuelle encourageait‑il l’innovation qui était essentielle pour le développement économique. La conférence proposerait une plateforme pour examiner comment un système de propriété intellectuelle équilibré pouvait contribuer au développement et à la croissance économique. C’est pourquoi la délégation a pleinement appuyé la proposition.
22. La délégation de l’Afrique du Sud a fait sienne la déclaration de la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. Comme l’ont relevé d’autres délégations, la proposition s’appuyait sur la reconnaissance de l’utilité de la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement organisée en avril 2016. De nombreux pays en développement formulaient ou révisaient actuellement leurs politiques en matière de propriété intellectuelle. Une conférence biennale de l’OMPI sur la propriété intellectuelle et le développement donnerait l’occasion de réfléchir régulièrement à la manière dont le système de propriété intellectuelle pouvait le mieux aider les pays en développement et les PMA à atteindre leurs objectifs de développement élargis. L’idée d’une conférence régulière sur la propriété intellectuelle et le développement serait utile à l’OMPI et au comité en particulier.
23. La délégation des Émirats arabes unis a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l’Indonésie au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. Elle a assisté à la conférence d’avril 2016 et a pris note des résultats positifs. La conférence a facilité les débats sur les questions liées à la propriété intellectuelle et au développement avec la participation d’experts et d’autres parties intéressées. La convocation d’une conférence biennale aiderait les États membres à examiner les défis et les évolutions dans le domaine de la propriété intellectuelle.
24. La délégation du Sénégal a appuyé la déclaration qu’elle avait faite au nom du groupe des pays africains. L’initiative donnerait une excellente occasion aux États membres et aux autres parties prenantes d’en savoir plus sur les questions liées à la propriété intellectuelle et au développement, et son impact serait positif.
25. La délégation du Pakistan a souscrit sans réserve à la proposition. La conférence biennale constituerait un pas dans la bonne direction pour faire le lien entre la propriété intellectuelle et le développement. Le partage des pratiques recommandées sur la propriété intellectuelle et le développement devrait être inclus dans le thème proposé sur la manière de faire usage du système. Cela aiderait les participants à tirer parti des forces que leur offraient les pratiques recommandées et ouvrirait la voie pour esquisser un plan clair en vue d’atteindre les objectifs définis dans le contexte de la propriété intellectuelle et du développement.
26. La délégation de la Mauritanie a appuyé la proposition.
27. La délégation des États‑Unis d’Amérique a souscrit sans réserve à la déclaration faite par la délégation du Japon au nom du groupe B. Elle se félicitait toujours d’un bon débat productif sur le rôle important joué par la propriété intellectuelle dans le développement économique et social. Il lui paraissait cependant inutile de tenir une manifestation autonome de deux à trois jours tous les deux ans pour examiner les mêmes thèmes que ceux examinés pendant cinq jours, deux fois par an, lors des sessions du CDIP. Les ressources, pécuniaires comme humaines, ne seraient pas bien utilisées. Toutefois, elle pouvait envisager des discussions d’une demi‑journée ou d’une journée lors des réunions du CDIP, où des conférenciers pouvaient être invités pour aborder certains thèmes. L’OMC, par exemple, avait organisé une série d’échanges productifs sur la propriété intellectuelle et l’innovation. Certains thèmes évoqués par la délégation de l’Indonésie pouvaient être examinés. Les États membres pouvaient soumettre des thèmes intéressants et le Secrétariat sélectionnerait des conférenciers, de préférence dotés d’une expérience concrète et réelle dans le domaine de la propriété intellectuelle pour aborder ces thèmes. Un débat des États membres pouvait faire suite à ces présentations. Ce type d’échange serait plus bénéfique, productif et efficace.
28. La délégation du Bélarus a fait siennes les opinions exprimées par la délégation des États‑Unis d’Amérique et du groupe B. Il était important d’observer deux aspects. Il était évident que la conférence organisée l’année dernière était un succès. Toutefois, la dernière session du CDIP avait consacré énormément de temps à délibérer sur la liste des conférenciers. Il était important d’évaluer les efforts requis pour organiser une telle conférence ainsi que son efficacité.
29. La délégation de la République tchèque a souscrit aux déclarations faites par le groupe B, le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, l’Union européenne et ses États membres, et la délégation des États‑Unis d’Amérique. La proposition semblait plutôt ambitieuse. Un cadre détaillé était proposé pour la conférence. Toutefois, il n’y avait aucune information quant au contenu et à l’objectif de la manifestation. La délégation a souscrit aux déclarations des délégations de l’Indonésie et du Brésil selon lesquelles le CDIP pouvait profiter du travail supplémentaire fourni par une telle manifestation car le comité devait suivre l’évolution de ces questions partout dans le monde. Par conséquent, un forum international d’une journée pouvait être organisé lors des sessions du CDIP. La délégation souhaitait en discuter avec les auteurs de la proposition. La manifestation devrait être consacrée à un débat entre des experts universitaires. Une manifestation politique de haut niveau ne profiterait nullement aux futurs travaux du comité. La manifestation devrait être axée sur un thème et non sur l’ensemble des aspects socioéconomiques de la propriété intellectuelle et du développement. Par exemple, les problèmes relatifs à la mise en œuvre des objectifs de développement durable ou d’autres questions en lien avec ladite mise en œuvre.
30. Le président a relevé que certaines délégations s’étaient prononcées en faveur de la proposition. D’autres délégations avaient exprimé un avis différent. Certaines avaient soulevé des questions et fait des contre‑propositions. Par conséquent, le comité n’était pas en position de prendre une décision. Une solution consensuelle était sans doute possible. Il restait du temps pour la tenue de consultations informelles afin d’étudier cette possibilité. Le Secrétariat informerait les délégations de l’heure et du lieu des consultations sur la question en temps voulu. En attendant, il a encouragé les délégations à tenter de trouver un terrain d’entente et une solution consensuelle pour qu’une décision soit prise avant la fin de la session.

### Examen des documents CDIP/12/5 et CDIP/1/10 : décision de l’Assemblée générale de l’OMPI sur les questions relatives au CDIP

1. Le président a rappelé que l’Assemblée générale de l’OMPI avait approuvé la demande visant à permettre au CDIP de poursuivre le débat sur “lamise en œuvre du mandat du CDIP” et “la mise en œuvre des mécanismes de coordination” lors de ses dix‑huitième et dix‑neuvième sessions avant d’en rendre compte et de faire des recommandations sur les deux questions à l’Assemblée générale de cette année. Il a demandé aux délégations de présenter de nouvelles idées et propositions afin de progresser sur ces questions, qui devraient être finalisées et closes. Un consensus s’imposait toutefois avant de pouvoir les clore. Il a cru comprendre d’après ses consultations auprès des groupes régionaux qu’ils étaient disposés à adopter une approche constructive du débat sur ces deux questions. Il comptait sur leur coopération et leur souplesse à cet égard.
2. La délégation de la Colombie, parlant au nom du GRULAC, a réaffirmé que le comité devait débattre des options que contenait l’Annexe II du résumé du président pour la dix‑septième session du CDIP. L’année dernière, l’Assemblée générale de l’OMPI a approuvé la demande visant à permettre au CDIP de poursuivre le débat sur “la mise en œuvre du mandat du CDIP” et ‟la mise en œuvre des mécanismes de coordination” lors de ses dix‑huitième et dix‑neuvième sessions avant d’en rendre compte et de faire des recommandations sur les deux questions à l’Assemblée générale de cette année. L’Annexe II dudit document était utile car il contenait les positions et propositions des groupes et des pays après de nombreuses heures de débat et de délibération. Le groupe a réaffirmé sa détermination à trouver un terrain d’entente sur ce point au sein du comité. Pour qu’une décision soit prise, les groupes régionaux dans leur ensemble devaient produire un effort collectif en faisant preuve de souplesse. Une proposition du président sur la question constituerait un moyen d’avancer. Le groupe a assuré le président de son soutien sur ces questions et attendait avec impatience ses initiatives et propositions à cet égard.
3. La délégation de l’Indonésie, parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, a rappelé que le CDIP avait été créé par l’Assemblée générale de l’OMPI avec pour mandat d’élaborer un programme de travail pour la mise en œuvre des 45 recommandations du Plan d’action pour le développement adoptées, de suivre, évaluer, examiner la mise en œuvre de toutes les recommandations adoptées et rendre compte de cette mise en œuvre, en assurant à cet effet une coordination avec les organes de l’OMPI pertinents, et de débattre des questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement, convenues par le comité et décidées par l’Assemblée générale. Le comité avait bien travaillé concernant le premier volet. Il restait du travail afin de s’assurer que le deuxième volet était pleinement opérationnel. Toutefois, les États membres et les groupes régionaux devaient trouver une solution de toute urgence sur la manière dont le comité devrait aborder et mettre en œuvre le troisième volet de son mandat. Le groupe a réitéré sa position et a appelé tous les groupes régionaux et les États membres à aller dans le sens d’une solution conformément à la décision de l’Assemblée générale de l’OMPI sur les questions relatives au CDIP, y compris le mécanisme de coordination, un élément essentiel de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Le groupe a pris note de l’Annexe II du résumé du président de la dix‑septième session du CDIP. Ce document était l’un de ceux sur lesquels s’appuyait le comité pour approfondir les débats. Le groupe était disposé à se montrer constructif et à présenter des solutions sur la question pour que le comité puisse clore ce point de l’ordre du jour avec une solution satisfaisante pour l’ensemble des délégations.
4. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a rappelé qu’en 2007, l’Assemblée générale de l’OMPI a adopté les 45 recommandations du Plan d’action pour le développement et créé le CDIP pour la mise en œuvre de ces recommandations. Le mandat confié au CDIP contenait trois volets. Après 10 ans, il était crucial pour le comité d’examiner ses activités concernant l’exercice de son mandat. S’agissant du premier volet, le comité avait élaboré un programme de travail pour mettre en œuvre les recommandations du Plan d’action pour le développement. Le Directeur général a également préparé un rapport annuel sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Le comité n’avait pas abordé de manière adéquate la mise en œuvre du deuxième volet. La délégation a réaffirmé ses préoccupations quant au mécanisme de coordination. Les États membres devaient encore décider des organes qui devraient faire partie du mécanisme de coordination. Le Plan d’action pour le développement devrait faire partie intégrante du travail de tous les comités de l’OMPI. Le CWS et le PBC étaient des comités importants pour la réalisation des objectifs du Plan d’action pour le développement. La délégation espérait que la question serait réglée de manière adéquate pour que le mécanisme de coordination soit pleinement opérationnel. Il était regrettable que les États membres se révèlent incapables de résoudre des questions de longue date, y compris sur le mécanisme de coordination et le troisième volet du mandat du CDIP. La mise en œuvre du troisième volet du mandat devrait être réalisée au travers d’un nouveau point à l’ordre du jour du CDIP qui permettrait d’examiner les liens importants entre la propriété intellectuelle et le développement. Il était important que le comité se concentre sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement dans leur intégralité. Ces questions avaient été soulignées dans l’étude indépendante sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. La recommandation n° 2 de l’étude indépendante portait sur l’importance de résoudre les questions en suspens relatives au mandat du comité et à la mise en œuvre du mécanisme de coordination. Après 10 années de discussions sur les recommandations du Plan d’action pour le développement au sein du CDIP, les États membres devraient engager un débat de haut niveau pour aborder le mandat du comité en créant un nouveau point de l’ordre du jour sur le CDIP et le développement. La délégation a assuré le président de son engagement constructif afin de faciliter une issue fructueuse.
5. La délégation du Sénégal, parlant au nom du groupe des pays africains, a rappelé avoir répété sa position à de nombreuses reprises au sein du comité. Le groupe a dit rester souple et se félicitait de toute initiative visant à déboucher sur une issue satisfaisante pour l’ensemble des États membres. Il était prêt à s’impliquer dans tout processus qui aborderait la question de manière positive afin de trouver une solution.
6. La délégation de Malte, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, estimait que le CDIP abordait un large éventail de questions liées au développement. Il avait par conséquent pleinement mis en œuvre son mandat pour examiner la question de la propriété intellectuelle et du développement. Les délibérations de la présente session comprenaient le rapport du Directeur général, un rapport d’évaluation, un rapport sur l’état d’avancement des travaux, une nouvelle proposition de projet sur le transfert de technologie, ainsi que la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Le CDIP était l’organe principal et le plus compétent pour traiter de ces questions. S’agissant du mécanisme de coordination, l’Union européenne et ses États membres ont réitéré leur position concernant le sens du terme “organes compétents de l’OMPI”. Les organes de l’OMPI n’étaient pas tous compétents au titre du mécanisme de coordination. Un point permanent de l’ordre du jour sur le Plan d’action pour le développement n’était pas nécessaire pour que le comité aborde les questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement, ainsi que la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement au sein des organes de l’OMPI.
7. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a noté que le comité avait débattu de questions propres à la propriété intellectuelle et au développement au cours des 17 dernières sessions. L’étude indépendante devrait permettre au comité de clore la question. La recommandation n° 2, notamment, était claire sur le fait que le CDIP devrait résoudre les questions en suspens relatives au mandat du comité et à la mise en œuvre du mécanisme de coordination. L’étude couvrait le mandat de l’OMPI et le mécanisme de coordination dans l’observation n° 4, qui confirmait que le CDIP avait joué un rôle central dans la mise en œuvre et le suivi des recommandations du Plan d’action pour le développement. En outre, la conclusion n° 2 indiquait que les principes et objectifs du Plan d’action pour le développement avaient guidé les travaux de l’Organisation dans le cadre des délibérations menées au sein du CDIP et d’autres organes de l’OMPI. La conclusion n° 3 indiquait que le CDIP avait joué un rôle efficace dans la mise en œuvre et le suivi des recommandations du Plan d’action pour le développement. L’étude stipulait clairement que l’élargissement du mécanisme de coordination à d’autres organes n’était ni utile ni nécessaire à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Le groupe a souscrit sans réserve à l’appel à l’arrêt des discussions sur le mécanisme de coordination et sur un point supplémentaire à l’ordre du jour du CDIP. Il y avait désormais redondance. Le comité devrait tenir compte de la recommandation du dernier paragraphe de l’observation n° 4 de l’étude indépendante et accorder une attention suffisante à la question de la durabilité des projets achevés et intégrés.
8. La délégation de la Géorgie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a rappelé que le comité avait débattu de questions propres à la propriété intellectuelle et au développement au cours des 17 dernières sessions conformément au mandat qui était le sien. Concernant la proposition d’inclure un point permanent supplémentaire à l’ordre du jour du CDIP, le groupe avait du mal à voir en quoi cela pouvait apporter une valeur ajoutée, puisque le comité examinait des questions pertinentes relatives à la propriété intellectuelle et au développement. Les points à l’ordre du jour actuels permettaient de tenir plusieurs débats sur un large éventail de questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement. Le mécanisme de coordination avait été examiné lors de nombreuses sessions du CDIP. Les avis des États membres divergeaient sur la définition du terme “organes compétents de l’OMPI”. De son point de vue, les organes de l’OMPI n’étaient pas tous compétents pour examiner le mécanisme de coordination. Les organes compétents de l’OMPI rendaient déjà compte de leurs activités axées sur le développement. Le rôle du comité consistait à traiter de la propriété intellectuelle et du développement. Le groupe voulait donc savoir quel était l’intérêt d’examiner le nouveau point de l’ordre du jour proposé. Il préférait éviter de passer du temps sur la même discussion.
9. La délégation de l’Indonésie a évoqué l’intérêt d’un point permanent à l’ordre du jour dédié à la propriété intellectuelle et au développement, le troisième volet du mandat du comité. La recommandation n° 1 de l’étude indépendante indiquait que le CDIP devrait engager un débat de haut niveau. La délégation est convenue que le comité pouvait examiner la question de la propriété intellectuelle et du développement. Toutefois, l’inclusion d’un point permanent à l’ordre du jour sur le troisième volet du mandat du CDIP permettrait au comité d’avoir un débat de haut niveau pour examiner les besoins émergents et les travaux de l’OMPI sur des questions propres aux droits de propriété intellectuelle et au développement. Le comité pouvait faciliter l’échange de stratégies et de pratiques recommandées des États membres pour aborder les questions propres à la propriété intellectuelle et au développement, y compris sur la manière dont la propriété intellectuelle pouvait réellement contribuer au développement et à la croissance économique, comme on pouvait le constater aujourd’hui dans la plupart des pays développés. Sans ce point à l’ordre du jour, le comité ne ferait qu’examiner des rapports sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Cela apporterait donc une importante valeur ajoutée et le comité réaliserait tout son potentiel en tant que plateforme permettant aux États membres d’examiner réellement comment la propriété intellectuelle pouvait vraiment contribuer au développement. La délégation estimait qu’une solution satisfaisante pour tous les membres était possible. Il fallait consacrer davantage de temps à l’examen de ce point afin de trouver une solution au cours de cette session.
10. La délégation du Brésil a fait remarquer que les délégations réaffirmaient des positions connues. Ils avaient consacré énormément de temps à débattre des raisons pour lesquelles un point permanent de l’ordre du jour apporterait une valeur ajoutée aux délibérations du CDIP. La délégation a suggéré que le président pourrait réunir les représentants des groupes régionaux et les principales parties intéressées pour des consultations informelles. Peut‑être un compromis était‑il possible dans un contexte informel.
11. La délégation de l’Égypte estimait que des consultations informelles s’imposaient pour trouver une solution. Elle faisait preuve de souplesse afin de parvenir à un compromis qui satisferait toutes les parties.
12. Le président a pris note de la nécessité d’organiser de nouvelles consultations sur la question. Il a évoqué la suggestion faite par les délégations de l’Indonésie et du Brésil en faveur de propositions précises qui seraient faites par le président et a indiqué qu’il avait l’intention d’y donner suite. Il proposerait un texte sur les deux points afin d’essayer de trouver une solution. Des consultations informelles auraient lieu vendredi une fois l’ordre du jour de la présente session arrivé à son terme. Le Secrétariat informerait le comité de l’heure et du lieu des consultations. Il s’agirait de la tentative ultime pour trouver une solution. Il a prié les délégations de lui proposer des textes pour appuyer ses efforts. Il comptait sur leur esprit constructif et leur souplesse pour faire avancer la question. La décision sur ce point serait reportée à vendredi. Le Secrétariat distribuerait le texte du président demain pour que les États membres puissent l’examiner. Le texte servirait de base aux consultations informelles de vendredi. En l’absence d’objections, cela a été accepté.

### Examen des documents CDIP/19/3 et CDIP/18/7 – Rapport sur les recommandations de l’étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement

1. Le président a invité le Secrétariat à présenter l’objet.
2. Le Secrétariat (M. Baloch) a informé le comité que les documents à l’examen étaient les documents CDIP/18/7 et CDIP/19/3. Le premier contenait le rapport de l’étude indépendante du Plan d’action pour le développement. L’Assemblée générale avait adopté, à sa session de 2010, un mécanisme de coordination et des modalités de suivi, d’évaluation et d’établissement de rapports, qui avaient été approuvés par le CDIP à sa cinquième session. Cette décision prévoyait entre autres la réalisation par le CDIP d’une étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Le rapport avait été examiné par le comité lors de la session précédente. Une décision incluant deux éléments avait été prise. En premier lieu, elle demandait au Secrétariat de fournir une réponse aux recommandations abordées dans le rapport. En second lieu, elle invitait les États membres à lui faire parvenir leurs contributions écrites sur les recommandations figurant dans le rapport. L’Annexe I du document CDIP/19/3 contenait la réponse du Secrétariat. Elle abordait les recommandations nos 3, 5, 7, 8, 9, 10, 11 et 12. Dans sa réponse, le Secrétariat donnait des informations générales et évaluait la faisabilité de la mise en œuvre de chacune de ces recommandations. Certaines étaient adressées au Secrétariat et aux États membres. Dans ces cas, les États membres devaient discuter de leur propre réponse. L’Annexe II du document contenait une contribution faite par la délégation de la Turquie au nom du groupe B.
3. La délégation de l’Indonésie, parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, s’est félicitée des recommandations figurant dans le rapport de l’étude indépendante. Les recommandations réclamaient des améliorations au niveau de la performance et des activités de l’OMPI concernant la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. Un processus était en place pour prendre des mesures concernant les recommandations. La mise en œuvre du Plan d’action pour le développement était un processus à long terme. Les recommandations du Plan d’action pour le développement faisaient partie de ce processus. Dans ce contexte, le groupe a rappelé la décision prise par l’Assemblée générale à sa session de 2010, selon laquelle, après examen de ce bilan, le CDIP pourrait décider de procéder à une éventuelle analyse supplémentaire. Le groupe a exhorté les États membres à faire d’autres contributions sur les observations, les conclusions et les recommandations figurant dans le rapport de l’étude indépendante. Le comité devrait le permettre.
4. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a pris note du rapport du Secrétariat sur les recommandations de l’étude indépendante. Les recommandations incluses dans le rapport sur l’étude indépendante prévoyaient une bonne base, parmi d’autres, pour traiter des activités de l’OMPI et du CDIP dans la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. Comme la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement était un processus à long terme, il était essentiel de réaliser de futures études à intervalles réguliers. La délégation a fait observer que le document CDIP/19/3 ne contenait que des contributions du Secrétariat et du groupe B. Il ne fallait pas considérer cela comme des contributions de toutes les parties prenantes. Elle espérait voir des contributions faites par d’autres parties prenantes à propos de l’étude indépendante. La recommandation n° 3 indiquait ce qui suit : “L’OMPI devrait continuer à assurer d’une manière concrète son travail de coordination, de surveillance, d’établissement de rapports, d’évaluation et d’intégration relatif à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Le rôle de coordination de la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement, en ce qui concerne la mise en œuvre de ces recommandations, devrait être renforcé.” La délégation aimerait que le Secrétariat fournisse davantage d’informations sur la manière dont le rôle de la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement pouvait être renforcé à cet égard. La recommandation n° 5 indiquait, entre autres, ce qui suit : “L’OMPI devrait envisager de lier, chaque fois que cela est faisable, les recommandations du Plan d’action pour le développement aux résultats escomptés définis dans le programme et budget”. Dans sa réponse, le Secrétariat a déclaré ce qui suit : “Selon le Secrétariat, l’approche actuellement utilisée est conforme à la visée de cette recommandation”. La délégation a déclaré qu’il était important pour le Secrétariat de soumettre des propositions concrètes sur la manière d’améliorer les liens entre les recommandations du Plan d’action pour le développement et les résultats escomptés définis dans le programme et budget. À cet égard, elle a souligné ce qui suit dans la conclusion n° 6 de l’étude indépendante; “les recommandations du Plan d’action pour le développement n’ont pas été directement rattachées aux résultats escomptés dans le cadre de gestion axée sur les résultats, ce qui a entraîné un déficit dans la mise en œuvre de ces recommandations”. La délégation a évoqué les observations du groupe B sur la recommandation n° 2 et son soutien à l’appel à l’arrêt des discussions sur le mécanisme de coordination. La délégation estimait que le rapport n’évoquait pas le fait que la discussion devrait cesser. La conclusion n° 2 du rapport reconnaissait ce qui suit : “certaines questions relatives au mandat du comité et à la mise en œuvre du mécanisme de coordination restent des points en suspens dans les travaux du comité”. À cet égard, la recommandation n° 2 établissait ce qui suit : “Les États membres devraient prendre des mesures pour résoudre les questions en suspens relatives au mandat du comité et à la mise en œuvre du mécanisme de coordination”.
5. La délégation de la Chine estimait que l’étude indépendante marquait une étape importante dans la mise en œuvre du “mécanisme de coordination et des modalités de suivi, d’évaluation et d’établissement de rapports”. Le rapport de l’étude indépendante comptait 12 recommandations. La délégation a réaffirmé ses vues sur les recommandations. Elle a accepté la recommandation n° 1. Avec l’adoption du Programme de développement durable à l’horizon 2030, le Plan d’action pour le développement de l’OMPI entrait dans une nouvelle ère. L’Organisation était confrontée à l’émergence de problématiques telles que l’interface avec les objectifs de développement durable et une facilitation accrue du transfert de technologie. Il convenait donc d’engager un débat de haut niveau au sein du CDIP. En outre, des débats élargis et de haut niveau s’imposaient en raison de la nature essentielle et globale des problématiques. La délégation s’est déclarée favorable au fait d’inviter des experts de différents pays afin de tenir des débats plus spécialisés. Deuxièmement, la délégation a également appuyé la recommandation n° 3. L’étude indépendante était un bon exemple de la mise en œuvre du “mécanisme de coordination et des modalités de suivi, d’évaluation et d’établissement de rapports”. L’OMPI devrait continuer à assurer d’une manière concrète son travail de coordination, de surveillance, d’établissement de rapports, d’évaluation et d’intégration relatif à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Le rôle de coordination de la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement, en ce qui concernait la mise en œuvre de ces recommandations, était également crucial et devrait être renforcé. Troisièmement, la délégation s’est prononcée en faveur de la recommandation n° 4. Elle avait souligné à maintes reprises les liens entre les objectifs de développement durable et la propriété intellectuelle, notamment en ce qui concernait les activités de l’OMPI. L’Organisation devrait renforcer son rôle dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Ce point de vue gagnait progressivement en importance au sein du CDIP. D’autres organismes de développement du système des Nations Unies possédaient une expertise unique dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Hormis des travaux indépendants, l’OMPI pouvait également inviter les autres institutions des Nations Unies à partager leur expertise et leurs expériences pour appuyer la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement et faire progresser la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Quatrièmement, la délégation a réaffirmé qu’elle appuyait les recommandations nos 6, 8 et 9. Étant donné la nature spécialisée de la propriété intellectuelle, il était nécessaire d’accroître la participation des experts nationaux aux travaux du CDIP. Modulariser l’élaboration de nouveaux projets permettrait de les faire progresser. Une collaboration accrue avec les autres institutions des Nations Unies concernant la mise en œuvre des projets s’imposait également. L’OMPI devrait recruter davantage d’experts locaux en propriété intellectuelle pour faciliter la coordination interne dans les pays bénéficiaires et mieux garantir la pérennité des projets. Cinquièmement, la délégation s’est globalement félicitée de la recommandation n° 7. Elle avait espoir que le Secrétariat soumettrait des propositions avec le coût estimatif de la création d’une base de données des enseignements tirés et des pratiques recommandées recensées lors de la mise en œuvre des projets du Plan d’action pour le développement. Sixièmement, la délégation approuvait pleinement la recommandation n° 12 sur le renforcement de la diffusion des informations. La délégation a formulé des suggestions à cet égard. Premièrement, la haute direction de l’OMPI pourrait rendre visite aux États membres intéressés et des séminaires sur le Plan d’action pour le développement pourraient être organisés à l’échelle locale pour rappeler à la population que hormis les services de propriété intellectuelle fournis au titre des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye, l’OMPI œuvrait également afin de faciliter le développement et avait accompli un travail considérable à cet égard. Deuxièmement, les responsables des départements de l’OMPI pertinents pourraient publier des articles dans d’importantes publications nationales des États membres intéressés afin de présenter l’histoire et le travail pertinent du Plan d’action pour le développement. Troisièmement, les résultats des projets pourraient être traduits en plus grand nombre dans les six langues officielles des Nations Unies. La délégation était convaincue que le rôle et l’impact du Plan d’action pour le développement s’en trouveraient accrus au travers des efforts conjoints du Secrétariat et des États membres.
6. La délégation de la Géorgie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a fait remarquer que la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement répondait dans une large mesure aux attentes des États membres et autres bénéficiaires. Le groupe a soutenu la réponse du Secrétariat aux recommandations nos 3, 7, 8, 9 et 10. Il attendait avec impatience d’examiner les autres recommandations et d’entendre les avis des autres États membres.
7. La délégation du Sénégal, parlant au nom du groupe des pays africains, a pris note des documents à l’examen. Il convenait de se rappeler du mandat du comité et de la décision de l’Assemblée générale de l’OMPI sur la question. Le groupe souhaitait donc étendre le débat à un forum élargi qui devrait être ouvert à d’autres parties prenantes. Cela permettrait au comité d’obtenir plus d’informations sur les questions.
8. La délégation de Malte, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a pris note des observations soumises par le groupe B et les a soutenues. Concernant la recommandation n° 5 qui disposait que l’OMPI devrait envisager de lier les recommandations du Plan d’action pour le développement aux résultats escomptés définis dans le programme et budget, l’Union européenne et ses États membres ont souscrit à la réponse du Secrétariat qui indiquait que, sur la base du programme et budget existant, des rapports sur l’exécution du programme et de la version révisée du Plan stratégique à moyen terme (PSMT), l’OMPI possédait déjà les outils nécessaires au suivi de l’intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans ses activités. Concernant la recommandation n° 11, l’Union européenne et ses États membres partageaient l’avis du Secrétariat selon lequel l’approche actuellement en place répondait aux attentes de cette recommandation. Ils convenaient avec le groupe B que l’approbation systématique de chaque recommandation des rapports d’évaluation était inutilement complexe. Concernant la recommandation n° 3, l’Union européenne et ses États membres ont appuyé l’importance de continuer à assurer d’une manière concrète le travail de coordination, de surveillance, d’établissement de rapports, d’évaluation et d’intégration relatif à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Ils ont également souscrit à la réponse du Secrétariat qui indiquait que la mise en œuvre de cette recommandation était en cours. Concernant la recommandation n° 7, l’Union européenne et ses États membres ont souscrit sans réserve à la formulation de nouvelles propositions de projets en fonction des besoins nationaux et au partage des pratiques recommandées et des enseignements tirés de projets et activités mis en œuvre avec succès dans le cadre du Plan d’action pour le développement. Ils attendaient avec impatience d’examiner la meilleure marche à suivre à cet égard, faisant remarquer que l’approche des bases de données pouvait présenter des faiblesses et entraîner des coûts. L’Union européenne et ses États membres ont souscrit à la réponse du Secrétariat concernant les recommandations nos 8, 9 et 10. Concernant la recommandation n° 12 et de la diffusion des informations, ils estimaient que les recommandations nos 6 et 7 y pourvoyaient.
9. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a rappelé qu’à la dernière session, le comité avait pris note du rapport figurant dans le document CDIP/18/7 et avait reconnu que les recommandations qu’il contenait s’adressaient à différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement, à savoir les États membres, le comité et le Secrétariat. Le comité est également convenu de la nécessité de continuer à étudier ces recommandations. En conséquence, il a prié le Secrétariat d’établir, pour sa prochaine session, un rapport sur les recommandations qui lui ont été adressées. Il a également été décidé que les États membres feraient parvenir au Secrétariat, d’ici au 28 février 2017, des contributions écrites sur les recommandations figurant dans le rapport. À cet égard, le groupe a soumis sa contribution écrite en temps utile. Elle figurait dans l’Annexe II du document CDIP/19/3. Le groupe a répété que la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement était conforme aux attentes des États membres, des parties prenantes et des autres bénéficiaires visés, et que l’approche axée sur les projets thématiques permettait effectivement d’accélérer cette mise en œuvre. Le groupe estimait que l’étude indépendante avait examiné le mandat du CDIP pour en faire l’analyse. Il s’est félicité du fait que le Secrétariat avait recensé des recommandations adéquates à faire avancer et convenait que, pour certains éléments, l’OMPI répondait déjà à la visée de cette recommandation. Le groupe avait hâte d’examiner les éléments des recommandations adressés au CDIP ainsi que ceux qui concernaient les États membres. Il a pris note de la détermination du Secrétariat à continuer à garantir la mise en œuvre des recommandations nos 3, 8, 9 et 10. Le groupe a invité les États membres à partager leurs points de vue au cours de la présente session sur la manière dont ils comptaient mettre en œuvre les recommandations qui leur étaient adressées, notamment la recommandation n° 6, qui encourageait les États membres à améliorer la coordination entre les missions basées à Genève et les offices de propriété intellectuelle; la recommandation n° 7, qui encourageait les États membres à proposer de nouveaux projets; et la recommandation n° 12, qui encourageait les États membres à trouver des moyens d’améliorer la diffusion des informations relatives au Plan d’action pour le développement et à sa mise en œuvre.
10. La délégation du Chili a apprécié à sa juste valeur le rapport du Secrétariat sur les recommandations de l’étude indépendante. La délégation a évoqué la recommandation n° 5 et a déclaré qu’il était important de garder à l’esprit que le Plan d’action pour le développement devrait être pris en compte dans toutes les activités de l’OMPI, et pas uniquement dans les activités de certains comités ou organes. La délégation a donc appuyé toute mesure visant à faire en sorte que le développement soit intégré efficacement dans l’ensemble des activités de l’Organisation. Concernant la recommandation n° 7, il était important pour le Secrétariat de jouer un rôle actif dans le recensement de projets réussis et la mise en place d’un mécanisme d’établissement de rapports sur les pratiques recommandées et les enseignements tirés. La base de données proposée pouvait être examinée lors des délibérations sur les éventuelles améliorations de la page Web dédiée à l’assistance technique. Concernant la recommandation n° 12, un tableau pouvait être ajouté sur la même page Web afin de fournir des informations sur l’évolution de la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. Le Secrétariat pouvait également fournir deux récapitulatifs annuels des activités relatives au Plan d’action pour le développement.
11. Le président a invité le Secrétariat à répondre aux questions de l’assistance.
12. Le Secrétariat (M. Baloch) a relevé que quelques questions seulement étaient adressées au Secrétariat. Elles seraient abordées ultérieurement, peut‑être par le vice‑directeur général, M. Mario Matus. En attendant, le Secrétariat a informé le comité que le président lui avait demandé de le tenir au courant sur que faire de ce document. Le Secrétariat avait informé le président de ce qui avait été accompli jusqu’alors et ce qui pouvait être accompli à partir de là. Le Secrétariat a rappelé qu’à la dernière session, le comité avait examiné le rapport de l’étude indépendante. Il contenait 12 recommandations. À l’époque, les délégations n’avaient pas voulu parcourir chacune des recommandations. Certaines avaient fait remarquer que le Secrétariat pourrait déjà contribuer à un certain nombre d’entre elles. Il avait donc été demandé au Secrétariat de fournir une réponse aux recommandations qui lui étaient adressées. Le comité a également dit au Secrétariat de ne pas commencer à en œuvre les recommandations avant que le CDIP ne les ait parcourues pour en vérifier le statut. La documentation demandée était sur la table. Le Secrétariat attendait avec impatience les décisions du comité sur chaque recommandation afin d’avancer.
13. Le président a proposé de parcourir les recommandations une à une afin de déterminer la marche à suivre pour chacune d’entre elles. Il a commencé par la recommandation n° 1.
14. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, s’est référée à ses observations figurant dans l’Annexe II du document CDIP/19/3. Le groupe souscrivait à l’échange de stratégies et de pratiques recommandées entre les États membres sur leurs expériences face aux préoccupations en matière de propriété intellectuelle et de développement. Ces séances de partage de données d’expérience seraient régulièrement organisées en marge des sessions du comité, selon ce que décideraient les États membres. Le groupe a compris qu’un “débat de haut niveau” signifiait un intérêt accru sur les expériences face aux préoccupations en matière de propriété intellectuelle et de développement au niveau du comité. Il avait espoir qu’un tel débat serait extrêmement utile s’il était mené avec la participation des experts de différents pays ayant des connaissances et une implication directes concernant l’émergence de ces problématiques.
15. La délégation de l’Indonésie a déclaré qu’elle soulignait généralement la recommandation n° 1 lors des délibérations concernant la décision de l’Assemblée générale sur les questions relatives au CDIP. Elle a évoqué ce qui suit dans la recommandation n° 1, “un débat de haut niveau sur les besoins nouveaux et en examinant les travaux accomplis par l’Organisation sur les questions nouvelles et émergentes relatives aux droits de propriété intellectuelle”. Le lien était étroit avec le troisième volet du mandat confié par l’Assemblée générale au comité. Il convenait donc de trouver une solution permettant de s’assurer que le troisième volet du mandat du comité serait abordé en conséquence afin de satisfaire à la recommandation n° 1.
16. Le président a demandé si le comité acceptait l’élément supplémentaire proposé par la délégation de l’Indonésie à propos de la recommandation n° 1.
17. La délégation des États‑Unis d’Amérique n’était pas certaine de ce que le comité était en train d’adopter. Si le comité adoptait le troisième volet du mandat du CDIP dans le cadre de la recommandation n° 1, la délégation a déclaré ne pas y être prête. Il s’agissait d’une question que le comité devrait examiner séparément. La délégation a indiqué qu’à la dernière session, elle avait demandé à M. Gupta, l’un des examinateurs ayant présenté le rapport, de clarifier ce que voulait dire le terme “débat de haut niveau”. L’examinateur a déclaré qu’il faisait référence aux délibérations au sein du CDIP sur les problématiques émergentes en matière de propriété intellectuelle et de développement. Le comité pouvait se reporter à la transcription de la dernière session à cet égard. Il ne voulait pas dire autre chose que d’examiner les questions au sein du CDIP. Le comité le faisait depuis 10 ans.
18. Le président a cru comprendre qu’aucun consensus ne s’était dégagé sur cette recommandation. La recommandation n° 1 serait examinée lors des consultations informelles. Il s’est penché sur la recommandation n° 2.
19. La délégation de l’Indonésie a souscrit à la recommandation n° 2. Concernant la recommandation n° 1, elle a précisé qu’elle voulait simplement que sa lecture du terme “débat de haut niveau” soit consignée. Elle n’était donc pas en position de ne pas accepter la recommandation n° 1.
20. Le président a pris note du fait que la délégation de l’Indonésie n’avait pas suggéré de modifications à apporter à la recommandation n° 1. Il a donc demandé si le comité pouvait adopter la recommandation n° 1.
21. La délégation des États‑Unis d’Amérique a souligné la nécessité d’avoir une compréhension commune d’une recommandation avant de pouvoir la faire adopter. Il ne semblait pas y avoir une compréhension commune du terme “débat de haut niveau” de la recommandation n° 1. L’adoption de cette recommandation pouvait être mise en attente jusqu’à ce qu’une telle compréhension soit trouvée.
22. Le président est revenu sur la recommandation n° 2.
23. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a appuyé sans réserve la recommandation selon laquelle les questions en suspens relatives au mandat du comité et à la mise en œuvre des mécanismes de coordination devaient être résolues. Le rapport couvrait le mandat du CDIP et le mécanisme de coordination dans la conclusion n° 4. En outre, la conclusion n° 2 soutenait que “les principes et objectifs du Plan d’action pour le développement guidaient les travaux de l’Organisation dans le cadre des délibérations menées au sein du CDIP et d’autres organes de l’OMPI”. La conclusion n° 3 indiquait que le CDIP avait joué un rôle efficace dans la mise en œuvre et le suivi des recommandations du Plan d’action pour le développement. Le groupe estimait que le rapport stipulait clairement que l’élargissement du mécanisme de coordination à d’autres organes n’était ni utile ni nécessaire à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Il a souscrit sans réserve à l’appel à l’arrêt des discussions sur le mécanisme de coordination et attachait une grande importance à la recommandation formulée dans le dernier paragraphe de la conclusion n° 4 selon laquelle il convenait d’accorder une attention suffisante à la question de la durabilité des projets achevés et intégrés.
24. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a évoqué la recommandation n° 2 et déclaré que le mécanisme de coordination n’avait pas été abordé de manière adéquate lors des précédentes sessions du CDIP. Le troisième volet du mandat du comité n’avait pas été abordé non plus. La délégation a donc souscrit à l’approbation de la recommandation n° 2 et attendait sa mise en œuvre avec impatience lors des sessions à venir.
25. La délégation du Brésil a souligné que les avis continuaient de diverger. Une décision ne devrait donc pas encore être adoptée.
26. Le président a déclaré que la recommandation n° 2 serait examinée lors des consultations informelles. Il s’est penché sur la recommandation n° 3.
27. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, s’est référée à ses observations figurant dans l’Annexe II du document CDIP/19/3. Le groupe s’est dit conscient de l’importance de continuer à assurer d’une manière concrète le travail de coordination, de surveillance, d’établissement de rapports, d’évaluation et d’intégration relatif à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement et encourageait le Secrétariat à poursuivre ses efforts à cet égard. Il a aussi relevé que ces questions semblaient avoir été également prises en considération dans le cadre des recommandations nos 6 et 7.
28. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a pris note des observations du Secrétariat sur la recommandation n° 3. Elle a évoqué la dernière phrase de la recommandation n° 3 qui indiquait que “Le rôle de coordination de la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement, en ce qui concerne la mise en œuvre de ces recommandations, devrait être renforcé”. Elle souhaitait que le Secrétariat fournisse davantage d’informations sur la manière d’aborder la question.
29. Le Secrétariat (M. Matus) a expliqué que l’OMPI était une simple organisation et que la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement était un coordonnateur des questions relatives au Plan d’action pour le développement. La Division comptait un nombre minimal de fonctionnaires. En cas de nouvelle activité, la Division vérifiait quels autres domaines de l’organisation pouvaient offrir une assistance. Par exemple, quand un nouveau projet était approuvé par le CDIP, la Division vérifiait si des ressources internes pouvaient aider à sa mise en œuvre. Dans le cas contraire, un expert serait recruté pour apporter son aide à cet égard. Il s’agissait d’une pratique continue.
30. Le président a demandé si le comité pouvait approuver la recommandation n° 3. En l’absence d’objections, la recommandation a été approuvée. Il s’est penché sur la recommandation n° 4.
31. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, s’est référée à ses observations figurant dans l’Annexe II du document CDIP/19/3. Le groupe a déclaré que la recommandation n° 4 couvrait le travail déjà en cours dans le cadre du CDIP. Plus précisément, à la suite de la publication du rapport figurant dans le document CDIP/18/7, le groupe B a souligné que le comité a été en mesure de décider, après plusieurs années de discussion, que le Secrétariat établirait un rapport annuel sur ses activités au regard des objectifs de développement durable. Le groupe était convaincu que cette démarche ferait progresser le comité sur cette question fondamentale. Il a également noté que cette recommandation comportait des éléments communs avec la recommandation n° 1.
32. Le président a demandé si le groupe B pouvait appuyer la recommandation n° 4.
33. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a déclaré qu’elle pouvait l’appuyer.
34. En l’absence d’objections, le président a déclaré que la recommandation n° 4 était adoptée. Il s’est penché sur la recommandation n° 5.
35. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, s’est référée à ses observations figurant dans l’Annexe II du document CDIP/19/3. Le groupe n’appuyait pas la recommandation n° 5, dans la mesure où les recommandations du Plan d’action pour le développement définissaient des orientations stratégiques, qui étaient déjà systématiquement intégrées dans les activités de l’OMPI. Elles ne dégageaient pas de résultats quantifiables qu’il faudrait prendre en considération afin d’évaluer la viabilité de ces recommandations dans le cadre du système de gestion axé sur les résultats. Le groupe a relevé que, d’après la conclusion n° 7, les recommandations du Plan d’action pour le développement et leurs principes étaient pour la plupart déjà intégrés au cycle du programme et budget. En outre, il est indiqué dans cette même conclusion que le rapport sur l’exécution du programme en 2008‑2009 contenait sous chaque programme une section rendant compte de son rôle et de sa contribution au regard de la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement et qu’une évaluation de cette mise en œuvre a été intégrée à l’aperçu des progrès accomplis dans le rapport sur l’exécution du programme. Plus particulièrement, le groupe a noté dans la conclusion n° 10 que “Les rapports périodiques sur l’état d’avancement des projets soumis au CDIP donnent une bonne idée de l’engagement du Secrétariat en faveur de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement et permettent aux États membres de suivre et superviser cette mise en œuvre”. Il a fait remarquer que le rapport faisait état de certaines lacunes dans le Plan stratégique à moyen terme (PSMT) pour 2010‑2015. Toutefois, le PSMT pour 2016‑2020 intégrait les stratégies, enjeux et perspectives du Plan d’action pour le développement, notamment dans le cadre des objectifs stratégiques III, V et VI. Les lacunes recensées dans le PSMT pour 2010‑2015 avaient donc déjà été comblées. Le groupe B estimait par conséquent que ces conclusions et le dernier PSMT indiquaient clairement que les États membres disposaient déjà des outils nécessaires pour assurer un suivi systématique de l’intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI, y compris dans l’élaboration des programmes et la planification stratégique, comme cela a déjà été indiqué.
36. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a relevé que le comité examinait les recommandations l’une après l’autre. Certaines seraient adoptées et les autres seraient ouvertes à un examen approfondi. Toutefois, certains États membres avaient déjà demandé à ce que les délégations aient l’opportunité de soumettre de nouvelles contributions relatives aux recommandations. Des éclaircissements s’imposaient à cet égard.
37. Le président a déclaré que les États membres pouvaient toujours soumettre leurs contributions. Toutefois, les recommandations adoptées le resteraient. Le comité n’avait pas terminé l’examen des autres recommandations. Les recommandations en suspens seraient examinées lors des consultations informelles.
38. La délégation du Sénégal, parlant au nom du groupe des pays africains, a demandé ce qu’il adviendrait du rapport de l’étude indépendante si le comité n’adoptait que certaines recommandations. Le groupe voulait également savoir en quoi cela affecterait les travaux futurs du comité.
39. Le président a déclaré que la réponse ne serait donnée qu’une fois toutes les recommandations examinées. Toutes les délégations devaient donner leur avis sur les recommandations. Même si certaines recommandations n’étaient pas adoptées, cela ne voulait pas dire qu’elles ne le seraient jamais. Des consultations auraient lieu pour trouver des solutions. En l’absence de solutions, le comité déciderait de la manière de traiter ces recommandations.
40. La délégation du Sénégal, parlant au nom du groupe des pays africains, a pris note de l’explication du président et s’est dite convaincue qu’il serait préférable de laisser aux États membres une nouvelle opportunité de soumettre leurs contributions écrites concernant les recommandations. Pour l’instant, un seul groupe régional avait fait part de ses remarques par écrit.
41. Le président a déclaré que les délégations avaient été invitées à soumettre leurs contributions par écrit. Un délai avait été fixé. Les délégations savaient que ce point était à l’ordre du jour. Elles étaient donc censées s’être préparées à cette discussion. Néanmoins, il ne s’opposerait pas à un nouveau délai si les États membres en convenaient. Toutefois, si des délégations estimaient qu’un délai avait été fixé et qu’elles étaient là pour discuter des recommandations et faire connaître leurs positions, le comité devrait poursuivre.
42. La délégation de l’Indonésie, parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, a dit comprendre l’explication du président. Le groupe savait que ce point était à l’ordre du jour. Ainsi, dans sa déclaration générale en ouverture de session et dans son intervention au début de ce point de l’ordre du jour, le groupe avait prié les États membres de faire d’autres soumissions sur les constatations, les conclusions et les recommandations du rapport de l’étude indépendante. À cet égard, le comité devrait laisser aux États membres l’opportunité de faire d’autres soumissions et suggestions sur la base du rapport.
43. La délégation de l’Iran (République islamique d’) avait espoir que toutes les recommandations seraient adoptées d’ici la fin de la semaine. Elle voulait savoir quelle serait la stratégie de mise en œuvre future. La manière dont les recommandations adoptées seraient mises en œuvre à l’avenir n’était pas claire. La délégation a aussi demandé des éclaircissements sur ce qu’il adviendrait des recommandations qui ne pouvaient pas être adoptées.
44. Le président a déclaré qu’il incombait aux États membres de décider de ces questions. Ce n’était ni à lui ni au Secrétariat de le faire. Il était là pour faciliter les travaux. S’ils ne trouvaient pas de solution, le comité devrait rendre compte à l’Assemblée générale qu’il était dans l’incapacité de trouver un accord sur ces questions. L’Assemblée déciderait alors de la marche à suivre. Il avait déjà souligné cette procédure pour l’examen des recommandations.
45. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a indiqué que la prolongation du délai pouvait être à l’origine d’une mauvaise habitude au sein de l’Organisation. Si la prolongation était approuvée, l’on pouvait se permettre de tout reporter à plus tard. Le groupe n’était donc pas en mesure de soutenir la prolongation du délai.
46. Le président a demandé si le comité souhaitait poursuivre l’examen des recommandations de la sorte. Dans le cas contraire, le comité renverrait la question à l’Assemblée générale. Il était ouvert à d’autres suggestions sur la question.
47. La délégation de l’Indonésie a fait une proposition fondée sur la compréhension que les recommandations adoptées seraient mises en œuvre par le Secrétariat, le CDIP ou les États membres. L’on pouvait déclarer que les recommandations adoptées seraient mises en œuvre et que d’autres rapports verraient le jour. Pour les recommandations en suspens, les États membres auraient l’opportunité de faire d’autres soumissions.
48. Le président a déclaré qu’il s’agissait d’une possibilité. Elle pouvait être examinée ultérieurement. Pour le moment, le comité ignorait quelles recommandations ne seraient pas approuvées. Il devrait donc continuer à parcourir les recommandations. La recommandation n° 5 serait examinée lors des consultations informelles.
49. La délégation de l’Iran (République islamique d’) n’avait aucun problème avec l’adoption de tout ou partie des recommandations. Toutefois, des consultations entre les États membres s’imposaient sur la manière dont les recommandations adoptées seraient mises en œuvre.
50. Le président a répété que ces questions seraient abordées une fois que le comité aurait terminé l’examen de toutes les recommandations. Des consultations informelles seraient organisées pour tenter de trouver des solutions aux recommandations que le comité n’aurait pas approuvées. Il se réunirait ensuite en séance plénière afin de voir comment faire avancer les questions. Toutes les possibilités seraient examinées, y compris celle proposée par la délégation de l’Indonésie. Le président a ensuite invité le comité à examiner la recommandation n° 6.
51. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, s’est référée à ses observations figurant dans l’Annexe II du document CDIP/19/3. Le groupe s’est dit favorable à l’adoption de modalités d’établissement régulier par les États membres de rapports volontaires sur les mesures prises au niveau national en vue de mettre en œuvre les recommandations du Plan d’action pour le développement. Il’ s’est félicité également de la recommandation visant à renforcer la participation d’experts nationaux aux travaux du comité, ce qui permettrait de tirer parti de leur expérience concrète et de leurs compétences.
52. La délégation de l’Indonésie a souscrit également à la recommandation n° 6.
53. En l’absence d’objections, le président a déclaré que la recommandation n° 6 était adoptée. Il s’est penché sur la recommandation n° 7.
54. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a appuyé la recommandation tendant à encourager les États membres à soumettre de nouvelles propositions de projets à l’examen du CDIP et attachait une importance particulière au fait que ces propositions devaient être fondées sur les besoins au niveau national. Le groupe s’est également déclaré favorable au partage de données d’expérience par les pays bénéficiaires sur les enseignements tirés des projets mis en œuvre dans le cadre du Plan d’action pour le développement et les pratiques recommandées à cet égard. Le groupe s’est déclaré favorable à l’examen par le CDIP de la question de savoir sous quelle forme il conviendrait de systématiser ces rapports, étant entendu qu’il avait été établi antérieurement qu’une base de données comportait des insuffisances et avait un coût élevé.
55. La délégation de l’Indonésie a pris note de la soumission faite par le Secrétariat sur la recommandation n° 7. Elle a aussi fait remarquer qu’il n’existait pas de base de données sur les enseignements tirés et les pratiques recommandées recensés durant la mise en œuvre des projets du Plan d’action pour le développement. La délégation attendait avec impatience que le comité prenne une décision sur la partie précédente de cette recommandation.
56. Le président a déclaré que la recommandation serait mise en attente. Il s’est penché sur la recommandation n° 8.
57. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a souligné l’importance de prendre dûment en considération la capacité d’absorption et le niveau de compétence des bénéficiaires des projets à chaque étape du processus, de l’examen de la proposition de projet à sa mise en œuvre concrète.
58. En l’absence d’objections, le président a déclaré que la recommandation n° 8 était adoptée. Il s’est penché sur la recommandation n° 9.
59. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a appuyé pleinement le recrutement fondé sur le mérite à l’OMPI. Le groupe a également appuyé pleinement la deuxième partie de la recommandation qui était adressée aux États membres. Toutefois, il convenait de noter que cet élément ne nécessitait aucune action du comité et qu’il devrait être pris en considération au niveau national.
60. La délégation de l’Indonésie a relevé que la recommandation n° 9 comportait deux parties. La première partie portait sur le recrutement d’experts ayant une connaissance approfondie des conditions socioéconomiques des pays récepteurs. La deuxième partie indiquait que les pays bénéficiaires devraient veiller à ce qu’il existe une forte coordination interne. La délégation s’est référée à l’observation du groupe B selon laquelle cet élément ne nécessitait aucune action du comité et devrait être pris en considération au niveau national. Elle souhaitait savoir quel aspect de la recommandation n° 9 s’appliquait à cet égard.
61. La délégation des États‑Unis d’Amérique a fourni des éclaircissements à la délégation de l’Indonésie car elle partageait la même position que le groupe B. La première partie de la recommandation n° 9 indiquait que l’OMPI devrait accorder une plus grande importance au recrutement d’experts. La délégation pouvait souscrire au recrutement fondé sur le mérite à l’OMPI. La deuxième partie de la recommandation n° 9 était adressée aux pays bénéficiaires. Ils étaient encouragés à veiller à ce qu’il existe une forte coordination entre leurs divers organes. Cette partie de la recommandation devrait être abordée au niveau national.
62. La délégation de l’Indonésie a pris note des éclaircissements et a déclaré qu’elle était à même d’accepter la recommandation n° 9.
63. En l’absence d’objections, le président a déclaré que la recommandation n° 9 était adoptée. Il s’est penché sur la recommandation n° 10.
64. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, s’est déclarée généralement favorable à la transparence s’agissant de l’établissement de rapports sur l’utilisation des ressources dans le cadre d’un projet. Toutefois, s’agissant de la recommandation n° 10, elle ne voyait pas bien quelles autres informations seraient nécessaires pour atteindre cet objectif. En ce qui concernait la deuxième partie de la recommandation, le groupe a souligné que l’évaluation du volume de travail adéquat pour un chef de projet devait être réalisée au cas par cas par les personnes compétentes au sein du Secrétariat de l’OMPI.
65. Le Secrétariat (M. Baloch) a fait observer que la recommandation nécessitait des rapports sur l’avancement des travaux qui devraient contenir des informations détaillées concernant les ressources financières et humaines utilisées dans le cadre des projets du Plan d’action pour le développement. Ainsi qu’indiqué dans le document CDIP/19/3, des données financières détaillées pouvaient être incluses dans les rapports ultérieurs sur l’état d’avancement qui seraient examinés par le comité. Les données financières pouvaient être décomposées. La même chose pouvait être faite pour le personnel ou les ressources humaines déployés pour une activité ou un projet.
66. La délégation des États‑Unis d’Amérique a fait remarquer que la deuxième partie de la recommandation disposait qu’un “même chef de projet ne devrait pas être responsable de plusieurs projets à la fois”. La délégation était consciente que cela n’était pas toujours possible. Elle a donc proposé d’ajouter les mots “dans la mesure du possible” à la recommandation. Cela lui paraîtrait satisfaisant dans la mesure où la recommandation actuelle semblait assez figée et que cet objectif ne serait sans doute pas atteignable.
67. La délégation de l’Indonésie a pris note des observations du Secrétariat. Elle a évoqué les observations du groupe B et de la délégation des États‑Unis d’Amérique concernant la deuxième partie de la recommandation n° 10. La délégation estimait que, jusqu’à présent, les projets du Plan d’action pour le développement n’avaient pas été assignés simultanément au même responsable de projet. Elle ne voyait donc pas en quoi l’incorporation des mots “dans la mesure du possible” apporterait davantage de confort. Peut‑être le Secrétariat pouvait‑il apporter quelques éclaircissements à cet égard.
68. Le Secrétariat (M. Baloch) a cru comprendre que la délégation des États‑Unis d’Amérique voulait offrir un peu de souplesse au Secrétariat. Ainsi que l’expliquait la réponse du Secrétariat concernant la recommandation n° 10, l’assignation simultanée de plusieurs projets au même responsable de projet se produisait parfois au début de la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement et à l’époque de la troisième session du CDIP, quand un grand nombre de projets avaient été adoptés. En raison de la forte demande de spécialistes dans certains domaines, dans certains cas, un chef de projet s’est vu attribuer plus d’un projet. Cela n’était plus le cas. Néanmoins, peut‑être pouvait‑on se donner un peu de souplesse car une situation avec des contraintes similaires pouvait se présenter à l’avenir. Cela serait préférable. La décision revenait cependant au comité.
69. La délégation de l’Indonésie a déclaré comprendre la préférence du Secrétariat de se donner un peu de souplesse. Elle a signalé que, dans sa réponse, le Secrétariat avait indiqué qu’il pouvait garantir la mise en œuvre de cette recommandation à l’avenir. Néanmoins, elle pouvait consentir à l’incorporation des mots “dans la mesure du possible”.
70. Le président a déclaré qu’en l’absence d’objections, la recommandation n° 10 était adoptée avec la modification proposée par la délégation des États‑Unis d’Amérique.
71. Le président a repris les délibérations relatives aux recommandations de l’étude indépendante. Il s’est penché sur la recommandation n° 11.
72. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, n’appuyait cette recommandation, qu’elle considérait inutilement complexe et contre‑productive. Le groupe continuait d’appuyer la pratique efficace établie au sein du comité, à savoir celle utilisée lorsque des rapports d’évaluation de projets étaient examinés par les États membres. Ces derniers exprimaient leur point de vue sur les résultats de l’évaluation et laissaient le Secrétariat décider de la manière la plus efficace et pratique de mettre en application ces résultats et recommandations. Ils n’approuvaient pas les recommandations issues de l’évaluation l’une après l’autre. Examiner et approuver une à une les recommandations issues d’une évaluation donnerait lieu à des délibérations longues et improductives. Cela ne ferait que compliquer ou gêner le travail du comité. Toute possibilité d’amélioration s’en trouverait également retardée, dans la mesure où les États membres pourraient ne pas s’accorder sur le libellé exact des recommandations.
73. La délégation du Sénégal, parlant au nom du groupe des pays africains, a approuvé la recommandation n° 11. Concernant la procédure d’examen du document CDIP/18/7, le groupe a fait observer que de nombreuses délégations y étaient favorables. Le groupe laisserait aux autres délégations le soin de décider de la meilleure manière d’aborder ce document.
74. Le président a relevé qu’aucun consensus ne s’était dégagé sur la recommandation n° 11. Elle serait donc abordée lors des consultations informelles qui auraient lieu dans l’après‑midi. Il s’est penché sur la recommandation n° 12.
75. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, était disposée à étudier les moyens de mieux diffuser les informations relatives au Plan d’action pour le développement et à sa mise en œuvre. Elle a toutefois fait observer que cette recommandation entrait dans le cadre des mesures à prendre au titre des recommandations nos 6 et 7.
76. La délégation du Brésil a déclaré que la proposition du groupe des pays africains constituait un excellent moyen de diffuser les informations.
77. En l’absence d’objections, le président a déclaré que la recommandation n° 12 était adoptée. Le comité avait terminé son examen des 12 recommandations du rapport de l’étude indépendante. Il avait approuvé les recommandations nos 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10 et 12. Les recommandations nos 1, 2, 5 et 11 seraient reprises lors des consultations informelles. Le président s’est penché sur la question soulevée précédemment par certaines délégations sur la mise en œuvre des recommandations approuvées et sur la manière de traiter celles qui ne l’avaient pas été. Les recommandations approuvées incluaient les recommandations adressées au Secrétariat ou aux États membres et au comité. Pour celles qui étaient adressées au Secrétariat, le comité pouvait demander à celui‑ci de produire un document sur la manière dont il allait les mettre en œuvre. Concernant les recommandations adressées aux États membres, il serait demandé à ces derniers de fournir des informations sur la manière dont ils allaient les mettre en œuvre. Les recommandations adressées au comité seraient examinées. Il ne serait peut‑être pas possible d’examiner chacune d’entre elles. Toutefois, lors des prochaines sessions de 2017 et 2018, le comité pourrait examiner celles qui pouvaient être mises en œuvre. Toutes les recommandations qui n’avaient pas été approuvées seraient reprises lors des consultations informelles. Les États membres pourraient ensuite donner leur point de vue sur la manière de traiter les recommandations qui ne seraient pas approuvées lors des consultations. Ils pourraient aussi s’exprimer à propos de la mise en œuvre des recommandations adoptées. Le président espérait que sa proposition sur la marche à suivre répondait aux préoccupations exprimées par les États membres.
78. La délégation de la Colombie, parlant au nom du GRULAC, s’est référée à la discussion en cours sur les recommandations de l’étude indépendante. Le groupe a noté avec intérêt les observations et contributions des États membres et des groupes régionaux à cet égard. Le document CDIP/19/3 comprenait la contribution écrite d’un groupe régional. Les observations qu’il contenait avaient été répétées lors de l’examen. Certaines recommandations avaient été approuvées par le comité, une avait été modifiée et les autres nécessitaient d’être approfondies. À cet égard, le groupe a prié les États membres de soumettre leurs contributions dans des délais raisonnables pour que les recommandations qu’il restait à approuver puissent être examinées à la prochaine session du CDIP.
79. La délégation de l’Égypte a évoqué les délibérations en cours et la proposition du président sur la marche à suivre. La délégation estimait que les États membres devraient également avoir davantage de temps pour fournir des soumissions formelles sur la manière d’avancer avec les recommandations. Cela pouvait être fait d’une manière similaire à la soumission de contributions écrites sur les recommandations figurant dans le rapport de l’étude indépendante. Les recommandations n’avaient pas été examinées en détail par le comité. Le rapport et ses recommandations méritaient des débats de fond au sein du comité.
80. Le président a déclaré que sa proposition était destinée à répondre également aux préoccupations exprimées par la délégation de l’Égypte. Une procédure avait été lancée. Les délégations avaient eu l’occasion de partager leurs points de vue et leur compréhension des recommandations. Seules quelques délégations avaient saisi cette occasion. Le président a répété sa proposition sur la marche à suivre et a précisé que les délégations pourraient toujours exprimer leur point de vue sur toutes les recommandations à la prochaine session du comité. Le débat n’était pas clos. Durant l’intersession, les délégations pouvaient soumettre leurs contributions écrites sur toutes les recommandations, qu’elles aient été approuvées ou non. Le président estimait que le temps ne manquerait pas pour revenir sur cette question ultérieurement. Il estimait toutefois qu’il serait difficile d’adopter une approche plus consensuelle que celle qu’il avait proposée.
81. La délégation de l’Indonésie s’est félicitée de l’adoption de certaines recommandations du rapport de l’étude indépendante. Ce qui importait désormais était la manière dont ces recommandations seraient mises en œuvre. La délégation s’est dite ravie que le débat sur la mise en œuvre des recommandations adoptées ne soit pas clos. Elle s’impliquerait de manière constructive et apporterait d’autres contributions lors de la mise en œuvre des recommandations. Elle était disposée à travailler dans un esprit constructif avec les autres délégations pour l’examen des recommandations qui n’avaient pas été adoptées.
82. La délégation de l’Égypte a suggéré que la procédure proposée soit formalisée dans un document. Le comité pourrait ensuite débattre de la formulation pour voir si elle reflétait la manière dont les États membres souhaitaient avancer avec le rapport et ses recommandations.
83. La délégation du Brésil a dit appuyer la déclaration faite par la délégation de l’Indonésie. Les États membres devraient avoir l’opportunité de participer à la formulation du processus de mise en œuvre. Il était important que les États membres disposent de suffisamment de temps afin de soumettre leurs propositions.
84. La délégation des États‑Unis d’Amérique s’est référée à la mise en œuvre des recommandations adoptées. La délégation estimait que le comité devrait accorder un certain niveau de souplesse au Secrétariat afin de prendre en compte les constatations et les conclusions du rapport ainsi que les observations faites par les États membres. Les États membres pouvaient ne pas s’entendre sur la mise en œuvre de certaines recommandations. Le Secrétariat devrait disposer d’un certain niveau de souplesse afin de trouver la meilleure façon de procéder. Les États membres ne pouvaient pas et ne devraient pas contrôler le processus tout entier. Ils devaient faire confiance au Secrétariat pour trouver la meilleure solution, en tenant compte de ce que disait le rapport et des contributions des États membres. Bien entendu, pour les recommandations qui avaient été adressées aux États membres, c’était aux États membres de trouver la meilleure manière de les mettre en œuvre. Il leur incombait de trouver comment faire. Le comité devrait faire confiance au Secrétariat concernant les recommandations qui avaient été adressées au Secrétariat.
85. Le président a clos la discussion et informé le comité qu’elle reprendrait après les consultations informelles.

### Examen du document CDIP/19/5 – État des lieux des activités de coopération Sud‑Sud au sein de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

1. Le président a invité le Secrétariat à présenter l’objet.
2. Le Secrétariat (M. Di Pietro) a présenté le document CDIP/19/5, “État des lieux des activités de coopération Sud‑Sud au sein de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle”. Le document donnait un aperçu des activités relatives à la propriété intellectuelle entreprises par le Secrétariat dans le contexte de la coopération Sud‑Sud sur la période 2014‑2016. Conformément à la définition de la coopération Sud‑Sud donnée au sein du système des Nations Unies et compte tenu des commentaires formulés par les États membres lors de la dix‑septième session du CDIP, le Secrétariat a passé en revue et recensé les activités liées au développement qui facilitaient les échanges de savoir et de données d’expérience mutuellement avantageux entre les pays en développement et les pays les moins avancés, et encourageaient l’innovation, la créativité et le recours effectif au système de propriété intellectuelle en vue du développement économique, technologique, social et culturel. L’état des lieux présenté dans l’annexe du document contenait une liste des activités menées par l’Organisation, dont le ou les pays bénéficiaires et fournisseurs étaient des pays en développement ou des PMA, et dans le cadre desquelles tous les intervenants ou experts venaient d’un pays en développement ou d’un PMA. Les activités qui a) ont eu lieu au siège de l’OMPI, à Genève; b) ont eu lieu dans des pays en transition; c) ont été financées par des pays développés, y compris au titre d’un fonds fiduciaire financé par des pays développés; d) ont été menées par un seul pays (activités nationales, dont les participants et les intervenants viennent du pays) ne figuraient pas dans l’état des lieux. Le rapport reprenait les informations figurant dans le document CDIP/17/4, qui comprenait les données et informations relatives aux dépenses disponibles au 31 octobre 2015, concernant les activités menées durant l’exercice biennal 2014‑2015. Il contenait les données complémentaires disponibles pour le reste de l’année 2015 et pour 2016, couvrant ainsi une période de trois ans, de 2014 à 2016. Au total, 148 activités avaient été recensées pour cette période de trois ans. Toutes les activités figurant dans le document étaient la conséquence de demandes des États membres et satisfaisaient aux critères de la coopération Sud‑Sud. Aux fins de cet état des lieux, les activités ont été regroupées en neuf types d’assistance technique. Elles apparaissent ensuite par ordre alphabétique dans chaque catégorie. La liste figurant à l’appendice reprenait les catégories de groupement par type ou nature d’activité ainsi qu’indiquées ci‑après : a) Forum sur la propriété intellectuelle – Dialogue sur les politiques à mener; b) Stratégies et politiques nationales en matière de propriété intellectuelle; c) Élaboration d’un cadre juridique de propriété intellectuelle; d) Sensibilisation et formation à l’administration de la propriété intellectuelle; e) Promotion du respect de la propriété intellectuelle; f) Enseignement supérieur; g) Formation à la gestion de la propriété intellectuelle; h) Systèmes d’automatisation pour l’administration des droits de propriété intellectuelle; i) Politiques et projets de propriété intellectuelle pour certains secteurs de l’économie ou de la production; et j) Systèmes mondiaux d’enregistrement. En outre, pour chaque activité recensée dans l’annexe, les informations suivantes étaient fournies : a) titre; b) date; c) domaine de la propriété intellectuelle; d) objectif; e) résultat escompté; f) lieu/pays hôte; g) pays bénéficiaire(s); h) région(s); i) nombre de participants; j) langue(s) employée(s); et k) coût. Le Corps commun d’inspection (CCI) des Nations Unies a recommandé que “les organes délibérants et les organes directeurs des organismes des Nations Unies [prient] les chefs de secrétariat de consacrer un pourcentage précis − 0,5% au moins − des ressources budgétaires de base à la promotion de la coopération Sud‑Sud dans leur domaine respectif de compétence, en concertation avec les pays de programme”. Le montant total des dépenses engagées dans le cadre de ces activités de coopération Sud‑Sud s’élevait à 4 808 000 francs suisses pour l’exercice biennal 2014‑2015. Cette somme incluait 4 166 000 francs suisses provenant du budget ordinaire et 642 000 des fonds fiduciaires administrés et mis en œuvre par l’OMPI. Elle représentait 2,1% du montant total des dépenses autres que les dépenses de personnel pour l’exercice biennal, y compris les dépenses au titre des fonds fiduciaires. En 2016, les dépenses relatives aux activités de coopération Sud‑Sud se sont élevées à 1 376 000 francs suisses. Cette somme incluait 1 149 000 francs suisses provenant du budget ordinaire et 227 000 des fonds fiduciaires administrés et mis en œuvre par l’OMPI. Elle représentait 1,2% du montant total des dépenses autres que les dépenses de personnel pour 2016, y compris les dépenses au titre des fonds fiduciaires. Le Secrétariat a aussi informé le comité d’autres activités entreprises l’année dernière. Il avait produit une brochure dédiée à la coopération Sud‑Sud. Bien qu’elle soit actuellement disponible en anglais, elle le serait bientôt dans les six langues officielles. La page Web consacrée à la coopération Sud‑Sud avait été mise à jour et améliorée. Elle était disponible dans les six langues officielles. L’Organisation a participé au comité de haut niveau des Nations Unies pour la coopération Sud‑Sud à New York et à l’Expo mondiale sur le développement Sud‑Sud organisée par les Nations Unies à Dubaï l’année dernière. Une activité de la coopération Sud‑Sud en faveur de la mise en œuvre du Traité de Marrakech a eu lieu également l’année dernière, suite à une demande d’un groupe de pays d’Amérique latine.
3. La délégation du Sénégal, parlant au nom du groupe des pays africains, a pris notre du document et de son annexe. Il présentait les activités entreprises par le Secrétariat dans le contexte de la coopération Sud‑Sud pour la période 2014‑2016. Il incluait de nombreuses activités dans des domaines importants pour les pays en développement et les PMA. Le groupe a donc salué les efforts de l’OMPI et a encouragé l’Organisation à intensifier et à diversifier ses activités afin de garantir des résultats encore meilleurs. Le groupe a noté que très peu de pays africains étaient impliqués dans les projets. Il a donc suggéré d’adopter une approche transrégionale pour améliorer le partage des expériences et des pratiques recommandées ainsi que la mise en œuvre des résultats. Il convenait de mettre davantage l’accent sur des programmes liés à la création d’infrastructures et encourageant la créativité. Le groupe a invité les pays en développement qui étaient relativement plus développés à s’investir davantage dans la coopération Sud‑Sud.
4. La délégation de la Chine estimait que la coopération Sud‑Sud constituait un processus grâce auquel les pays en développement confrontés à des enjeux communs poursuivaient leur développement par la coopération dans les domaines de l’économie, de la technologie et du commerce. Ce processus représentait un moyen important pour les pays en développement de poursuivre leur développement de manière indépendante et autonome. La propriété intellectuelle, qui était l’un des outils les plus importants pour promouvoir le développement, pouvait jouer un rôle essentiel dans la coopération Sud‑Sud. De 2014 à 2016, l’OMPI, en sa qualité d’organisation multilatérale la plus importante dans le domaine de la propriété intellectuelle, avait joué un rôle crucial dans la coopération Sud‑Sud en matière de propriété intellectuelle, comme l’indiquaient les 148 activités figurant dans le document. Les détails des dépenses figuraient également dans le document. La délégation a souligné deux manifestations organisées par l’OMPI à Beijing (Pékin) en juillet 2016. Il s’agissait de la Conférence de haut niveau sur la propriété intellectuelle à l’intention des pays situés aux abords de la zone concernée par l’initiative “une ceinture, une route”, et la Conférence annuelle des directeurs d’offices de propriété intellectuelle (HIPOC) à l’intention des pays d’Asie du Sud, d’Asie du Sud, de la Mongolie et de la République islamique d’Iran. Cette manifestation entrait dans le champ de la coopération Sud‑Sud et devrait figurer dans le document. Elle a favorisé l’échange de points de vue et l’apprentissage mutuel entre les pays concernés. Elle a mis à niveau la coopération Sud‑Sud dans la région vers un niveau inédit jusqu’alors. La manifestation, y compris les billets d’avion pour tous les participants, les frais associés au site et les frais de traduction, a été financée par l’OMPI et le fonds fiduciaire chinois. La Chine, en tant que pays hôte, a alloué des sommes supplémentaires pour soutenir la logistique. La délégation espérait que le Secrétariat inclurait cette activité dans l’annexe et en reprendrait les coûts afférents.
5. La délégation de la Tunisie s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. La délégation a pris note du document. Il reflétait les efforts déployés par l’OMPI pour encourager la coopération Sud‑Sud. Le document incluait 148 activités menées sur la période 2014‑2016. Il ne donnait pas aux États membres de statistiques sur les activités menées par année/région/pays. Ces chiffres pouvaient aider les États membres et le Secrétariat à réfléchir aux futurs travaux à cet égard. La délégation a noté que les dépenses relatives aux activités de coopération Sud‑Sud s’élevaient à 4 808 000 francs suisses pour l’exercice biennal 2014‑2015. En 2016, les dépenses afférentes aux activités de coopération Sud‑Sud s’élevaient à 1 376 000 francs suisses. Ainsi, pour atteindre le montant dépensé lors de l’exercice biennal précédent, les dépenses en 2017 devraient s’élever au double des dépenses de 2016. La délégation a demandé des éclaircissements au Secrétariat afin de mieux comprendre les différences en termes d’allocation budgétaire.
6. La délégation de la Colombie, parlant au nom du GRULAC, a évoqué sa déclaration générale et a de nouveau fait remarquer que les suggestions faites par les délégations étaient incorporées dans le document.
7. La délégation de l’Espagne a noté que l’annexe du document contenait une liste d’activités menées par l’OMPI. Les pays hôtes et les pays bénéficiaires étaient les pays en développement et les PMA. La majorité des experts étaient également issus des pays en développement. La liste n’incluait pas les activités menées avec le financement des pays développés au travers de leurs fonds fiduciaires. La délégation souhaitait donc que les activités qui avaient été financées en partie par le fonds fiduciaire espagnol soient exclues de la liste.
8. La délégation du Brésil a souligné l’importance de la coopération Sud‑Sud. Ces pays étaient confrontés à des enjeux communs et devraient s’efforcer de trouver des solutions communes à ces problématiques. Le Traité de Marrakech en était un exemple. Actuellement, la majorité des parties de l’accord étaient des pays en développement. La majeure partie des déficients visuels vivaient dans des pays en développement. La délégation a donc encouragé le Secrétariat à continuer ses travaux dans ce domaine. Elle a fait remarquer qu’il n’y avait pas d’activités sur la protection des savoirs traditionnels et des ressources génétiques. Elles devraient figurer dans de futures activités. Le document évoquait la recommandation du CCI des Nations Unies selon laquelle au moins 0,5% des ressources budgétaires de base devraient être consacrées à la promotion de la coopération Sud‑Sud. La délégation voulait savoir s’il existait une définition du terme “ressources budgétaires de base” et si elle incluait les fonds fiduciaires ou ne couvrait que le budget de l’Organisation. Elle a encouragé l’OMPI à poursuivre son travail sur la coopération Sud‑Sud.
9. La délégation de Malte, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a déclaré qu’elle souhaitait en savoir davantage sur les différentes activités soulignées dans le document. Elle a pris note des informations fournies sur les 148 activités qui avaient été recensées. L’OMPI avait dépassé la part du budget visée qui devrait être allouée, selon le CCI, à la promotion de la coopération Sud‑Sud. La coopération Sud‑Sud était avant tout une initiative de coopération positive et fructueuse entre les peuples et les pays du Sud. Elle avait été initiée, organisée et gérée par les gouvernements des pays en développement, et les organisations comme l’OMPI pouvaient jouer un rôle de soutien. L’Union européenne et ses États membres espéraient que l’état des lieux serait utile aux décideurs des États membres et améliorerait l’utilisation de la base de données d’assistance technique en propriété intellectuelle (IP TAD) et la page Web de l’OMPI dédiée à l’assistance technique Sud‑Sud en matière de propriété intellectuelle.
10. La délégation de la Géorgie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, estimait que l’OMPI pouvait jouer un rôle de soutien important dans la création de la coopération Sud‑Sud. Le groupe a pris note du document et des informations fournies sur les 148 activités recensées.
11. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a appuyé la coopération Sud‑Sud sur les enjeux communs et les expériences pour promouvoir le développement économique entre les pays en développement et les PMA. La coopération Nord‑Sud traditionnelle était importante également. La coopération trilatérale était également bénéfique pour apprendre de toutes les parties impliquées.
12. La délégation de l’Indonésie a réitéré qu’elle attachait une grande importance à la coopération Sud‑Sud. Elle a relevé que les activités incluaient des éléments de flexibilité dans le système des brevets, en sus d’accélérer l’examen des brevets et l’utilisation du système du PCT. Les activités dans le domaine du droit d’auteur incluaient des activités sur les organisations de gestion collective ainsi que les exceptions et limitations. La coopération Sud‑Sud ne concernait pas que la coopération entre les pays en développement. Il s’agissait également d’une plateforme pour permettre aux pays en développement de partager leurs expériences face aux enjeux communs. Dans le contexte du système de propriété intellectuelle, les enjeux communs aux pays en développement incluaient la façon de tirer pleinement parti des éléments de flexibilité. La délégation attendait avec impatience de voir d’autres activités sur la manière d’aider les pays en développement à trouver le bon équilibre en matière de politiques de propriété intellectuelle afin de s’assurer que les objectifs publics et les objectifs de développement pourraient être respectés tout en veillant à ce que l’utilisation du système de la propriété intellectuelle contribue à la croissance économique.
13. La délégation de l’Équateur a reconnu les efforts déployés par l’OMPI pour promouvoir la coopération Sud‑Sud. L’état des lieux était important. Il donnait un aperçu des activités de coopération Sud‑Sud et permettait de recenser les domaines qui exigeaient une attention particulière. Les activités étaient utiles aux pays bénéficiaires. La délégation souhaitait que davantage d’activités soient menées dans des domaines importants tels que la protection des savoirs traditionnels et des ressources génétiques. La coopération Sud‑Sud était un mécanisme efficace qui permettait aux pays en développement de partager leurs savoirs, leurs expériences ainsi que leurs capacités. L’OMPI devrait tenir compte des besoins des pays en matière de développement pour ses futurs travaux dans ce domaine.
14. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a pris note du rapport. La coopération Sud‑Sud était une plateforme appropriée pour que les pays en développement et les PMA puissent partager leurs expériences sur les questions relatives à la propriété intellectuelle. La délégation s’est dite impatiente de voir davantage d’activités interrégionales entre pays en développement et PMA. Elle espérait également voir plus d’activités dans d’autres domaines du système de la propriété intellectuelle, notamment en lien avec les exceptions et limitations ainsi qu’avec les éléments de flexibilité. La plupart des pays en développement et des PMA rencontraient des difficultés dans le domaine des éléments de flexibilité.
15. Le président a invité le Secrétariat à répondre aux observations de l’assistance.
16. Le Secrétariat (M. Di Pietro) s’est référé à la demande de la délégation de la Chine et a déclaré que l’activité serait incluse dans le document. Concernant la suggestion de la délégation de la Tunisie, le Secrétariat a déclaré qu’il donnerait des informations sur les activités organisées par année/région/pays dans le rapport de l’année prochaine. Le Secrétariat a répondu favorablement à la demande de la délégation de l’Espagne visant à exclure les activités qui avaient été en partie financées par le fonds fiduciaire espagnol. Le Secrétariat a évoqué la question soulevée par la délégation du Brésil sur les ressources budgétaires de base et a déclaré avoir inclus le budget total alloué aux activités pour les dépenses autres que les dépenses de personnel. Ce budget comprenait les ressources budgétaires et non budgétaires des fonds fiduciaires des pays en développement. Le Secrétariat a fait observer que les principes directeurs du CCI des Nations Unies ne comprenaient pas de définition pour les “ressources budgétaires de base”. Concernant l’observation faite par la délégation de la Tunisie, le Secrétariat a souligné que toutes les activités organisées au titre de la coopération Sud‑Sud l’étaient sur demande expresse des États membres. Le nombre d’activités et le montant des fonds affectés par l’Organisation à ces activités variaient donc en fonction des demandes suggérées par les États membres. Il en allait de même pour les domaines couverts par les activités. Les États membres les sélectionnaient. Pour 2017, le Secrétariat a prévu d’organiser plusieurs activités de coopération Sud‑Sud au cours du second semestre. Les informations financières pour 2017 étaient provisoires.
17. En l’absence d’autres observations des délégations, le président a clos le débat. Le comité a pris note du document.

# Point 6.i) de l’ordre du jour : assistance technique de l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement

### Examen du document CDIP/19/10 – Améliorations possibles de la page Web de l’OMPI relative à l’assistance technique

1. Le président a invité le Secrétariat à présenter l’objet.
2. Le Secrétariat (M. Di Pietro) a présenté le document CDIP/19/10, “Améliorations possibles de la page Web de l’OMPI relative à l’assistance technique”. Le document abordait la demande adressée par le comité au Secrétariat en vue “de réfléchir et de faire rapport sur les améliorations possibles de la section de la page Web dédiée à la communication à propos des activités de l’OMPI relatives à l’assistance technique”. Il décrivait brièvement la structure du site Web actuel de l’OMPI mis au point en 2013. Cette structure était fondée sur les exigences des États membres, des parties prenantes des secteurs public et privé, de la communauté universitaire, des spécialistes de la propriété intellectuelle, des donateurs potentiels, de la société civile et du public dans son ensemble. L’accent a été mis sur la facilité de navigation et l’accessibilité au lieu de refléter la structure organisationnelle de l’OMPI. Dans le cadre de cette architecture, la plupart des informations concernant ce qui pouvait être considéré comme assistance technique et renforcement des capacités se trouvaient dans la rubrique “Coopération”, laquelle contenait trois sous‑rubriques : “Développement”, “Initiatives mondiales en matière de coopération” et “Coopération avec :”. Les activités d’assistance technique et de renforcement des capacités de l’OMPI étaient présentes sur l’ensemble du site Web de l’Organisation et les utilisateurs pouvaient y accéder à partir de diverses pages. Les conclusions suivantes pouvaient être tirées de ce qui précédait : Premièrement, étant donné que les informations en lien avec l’assistance technique et le renforcement des capacités figuraient sur le site Web de manière transversale, certains utilisateurs pourraient avoir des difficultés à parcourir chaque section et à obtenir une vision globale des travaux menés par l’OMPI. Deuxièmement, bien que les travaux relatifs à l’assistance technique et au renforcement des capacités soient particulièrement mis en avant dans certaines sections, ils étaient beaucoup moins visibles dans d’autres. Dans certains cas, les travaux en lien avec l’assistance technique n’étaient pas présentés dans un espace distinct ou avec un titre distinct. Troisièmement, les projets relevant du Plan d’action pour le développement concernant l’assistance technique et le renforcement des capacités étaient intégrés dans le contenu de la page Web du plan d’action ou dans d’autres sections du site Web de l’OMPI. Par conséquent, les utilisateurs pourraient ne pas être en mesure de distinguer les produits des projets du Plan d’action pour le développement liés à l’assistance technique et au renforcement des capacités des produits des autres projets du plan d’action. Compte tenu de ce qui précédait, le Secrétariat a proposé ce qui suit : tout d’abord, par principe, toute mesure visant à améliorer l’accès à l’information en matière d’assistance technique et de renforcement des capacités ne devrait pas modifier radicalement le portail Web existant de l’OMPI, qui fonctionnait très bien. Ensuite, la nature thématique de l’architecture du site, qui évitait une simple transposition de la structure organisationnelle de l’OMPI, devrait être préservée. Cela permettrait, entre autres choses, de garantir le mécanisme fonctionnel de mise à jour existant pour les diverses pages Web. Troisièmement, une nouvelle section, intitulée “Assistance technique et renforcement des capacités” devrait être créée dans la sous‑rubrique “Développement” de la rubrique “Coopération”; elle réunira toutes les activités d’assistance technique de l’OMPI. Elle sera construite de manière à créer des liens avec les sections pertinentes du site Web de l’Organisation, et en évitant de répéter inutilement les mêmes informations. Quatrièmement, la section devrait regrouper les activités d’assistance technique et de renforcement des capacités sur la base de huit catégories, qui contiendraient les informations figurant déjà dans les sections existantes. Ces catégories étaient fournies à titre indicatif et le Secrétariat les perfectionnerait plus tard dans le processus. Cela incluait les points suivants : i) Plan d’action pour le développement; ii) Formation en propriété intellectuelle; iii) Conseils législatifs et de politique générale; iv) Appui en faveur des offices de propriété intellectuelle; v) Stratégies en matière de propriété intellectuelle; vi) Plateformes et bases de données; vii) Séminaires et ateliers; et viii) Activités de sensibilisation. Le Secrétariat avait espoir que l’approche proposée donnerait aux utilisateurs un accès simplifié et plus rapide aux informations pertinentes sur la page Web. L’objectif final consistait à fournir un point d’accès unique aux informations en lien avec l’assistance technique et le renforcement des capacités de l’OMPI.
3. La délégation de l’Indonésie avait étudié le document et écouté attentivement la présentation. La délégation a noté que le Secrétariat suggérait d’intégrer les informations sur l’assistance technique et le renforcement des capacités qui étaient déjà disponibles sur les pages Web de l’OMPI afin de les rendre plus facilement accessibles aux utilisateurs. Un système de propriété intellectuelle équilibré était essentiel. Il était également important de veiller à ce qu’un système juridique de propriété intellectuelle fonctionnel soutiendrait la croissance économique. Il importait également de tirer pleinement parti des éléments de flexibilité de la propriété intellectuelle lorsque c’était possible pour soutenir la croissance économique. Le Secrétariat a proposé de regrouper les activités d’assistance technique et de renforcement des capacités sur la base de huit catégories. Celles‑ci incluaient des plateformes et des bases de données. La délégation a proposé de créer un lien relatif aux éléments de flexibilité du système de la propriété intellectuelle. Les informations étaient déjà disponibles sur le site Web de l’OMPI. Cela n’exigerait pas la création d’une nouvelle page sur le site Web de l’OMPI. Cette thématique pouvait être incorporée dans l’une des catégories du menu déroulant sous l’assistance technique.
4. La délégation de la Chine a approuvé l’analyse générale du document sur le site Web actuel de l’OMPI, qui correspondait aux dernières tendances en matière d’architecture Web visant à se concentrer sur la facilité de navigation et l’accès. Le retour d’information reçu de la part des parties prenantes chinoises sur le nouveau site Web était globalement très positif. La délégation a souscrit dans son principe à l’approche proposée afin d’améliorer l’accessibilité aux activités d’assistance technique et de renforcement des capacités de l’OMPI sur le site Web. Le regroupement de toutes les informations pertinentes permettrait aux utilisateurs d’y accéder plus facilement et plus rapidement. Toutefois, dans la solution proposée, les titres des huit nouvelles catégories étaient souvent les mêmes que ceux de la page Web existante. Par exemple, actuellement, le Plan d’action pour le développement se trouvait dans la section de troisième niveau de la sous‑rubrique “Développement” et de la rubrique “Coopération”. Avec la solution proposée, une nouvelle section de troisième niveau sur le thème “Assistance technique et renforcement des capacités” verrait le jour dans la rubrique “Coopération” et la sous‑rubrique “Développement”. Le Plan d’action pour le développement apparaîtrait au quatrième niveau de la nouvelle section. Le Secrétariat n’a pas expliqué pourquoi les mêmes titres se trouvaient à des emplacements différents ni quels étaient leurs liens. La délégation a demandé si la sous‑rubrique “Développement” pouvait être directement modifiée en “Assistance technique et renforcement des capacités”, puisque la nouvelle section comprenait tout le contenu de la section originale dédiée au développement. La solution proposée actuellement pouvait prêter à confusion. On pouvait dire la même chose des autres sous‑sections. La délégation a demandé des éclaircissements au Secrétariat à cet égard.
5. La délégation de la Tunisie a souscrit aux constatations du document et approuvé les propositions du Secrétariat, notamment en ce qui concernait la création d’une nouvelle section intitulée “Assistance technique et renforcement des capacités”. Les huit catégories dont le regroupement était suggéré dans cette section permettraient aux utilisateurs d’avoir accès aux informations pertinentes. À cet égard, la délégation a appuyé la suggestion de la délégation de l’Indonésie visant à inclure une catégorie supplémentaire dédiée aux éléments de flexibilité du système de la propriété intellectuelle.
6. La délégation du Brésil avait étudié le document avec attention et les suggestions lui paraissaient très raisonnables. Elle a souligné l’importance de l’assistance technique. Ce n’était pas une coïncidence si elle faisait partie du groupe A des recommandations du Plan d’action pour le développement. Les modifications proposées rendraient la page Web plus facile d’accès comme l’avait indiqué la délégation de la Chine. Il était essentiel de veiller à ce que les parties prenantes aient un accès à toutes les informations en temps opportun. La délégation a appuyé la suggestion de la délégation de l’Indonésie sur les éléments de flexibilité. Il s’agissait d’un aspect important du système de la propriété intellectuelle.
7. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a déclaré que l’approche proposée par le Secrétariat concernant les améliorations possibles de la page Web de l’OMPI relative à l’assistance technique était raisonnable. Le groupe y a souscrit. La page Web devrait être améliorée en termes d’accessibilité pour les utilisateurs.
8. La délégation du Chili a jugé que les efforts visant à améliorer l’accès aux informations sur l’assistance technique de l’OMPI étaient très importants. Elle a souscrit à la création d’une nouvelle section intitulée “Assistance technique et renforcement des capacités” dans la rubrique principale “Coopération” et la sous‑rubrique “Développement”. Elle inclurait toutes les activités relatives à l’assistance technique de l’OMPI. L’OMPI comportait de nombreuses divisions. La délégation a donc estimé qu’il serait utile de mettre à disposition les coordonnées des différentes divisions auprès du Secrétariat. Conformément à la recommandation du rapport de l’étude indépendante, la délégation a également proposé la création d’une base de données réunissant les pratiques recommandées et les enseignements tirés. Elle pourrait figurer sur la page Web. Tout comme des informations sur l’évolution de la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. Il serait utile que le Secrétariat produise un document sur les améliorations de la page Web avant la prochaine session du CDIP pour permettre aux États membres de formuler des suggestions et des recommandations à cet égard.
9. La délégation de Malte, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a noté que les informations sur l’assistance technique étaient réparties partout sur le site Web de l’OMPI, ce qui compliquait la tâche des utilisateurs qui cherchaient toutes les informations pertinentes. Le groupe a donc souscrit à la proposition du Secrétariat de créer une nouvelle section intitulée “Assistance technique et renforcement des capacités” dans le cadre actuel du site Web. Le caractère thématique de celui‑ci en serait préservé.
10. La délégation de la Géorgie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a appuyé la proposition du Secrétariat visant à créer une nouvelle section sur le thème “Assistance technique et renforcement des capacités”.
11. La délégation de l’Afrique du Sud a déclaré qu’une page Web consolidée permettant aux utilisateurs d’avoir accès aux informations sur l’assistance technique et le renforcement des capacités s’avérerait utile. Elle s’est référée à la section intitulée “Tout sur la P.I.”. Elle a demandé si cette section allait être modifiée. L’OMPI était une autorité internationale en matière de propriété intellectuelle et de définitions relatives à la propriété intellectuelle. L’OMPI était l’acronyme d’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, pas d’organisation mondiale des droits de propriété intellectuelle. La propriété intellectuelle devait être interprétée au sens le plus large quand il s’agissait de fournir des conseils aux États membres. Le site Web actuel commençait par une présentation de la propriété intellectuelle en tant que création de l’esprit, mais toute l’attention se portait sur les droits de propriété intellectuelle. Il conviendrait d’opérer une distinction plus claire de ces deux aspects spécifiques. La définition de la propriété intellectuelle devrait également être élargie. Elle devrait refléter d’autres formes de propriété intellectuelle, comme le secret d’affaires qui gagnait en popularité et constituait une forme de propriété intellectuelle très utile.
12. La délégation de la Fédération de Russie a souscrit à la proposition du Secrétariat car elle allait dans la bonne direction.
13. La délégation de l’Égypte a demandé au Secrétariat de parcourir la page Web actuelle et d’expliquer ce qui allait être amélioré. En l’état, le Plan d’action pour le développement et d’autres éléments figuraient dans la sous‑rubrique “Développement” et la rubrique “Coopération”. Rien n’indiquait clairement si cela allait être remplacé par l’assistance technique ou si ces éléments allaient inclure des liens vers l’assistance technique. La délégation a noté que le paragraphe 8 d) du document disposait ce qui suit : “La section devrait regrouper les activités d’assistance technique et de renforcement des capacités sur la base de huit catégories, qui contiendront les informations figurant déjà dans les sections existantes”. La délégation a évoqué les observations de la délégation de l’Afrique du Sud. La page d’accueil était principalement axée sur les droits de propriété intellectuelle. Les activités de coopération, la propriété intellectuelle et le développement et d’autres thématiques venaient après. La structure devrait être plus équilibrée à cet égard.
14. Le président a invité le Secrétariat à répondre aux observations de l’assistance.
15. Le Secrétariat (M. Di Pietro) a pris la parole à propos des observations. Concernant la question soulevée par la délégation de l’Égypte, le Secrétariat a déclaré que les huit catégories n’étaient données qu’à titre indicatif. Des discussions internes auraient lieu. D’autres catégories et sous‑catégories pourraient être incluses afin de rendre les informations plus accessibles.
16. Le président a suggéré que le comité pouvait indiquer pour conclure qu’il avait pris note du document et a demandé au Secrétariat de mettre en œuvre les améliorations proposées en tenant compte des remarques faites par les délégations et d’en rendre compte à la prochaine session du CDIP. En l’absence d’objections, cela a été accepté.

### Exposé présenté par le Secrétariat sur la procédure d’examen par des spécialistes en ce qui concerne les études réalisées à la demande de l’OMPI qui sont utilisées en matière d’assistance technique

1. Le Secrétariat (M. Fink) a fait un exposé sur la procédure d’examen par des spécialistes en ce qui concerne les études réalisées à la demande de l’OMPI qui sont utilisées en matière d’assistance technique. La Division de l’économie et des statistiques a mené les études demandées par le CDIP et d’autres comités ainsi que certains rapports du Secrétariat comme le Rapport sur la propriété intellectuelle dans le monde, qui était publié sur une base semestrielle. Tous les études et rapports étaient examinés par des spécialistes. Les procédures d’examen par des spécialistes n’étaient pas forcément uniformes. Pour des études descriptives relativement simples, une procédure d’examen par des spécialistes relativement légère pouvait être appliquée. Elle pouvait ne consister qu’en un examen par un seul examinateur. Pour des études plus élaborées comme des évaluations de parties prenantes qui impliquaient des assertions de causalité, deux examinateurs supplémentaires pouvaient être engagés. Pour le Rapport sur la propriété intellectuelle dans le monde, au moins deux examinateurs se penchaient sur le contenu du rapport. Les examinateurs étaient sélectionnés sur la base de leur expertise et de leur indépendance. Ils devaient être totalement transparents quant à l’issue de l’étude. Les examinateurs recevaient des honoraires qui étaient proportionnels au temps nécessaire à la réalisation de leur analyse. Il leur était demandé d’examiner le contenu d’une étude selon un certain nombre de critères. Ils avaient un mandat type. Les examinateurs devaient indiquer si l’étude était utile, présentée clairement, précise d’un point de vue scientifique ou technique, fondée sur des données fiables, fondée de manière appropriée sur l’état de la technique, tenait compte des techniques de pointe pour aborder une question spécifique, employait une méthode efficace compte tenu du problème traité, et si elle était adaptée au public visé. En principe, les examinateurs devaient donc formuler leurs remarques sur la base de ces critères. L’examen par des spécialistes pouvait survenir à un stade relativement précoce de l’étude. Par exemple, si l’étude impliquait une enquête, il pouvait être judicieux de demander aux examinateurs de faire leurs remarques sur l’instrument de l’enquête afin d’éviter d’avoir des défaillances dans l’enquête. Jusqu’à présent, les examinateurs avaient formulé des remarques très constructives qui avaient été prises en compte dans la version finale de l’étude sans aucun désaccord. Une procédure d’examen par des spécialistes pouvait être plus litigieuse en cas de grave désaccord entre les examinateurs, sur le contenu, et les auteurs, qui pouvaient ne pas être forcément d’accord avec les examinateurs. Dans pareils cas, le rôle principal du Secrétariat consistait à servir de médiateur et à chercher comment régler les désaccords de manière à ce qu’ils soient pris en compte de manière objective dans l’étude. Parfois, ces désaccords ne pouvaient pas être réglés. Auquel cas, il était important que l’étude reflète ces désaccords. Jusqu’à présent, il n’y avait eu aucun désaccord important. Ce qui précédait était un résumé des procédures d’examen par des spécialistes de la Division de l’économie et des statistiques. Les propositions de publication soumises au Conseil des publications de l’OMPI étaient également soumises à une procédure d’examen par des spécialistes. Le Conseil des publications ne faisait pas examiner les propositions. Il s’assurait que l’auteur disposait d’une procédure d’examen par des spécialistes crédible afin de garantir la qualité du produit. Cela impliquait tous les types de publications de l’OMPI. À l’avenir, la Division de l’économie et des statistiques travaillerait avec ses collègues du CDIP pour s’assurer que ces types de procédures d’examen par des spécialistes soient largement appliqués aux études utilisées dans l’assistance technique, comme le demandaient les États membres.
2. La délégation du Brésil estimait que les examinateurs pouvaient être plus ouverts et plus francs dans leurs remarques. Elle a demandé l’avis du Secrétariat à ce propos.
3. Le Secrétariat (M. Fink) a fait remarquer que cela dépendait de la nature de la thématique. Certaines portaient plus à controverse que d’autres. Le Secrétariat ne traitait pas forcément de thématiques très controversées. Les procédures d’examen par des spécialistes étaient généralement ouvertes et transparentes dans le sens où l’identité des auteurs était divulguée aux examinateurs et vice‑versa. Il était possible que les examinateurs se révèlent plus critiques en restant anonymes. Toutefois, il serait problématique de passer à une procédure d’examen par des spécialistes anonymes. Par ailleurs, la transparence et l’ouverture constituaient en général d’excellents principes qu’une organisation intergouvernementale devrait adopter. L’anonymat des examinateurs des publications universitaires et scientifiques constituait également une question controversée. Certains avaient tendance à se montrer plutôt critiques à cet égard.
4. La délégation des États‑Unis d’Amérique a estimé que les informations supplémentaires fournies par le Secrétariat étaient extrêmement utiles. La procédure existante lui paraissait prometteuse. La délégation voulait en voir la mise en œuvre pour certains projets du CDIP et relativement à l’assistance technique en général.

# Point 6 de l’ordre du jour : suivi, évaluation et examen de la mise en œuvre de toutes les recommandations du Plan d’action pour le développement et rapport sur cette mise en œuvre et examen du rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement (résumé)

### Examen du document CDIP/19/8 – Rapport sur l’état d’avancement des nouvelles activités menées par l’OMPI dans le domaine de l’utilisation du droit d’auteur pour promouvoir l’accès à l’information et aux contenus créatifs

1. Le président a invité le Secrétariat à présenter le document CDIP/19/8, “Rapport sur l’état d’avancement des nouvelles activités menées par l’OMPI dans le domaine de l’utilisation du droit d’auteur pour promouvoir l’accès à l’information et aux contenus créatifs”.
2. Le Secrétariat (M. Lanteri) a présenté le document. Il contenait un rapport sur l’état d’avancement des travaux pour la période comprise entre juin 2015 et février 2017 sur les nouvelles activités menées par l’OMPI dans le domaine de l’utilisation du droit d’auteur pour promouvoir l’accès à l’information et aux contenus créatifs, décrites dans le document CDIP/13/11. À sa quatorzième session, le comité avait pris certaines décisions concernant la mise en œuvre des activités figurant dans ce document. Les États membres étaient convenus de la mise en œuvre de quatre des six activités. La décision concernant les deux dernières avait été reportée. Le Secrétariat a fourni un aperçu des progrès de la mise en œuvre des activités approuvées. L’activité 2 portait sur l’applicabilité de la concession de licences ouvertes aux contenus produits par les organisations internationales. Des progrès significatifs ont été accomplis dans le cadre de l’OMPI et au‑delà. La politique de libre accès de l’OMPI a été lancée en novembre 2016. En conséquence, de nouvelles publications et des publications qui existaient déjà étaient désormais diffusées en vertu d’une licence Creative Commons. Les conditions d’utilisation du site Web étaient en adéquation avec la politique de libre accès de l’OMPI. La majorité du contenu partagé par l’OMPI sur des plateformes dont le contenu est généré par les utilisateurs, comme Flickr et YouTube, était également mis à disposition en vertu d’une licence Creative Commons. L’OMPI facilitait l’échange de données d’expériences et de pratiques recommandées avec les organisations intergouvernementales par le biais d’une plateforme en ligne et dans le cadre de réunions lors de la foire du livre de Francfort, au siège de l’OMPI à Genève et lors de la foire du livre de Londres. L’activité 3 portait sur l’élaboration d’un module de formation sur la concession de licences de logiciels et la conception de logiciels libres. L’Académie de l’OMPI utilisait actuellement le deuxième programme pilote du cours d’enseignement à distance intitulé “La concession de licences de logiciels y compris les logiciels libres” (DL511) auprès de plus de 250 participants de différents secteurs, y compris le secteur public et les universités. Des exemplaires imprimés du matériel seraient préparés au terme du programme pilote. L’activité 4 portait sur l’intégration de la concession de licences ouvertes dans les cours et programmes de formation de l’OMPI relatifs au droit d’auteur. La question a été intégrée dans plusieurs activités. Par exemple, un atelier thématique sur la “Concession de licences de logiciel : une multitude d’options disponibles” a été organisé dans le cadre du Forum du SMSI à Genève en 2016. Cet atelier a aussi figuré au programme du cours d’été conjoint OMPI‑Université de Genève sur la propriété intellectuelle en 2016. L’activité 5 portait sur l’élaboration de modèles de politiques en matière de droit d’auteur et de dispositions juridiques concernant les diverses stratégies en matière de droit d’auteur relatives à l’information émanant du secteur public. Conformément aux orientations du comité, le Secrétariat avait fait établir une enquête exhaustive sur les approches nationales sur l’information émanant du secteur public. Cette enquête servirait de document de travail pour aborder les demandes d’aide juridique sur des questions relatives au droit d’auteur et à l’information émanant du secteur public. Le Secrétariat est ensuite passé aux activités qui n’avaient pas été approuvées à la quatorzième session du CDIP. L’activité 1 était un projet pilote sur la fourniture d’une assistance juridique et technique aux fins de la création de bases de données pour la mise à disposition en libre accès des ressources d’enseignement et de recherche. Il n’avait pas été possible d’identifier des pays bénéficiaires volontaires pour préparer le plan complet de mise en œuvre à soumettre à l’approbation du comité. L’activité 6 était une Conférence internationale pour les PMA sur le droit d’auteur et la gestion de l’information émanant du secteur public. Durant la quatorzième session du CDIP, certains États membres ont déclaré que l’organisation de la conférence était prématurée. Le comité a décidé de l’envisager quand des progrès auraient été accomplis sur les autres activités. Concernant la marche à suivre, le Secrétariat a proposé de poursuivre la mise en œuvre des activités 2 et 4 en les incorporant dans les activités ordinaires de l’Organisation. Concernant l’activité 1, le Secrétariat pouvait réinviter les États membres à participer au projet pilote sur la base du volontariat. Concernant l’activité 6, le Secrétariat a demandé l’avis du comité sur l’organisation de la conférence proposée.
3. La délégation du Brésil a appuyé les initiatives qui étaient toujours en suspens. L’activité 1 donnerait à l’OMPI et à ses États membres ainsi qu’à d’autres parties prenantes l’opportunité de tirer des enseignements et d’engranger de l’expérience en matière de stratégies et d’approches du libre accès eu égard aux ressources d’enseignement et de recherche. Concernant l’activité 6, la délégation estimait que la conférence pouvait avoir lieu.
4. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a fait remarquer que toutes les phases des différents projets avaient été mises en œuvre dans les délais fixés et dans les limites du budget alloué. Concernant l’activité 6, le groupe a déclaré qu’afin de tirer pleinement parti d’une telle conférence, les PMA intéressés devraient être en mesure de mettre en œuvre de nouvelles dispositions ou politiques relatives à l’information émanant du secteur public. Le groupe souhaitait mieux comprendre la situation dans les PMA concernant la gestion de l’information émanant du secteur public avant que le comité ne prenne sa décision sur cette activité. Il voulait savoir ce qui suit : premièrement, quels problèmes la conférence pouvait‑elle résoudre? Deuxièmement, quelles lacunes la manifestation allait‑elle aborder? Troisièmement, les lacunes pouvaient‑elles être comblées par une assistance axée sur la demande, adaptée spécifiquement aux besoins des États membres? Le groupe voulait également mieux comprendre les implications financières de cette activité.
5. La délégation de l’Indonésie a pris note du document. La délégation a souscrit, sur le principe, à l’organisation d’une Conférence internationale pour les PMA sur le droit d’auteur et la gestion de l’information émanant du secteur public. Concernant l’activité 2, la délégation a relevé que l’OMPI prenait des mesures en vue de l’adoption de licences libres pour les œuvres qu’elle produisait, et elle s’en félicitait. Concernant l’activité 1, la délégation a déclaré que l’Indonésie souhaitait participer au projet pilote sur la fourniture d’une assistance juridique et technique aux fins de la création de bases de données pour la mise à disposition en libre accès des ressources d’enseignement et de recherche.
6. La délégation du Chili a souligné l’adoption de la politique de libre accès de l’OMPI en novembre 2016, et l’échange de données d’expériences et de pratiques recommandées avec d’autres organisations intergouvernementales. Elle était surprise de voir que certaines organisations devaient encore adopter une politique de libre accès pour faciliter l’accès à leurs œuvres. Il était important d’inclure l’information émanant du secteur public dans les activités de formation. L’OMPI devrait également continuer à élaborer des modèles de politique en matière de droit d’auteur et des dispositions juridiques concernant les diverses stratégies en matière de droit d’auteur relatives à l’information émanant du secteur public. Elle a appelé de ses vœux l’élaboration d’un document d’information à usage interne à l’OMPI sur les politiques en matière de droit d’auteur et les dispositions juridiques concernant les diverses stratégies en matière de droit d’auteur relatives à l’information émanant du secteur public. La délégation a exhorté l’OMPI à continuer ses travaux dans ce domaine.
7. La délégation de Malte, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a fait référence à l’activité 2. Sur le principe, l’Union européenne et ses États membres pouvaient convenir de la marche à suivre proposée par le Secrétariat, à savoir que le Secrétariat pourrait continuer à faciliter la mise en œuvre des politiques en matière de droit d’auteur des organisations intergouvernementales ayant décidé d’appliquer une politique de libre accès et d’utiliser les nouvelles licences Creative Commons des organisations intergouvernementales. Ils souhaitaient avoir plus d’informations sur les éventuelles implications budgétaires, le cas échéant. Concernant l’activité 4, l’Union européenne et ses États membres étaient, en principe, en mesure d’approuver la marche à suivre proposée par le Secrétariat, à savoir que le Secrétariat pourrait continuer à intégrer le thème de la concession de licences libres dans les cours et programmes de formation de l’OMPI relatifs au droit d’auteur. Il était important que la sensibilisation et la compréhension des logiciels libres par un traitement équilibré et objectif de leurs avantages et inconvénients, y compris les conséquences de l’utilisation de logiciels libres en lien avec les questions de sécurité et de maintenance, soient poursuivies. Toutefois, l’Union européenne et ses États membres ont demandé plus d’informations sur les éventuelles implications budgétaires relatives à l’activité 4. Si l’activité 6 était acceptée, l’Union européenne et ses États membres estimaient qu’elle devrait être axée sur les PMA qui étaient déjà prêts à mettre en œuvre une politique sur la question. Toutefois, l’Union européenne et ses États membres ont demandé des éclaircissements sur la portée exacte de l’activité et sur ses implications budgétaires avant de pouvoir l’approuver.
8. La délégation de la Géorgie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a pris note du document. Concernant l’activité 6, le groupe souhaitait mieux comprendre les détails relatifs à l’organisation de la conférence proposée. Le groupe a demandé des éclaircissements sur la portée et les implications budgétaires.
9. La délégation de l’Ouganda a déclaré que l’utilisation du droit d’auteur pour avoir accès à l’information et aux contenus créatifs était essentielle pour les pays en développement car cela encourageait, entre autres, l’enseignement et l’économie fondée sur le savoir. La législation ougandaise relative au droit d’auteur et aux droits connexes comportait des éléments sur l’accès à l’information. Certaines activités de projet pouvaient se révéler utiles dans leur mise en œuvre. L’Ouganda s’efforçait également de réviser et d’améliorer la législation susmentionnée afin qu’elle prenne en considération certaines questions liées, entre autres, à l’accès à l’information. La délégation a donc souscrit aux activités proposées par le Secrétariat, notamment concernant l’organisation d’une Conférence internationale pour les PMA sur le droit d’auteur et la gestion de l’information émanant du secteur public. La conférence permettrait d’accentuer les efforts déployés en matière de sensibilisation au droit d’auteur dans les PMA et aux questions en lien avec l’information émanant du secteur public. La délégation a demandé au Secrétariat de donner plus d’informations sur les ressources humaines et économiques, le calendrier prévu et les modalités de la conférence. Elle a prié les autres délégations d’approuver certains des éléments qui avaient été proposés.
10. La délégation de la Chine estimait que les efforts du Secrétariat étaient importants dans le domaine de l’utilisation du droit d’auteur pour promouvoir l’accès à l’information. La délégation a approuvé, sur le principe, le rapport sur l’état d’avancement des nouvelles activités menées par l’OMPI dans le domaine de l’utilisation du droit d’auteur pour promouvoir l’accès à l’information et aux contenus créatifs. Elle espérait que toutes les parties feraient preuve de souplesse, d’ouverture et d’esprit de coopération dans la mise en œuvre des activités. Sous la direction du président, la délégation continuerait à participer activement afin de garantir des débats fructueux dans la mise en œuvre continue du Plan d’action pour le développement.
11. Le président a invité le Secrétariat à répondre aux observations de l’assistance.
12. Le Secrétariat (M. Lanteri) a pris note de l’ensemble des observations et suggestions. Le Secrétariat a fait référence à l’activité 6 et a fourni des informations générales sur l’information émanant du secteur public. Les gouvernements et autres institutions publiques produisaient d’importantes quantités d’informations et de données. C’était ce que l’on appelait l’information émanant du secteur public. L’accès et la réutilisation de ce matériel concernaient les citoyens et autres car ils pouvaient se révéler essentiels aux fins de la recherche pédagogique et du commerce. La croissance des TIC et la pénétration de la large bande ont permis de rendre l’information émanant du secteur public plus accessible à l’échelle nationale et mondiale également. De nombreux pays disposaient déjà de portails en ligne pour diffuser cette information. Sur le principe, l’information émanant du secteur public telle que les rapports de recherche et les bases de données pourrait être protégée par le droit d’auteur et par conséquent ne pas être réutilisée librement. La clarté des conditions de réutilisation de l’information émanant du secteur public constituait une composante essentielle de tout système performant. L’OMPI a facilité une étude sur la question. Les résultats, présentés au CDIP en 2011, ont confirmé que les pays avaient des approches différentes de l’information émanant du secteur public, certains considérant que l’information émanant du secteur public relevait du domaine public pendant que d’autres lui accordaient une protection totale. De nombreux pays protégeaient l’information émanant du secteur public comme les œuvres créatives, mais y donnaient libre accès au travers de la concession de licences, par exemple, de référentiels ouverts ou de licences Creative Commons. Le but de la conférence internationale était de fournir des informations. Elle permettrait d’échanger des informations sur les pratiques actuelles mises en œuvre par les États membres. L’autre objectif consistait à sensibiliser aux raisons pour lesquelles le droit d’auteur représentait un élément important dont il fallait tenir compte dans la mise au point de politiques relatives à l’information émanant du secteur public. Les États membres pouvaient avoir accès à de nombreuses études sur la question, y compris l’étude préparée dans le cadre du CDIP. Une conférence mondiale permettrait toutefois la sensibilisation à ces questions. Sur la question de savoir si des activités d’assistance technique spécifiquement adaptées à chaque pays pouvaient constituer un meilleur moyen de réaliser les mêmes objectifs, le Secrétariat était convaincu que les deux approches étaient complémentaires. Si le CDIP s’entendait pour convoquer la conférence, des activités techniques spécifiquement adaptées à chaque pays seraient toujours nécessaires pour traiter les demandes des États membres. D’après son expérience, la compréhension permettait de déclencher une demande d’assistance spécifique. La conférence pouvait faciliter la chose. Les implications budgétaires étaient détaillées dans le document CDIP/13/11 et seraient examinées par le comité. Comme l’indiquait le document, le coût estimé de la conférence s’élevait à 167 000 francs suisses. Cela faisait approximativement la moitié du coût d’organisation d’une réunion du SCCR. Le lieu et les pays n’avaient pas été sélectionnés. Ces questions seraient examinées au sein du CDIP. Les PMA étaient évoqués dans le document “Étude de faisabilité concernant de nouvelles activités pouvant être menées par l’OMPI dans le domaine de l’utilisation du droit d’auteur pour promouvoir l’accès à l’information et aux contenus créatifs”, préparé par un consultant externe. Le document a été examiné à la onzième session du CDIP et aucune modification n’a été apportée quant aux bénéficiaires de la conférence. Il ne s’agissait donc que des PMA. Néanmoins, le Secrétariat estimait que la conférence profiterait également aux pays développés et aux pays en développement. Les bénéficiaires de la conférence pouvaient également inclure des pays ne faisant pas partie des PMA, même si cela affecterait le budget de la conférence.
13. En l’absence d’autres observations, le président a clos le débat. Il a demandé si le comité pouvait prendre note du document, encourager le Secrétariat à poursuivre ses activités dans ce domaine et approuver l’organisation d’une conférence internationale sur les PMA.
14. La délégation des États‑Unis d’Amérique devait se concerter avec ses experts nationaux en droit d’auteur avant d’approuver la conférence. Elle souhaitait donc que la décision soit reportée au lendemain matin.
15. Le président a approuvé cette demande.
16. Le président a repris les délibérations. Il est revenu sur l’activité 6, à savoir la conférence internationale proposée pour les PMA, et a demandé à la délégation des États‑Unis d’Amérique si elle était disposée à fournir une réponse.
17. La délégation des États‑Unis d’Amérique a déclaré qu’elle pouvait souscrire à l’activité 6.
18. Le président a déclaré qu’en l’absence d’autres observations, l’organisation de la conférence était approuvée.

# Point 8 de l’ordre du jour : travaux futurs

1. Le Secrétariat (M. Baloch) a lu la liste des travaux pour la prochaine session : un rapport sur l’état d’avancement de la mise en œuvre des recommandations et des projets du Plan d’action pour le développement. Celui‑ci avait été présenté aux sessions d’automne du CDIP; ii) un projet de rapport pour la dix‑neuvième session du CDIP; iii) des études et autres résultats des projets en cours comme la phase II du projet relatif au développement socioéconomique, mises en œuvre par le Bureau de l’économiste en chef; iv) la description de la contribution des organes compétents de l’OMPI à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement; v) des rapports sur certaines décisions prises en lien avec la proposition espagnole concernant l’assistance technique de l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement; vi) un rapport sur certains points de la proposition conjointe soumise par les délégations des États‑Unis d’Amérique, de l’Australie et du Canada sur les activités relatives au transfert de technologie. Certaines décisions avaient été prises à cet égard. Le Secrétariat a rappelé que le CDIP venait d’approuver le point 5 de la proposition conjointe; vii) un débat sur la manière de traiter les questions relatives aux objectifs de développement durable lors des futures sessions du CDIP, y compris la demande d’inscrire un point permanent à l’ordre du jour; viii) la proposition du groupe des pays africains relative à l’organisation, tous les deux ans, d’une conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement; ix) la décision de l’Assemblée générale de l’OMPI sur les questions concernant le CDIP. La décision prise lors des consultations informelles serait adoptée en séance plénière. Elle serait transmise à l’Assemblée générale pour approbation. Le Secrétariat reviendrait vers le comité à cet égard; x) l’introduction d’un point à l’ordre du jour sur la propriété intellectuelle et le développement. Celle‑ci était soumise à l’approbation de l’Assemblée générale. Il incomberait aux délégations d’examiner la question de manière approfondie; xi) un rapport annuel sur les mesures pour garantir une meilleure diffusion des informations figurant dans la base de données des éléments de flexibilité. Cela dans le respect de la décision prise à la dix‑huitième session du CDIP; xii) la présentation et la manifestation parallèle de la délégation de la Chine sur l’étude sur les brevets verts; et xiii) le rapport sur les recommandations de l’étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement (documents CDIP/18/7 et CDIP/19/3). Le comité avait approuvé certaines recommandations. Certaines restaient ouvertes et d’autres se trouvaient entre les deux catégories. Le projet de résumé présenté par le président serait distribué sous peu. Il comprenait des détails quant à la marche à suivre concernant les recommandations approuvées et celles qui pourraient l’être à la prochaine session. Sous réserve de l’approbation du résumé, le Secrétariat pourrait également produire un document pour demander l’avis du comité sur la mise en œuvre de certaines recommandations.
2. La délégation de l’Indonésie a précisé que le comité avait approuvé une activité au titre du point 5 de la proposition conjointe soumise par les délégations des États‑Unis d’Amérique, de l’Australie et du Canada sur les activités relatives au transfert de technologie.
3. Le Secrétariat (M. Baloch) a indiqué que la délégation de l’Indonésie avait vu juste.
4. Le président a déclaré qu’en l’absence d’objections, les futurs travaux présentés par le Secrétariat et modifiés par la délégation de l’Indonésie étaient approuvés.

# Point 9 de l’ordre du jour : résumé présenté par le président

1. Le président a invité le comité à examiner le projet de résumé. Il a souligné que l’examen de chaque point ne serait pas rouvert. Le comité vérifierait simplement chaque paragraphe afin de veiller à ce qu’il tienne bien compte des débats ayant eu lieu sur la question. Il s’est penché sur le paragraphe 1.
2. La délégation du Canada a fait remarquer que la référence au 20 mai devrait être remplacée par le 19 mai.
3. La délégation de la Chine a fait la même remarque.
4. Le président a confirmé la correction. Le paragraphe 1 a été adopté avec ladite modification. Le président a déclaré qu’en l’absence d’observations, les paragraphes 2 et 3 étaient adoptés. Il s’est ensuite penché sur le paragraphe 4.
5. La délégation du Canada a fait remarquer que le mot “dix‑neuvième” devrait être remplacé par le mot “dix‑huitième”.
6. Le président a approuvé la correction. Le paragraphe 4 a été adopté avec ladite modification. Le président a déclaré qu’en l’absence d’observations, les paragraphes 5 et 6.1 étaient adoptés. Il s’est ensuite penché sur le paragraphe 6.2.
7. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a proposé l’ajout suivant : “Le comité a prié le Secrétariat de présenter à sa prochaine session un rapport concernant sa décision de mettre en œuvre la phase II”.
8. Le président a déclaré qu’en l’absence d’observations, le paragraphe 6.2 était adopté avec la modification proposée par la délégation de la République islamique d’Iran. Il s’est ensuite penché sur le paragraphe 6.3.
9. La délégation du Chili a rappelé que des délégations avaient félicité l’OMPI pour le rapport. Elle a donc proposé que les mots “s’est félicité” soient inclus dans la dernière phrase “des informations contenues dans le document et a approuvé la voie à suivre proposée”.
10. La délégation des États‑Unis d’Amérique a proposé que la deuxième phrase du paragraphe 6.3 soit modifiée comme suit : “Le comité a pris note des informations contenues dans le document et a approuvé l’activité 6 qui y était proposée”.
11. Le Secrétariat (M. Baloch) a fait référence à la proposition de la délégation des États‑Unis d’Amérique et a rappelé que le comité avait examiné la marche à suivre évoquée en page 5 de l’annexe du document CDIP/19/8. À l’époque, la marche à suivre pour les activités 1, 2, et 4 avait été adoptée. La délégation des États‑Unis d’Amérique avait besoin de temps pour se concerter avec sa capitale et la marche à suivre pour l’activité 6 a été adoptée aujourd’hui. C’était la raison pour laquelle le paragraphe faisait référence à la marche à suivre et ne mentionnait pas les activités individuellement.
12. La délégation du Brésil a fait référence aux éclaircissements fournis par le Secrétariat et a déclaré que les autres activités avaient également été approuvées.
13. Le président a déclaré qu’en l’absence d’objections, le paragraphe 6.2 était adopté avec les modifications proposées par la délégation du Chili. Le président a déclaré qu’en l’absence d’observations, les paragraphes 7.1 et 7.2 étaient adoptés. Il s’est ensuite penché sur le paragraphe 8.1.
14. La délégation des États‑Unis d’Amérique a évoqué le chiffre romain ii) du premier alinéa du paragraphe 8.1 avant de rappeler que les États membres avaient décidé de poursuivre le débat. Les États membres avaient examiné ces recommandations lors des consultations informelles.
15. Le président a indiqué être d’accord avec la délégation des États‑Unis d’Amérique.
16. La délégation des États‑Unis d’Amérique s’est référée au deuxième alinéa du paragraphe 8.1 et a demandé des éclaircissements sur le texte. La délégation estimait que la seule chose qui avait été débattue portait sur le fait de poursuivre les débats. Cela n’incluait pas les mesures détaillées évoquées dans ce paragraphe.
17. La délégation de l’Égypte estimait que le deuxième alinéa du paragraphe 8.1 reflétait ce qu’avait évoqué le président au terme des consultations informelles. Le Secrétariat rendrait compte des recommandations adoptées qui lui étaient adressées. Pour les recommandations adressées aux États membres, ces derniers fourniraient un retour d’information ou des propositions sur la manière dont ils voyaient la marche à suivre en termes de mise en œuvre. La délégation s’est référée à la formulation utilisée dans le deuxième alinéa du paragraphe 8.1. Elle estimait que le mot “mises en œuvre” sous le chiffre romain i) devrait être remplacé par le mot “adoptées”. La délégation voulait savoir de quelle manière le Secrétariat “demandera des précisions sur la marche à suivre en ce qui concerne les recommandations soumises à une décision des États membres”. Elle estimait que cela faisait référence aux recommandations dont l’examen avait été reporté à une date ultérieure. Des décisions devront être prises. La délégation a fait remarquer que la dernière section de l’alinéa évoquait “le CDIP et les États membres”. Elle a cru comprendre que cela revenait à la même chose, puisque le CDIP était composé d’États membres. La délégation a demandé des éclaircissements sur le rôle du comité pour “définiront une procédure d’établissement de rapports et d’examen”.
18. Le président a rappelé que des délégations voulaient savoir de quelle manière seraient abordées les recommandations. Pour les recommandations approuvées, il avait indiqué clairement que cela dépendrait du fait qu’une recommandation était adressée au Secrétariat, aux États membres ou au comité. Le résumé a été rédigé sur cette base. Il ne fallait pas oublier qu’il y avait des recommandations adressées aux États membres et des recommandations qui étaient adressées au comité dans son ensemble. Pour les recommandations qui étaient adressées aux États membres, il incombait aux États membres d’apporter les contributions nécessaires. Celles adressées au comité dans son ensemble seraient examinées à la prochaine session. Le président a suggéré d’ajouter la formulation afin de préciser ce qui était attendu des États membres et ce qui était attendu du comité.
19. La délégation de l’Égypte a déclaré qu’elle serait guidée par le président puisque le résumé devrait refléter le débat tenu lors des consultations informelles. Elle examinerait la formulation qui serait présentée à cet égard. D’un autre côté, la délégation a évoqué l’utilisation des termes “adoptées” et “approuvées”. Les termes utilisés dans le paragraphe devraient être harmonisés.
20. Le président estimait que le terme “adoptées” devrait être utilisé en lien avec le comité. Elles seraient “approuvées” ultérieurement par l’Assemblée générale. Il n’était pas certain de la situation juridique et a demandé l’aide de la délégation de l’Égypte pour harmoniser la formulation.
21. La délégation de l’Égypte était d’accord avec la suggestion du président d’utiliser le terme “adoptées” en lien avec le comité.
22. Le président a déclaré que ce serait le cas.
23. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a fait référence au chiffre romain iii) au premier alinéa du paragraphe 8.1, “d’adopter les recommandations nos 1 et 2 à examiner à sa prochaine session”. Elle a demandé des éclaircissements pour savoir si les recommandations avaient été adoptées ou si leur adoption serait abordée à la prochaine session.
24. Le président a déclaré que ces recommandations avaient été adoptées et seraient examinées à la prochaine session. C’était ce qu’il avait cru comprendre à l’issue des négociations lors de la réunion informelle sur la question.
25. La délégation de la Suisse s’est référée à la formulation du deuxième alinéa du paragraphe 8.1. Elle a pris note des éclaircissements fournis. Comme indiqué par la délégation de l’Égypte, le terme “mises en œuvre” devrait être remplacé par le terme “adoptées” sous le chiffre romain i). La délégation a compris que tel serait le cas. La dernière section de l’alinéa évoquait le CDIP et les États membres. Elle ne comprenait pas ce qu’ils étaient censés faire. La délégation souhaitait avoir un peu plus de temps pour analyser les chiffres romains iii) et iv) de cette section. Peut‑être le comité pouvait‑il continuer avec le reste du document et revenir sur cet alinéa ultérieurement.
26. Le président a fourni des éclaircissements. La recommandation n° 2 était adressée aux États membres. Elle avait été adoptée et les États membres pouvaient faire leurs contributions. Cela serait examiné à la prochaine session. Telle était sa compréhension à l’issue des consultations informelles. La recommandation n° 1 exigerait un suivi. Le comité, les États membres et le Secrétariat pouvaient faire des contributions à cet égard. Le comité, les États membres et le Secrétariat devraient effectuer un travail de préparation avant la prochaine session où ces recommandations seraient examinées.
27. La délégation de la Suisse a relevé que le président faisait référence au chiffre romain iii) sur les recommandations nos 1 et 2. Ses préoccupations portaient sur le deuxième alinéa du paragraphe 8.1, en particulier, “iii) définiront une procédure d’établissement de rapports et d’examen; et iv) étudieront leur état d’avancement”. Elles s’adressaient au CDIP et aux États membres, et pas seulement les recommandations nos 1 et 2. La délégation a cru comprendre qu’un examen ou un suivi aurait lieu. Certaines recommandations étaient adressées au Secrétariat et d’autres au comité ou aux États membres. La délégation n’était toujours pas certaine de ce que cela impliquait quant aux futurs travaux ou au suivi des recommandations.
28. Le président a évoqué le chiffre romain ii). Les États membres ont décidé de poursuivre le débat sur les recommandations nos 5 et 11 à la prochaine session car aucun consensus ne s’était dégagé sur ces recommandations. Un groupe ne pouvait convenir de ces recommandations. C’est pourquoi la décision avait été prise de poursuivre le débat. C’est aussi pour cela qu’elles étaient séparées des autres recommandations.
29. La délégation de l’Égypte s’est référée à l’observation faite par la délégation de la République islamique d’Iran sur le chiffre romain iii) au premier alinéa du paragraphe 8.1, “d’adopter les recommandations nos 1 et 2 à examiner à sa prochaine session”, et a pris note de la nuance dans la formulation. La délégation a réitéré sa demande d’éclaircissements sur le chiffre romain iii), “définiront une procédure d’établissement de rapports et d’examen”. Elle croyait que délégation de la Suisse avait également soulevé la question.
30. Le président s’est référé au chiffre romain iii) et a répété que les recommandations adoptées étaient adressées à des entités différentes, à savoir les États membres, le CDIP et le Secrétariat. Le comité devrait examiner la recommandation n° 2 à la prochaine session. Les États membres pouvaient commencer à travailler immédiatement sur les recommandations qui leur étaient adressées. Le Secrétariat pouvait en faire de même concernant les recommandations qui lui étaient adressées. En l’absence d’autres observations des délégations, le président s’est penché sur le paragraphe 8.2.
31. La délégation de l’Indonésie a rappelé qu’elle avait pris la parole lors des délibérations sur le document CDIP/19/5. Elle a proposé d’inclure : “Tenant compte des observations formulées par les délégations, le Secrétariat a été prié d’en rendre compte au comité”.
32. Le président a déclaré que le comité avait décidé de prendre note du rapport. Il n’en approuvait pas le contenu.
33. La délégation de l’Indonésie voulait savoir si la coopération Sud‑Sud serait examinée à la prochaine session si le comité prenait simplement note du rapport et n’en approuvait pas le contenu.
34. Le Secrétariat (M. Baloch) estimait que la question concernait la nature de la future documentation. Le comité avait reçu un état des lieux des activités de l’OMPI à la dix‑huitième session du CDIP. Le Secrétariat avait fourni un état des lieux révisé au cours de cette session. Il pouvait continuer à produire des états des lieux, mais ceux‑ci nécessitaient un peu de temps et d’efforts. Le Secrétariat voulait savoir comment le comité souhaitait examiner la question à la prochaine session. S’il ne s’agissait que de dresser un état des lieux des activités, cela pouvait être fait à intervalles réguliers, par exemple une fois par an ou même plus, car rien n’allait beaucoup changer en six mois. Toutefois, si l’intention derrière la demande était différente, le Secrétariat se laisserait guider par les États membres.
35. Le président a rappelé que le comité avait décidé de prendre note du rapport. Cela avait eu lieu après le débat au cours duquel des points de vue divergents avaient été exprimés. Telle était l’issue du débat sur la question.
36. La délégation de l’Indonésie a déclaré qu’elle pouvait convenir de la formulation du paragraphe 8.2 après les éclaircissements fournis par le Secrétariat. La délégation ou un groupe régional pourrait préparer une proposition pour le Secrétariat, car ils voulaient également une feuille de route pour intégrer la coopération Sud‑Sud. Ils pourraient donc revenir avec quelque chose sur la coopération Sud‑Sud à la prochaine session.
37. La délégation de la Chine a rappelé qu’elle avait signalé une petite erreur dans le document. Elle tenait à ce que cela soit pris en compte dans la formulation.
38. Le président a demandé des éclaircissements à la délégation de la Chine concernant cette modification.
39. La délégation de la Chine a déclaré qu’une manifestation organisée en Chine l’année dernière n’avait pas été reprise dans le document.
40. Le président a déclaré qu’elle serait mentionnée dans le rapport de la session, pas dans le résumé du président.
41. La délégation des États‑Unis d’Amérique a demandé si le comité adoptait le texte original du paragraphe 8.2.
42. Le président a déclaré que le texte ne subirait aucune modification. Le comité n’allait pas rouvrir le débat sur la question. Le texte reflétait la décision qui avait été prise sur la question. Le Secrétariat a fourni des éclaircissements sur les futurs travaux. En l’absence d’objections, le paragraphe 8.2 a été adopté. Le président s’est penché sur le paragraphe 8.3.
43. La délégation du Brésil a proposé que les termes “concernant les améliorations à apporter aux rapports” soient inclus dans la dernière phrase, après les mots, “pris note des suggestions”.
44. Le président a déclaré que cela ne serait pas un problème car il s’agissait davantage d’une question cosmétique.
45. La délégation du Chili a rappelé que des suggestions avaient aussi été faites concernant les futurs travaux sur les objectifs de développement durable. La phrase devrait également en tenir compte.
46. Le président croyait que cela avait été reflété dans la proposition de la délégation du Brésil.
47. La délégation du Brésil a déclaré que sa proposition était différente, car elle concernait les futurs rapports. La suggestion de la délégation du Chili portait sur les futurs travaux. La délégation a appuyé la suggestion.
48. La délégation de l’Égypte a demandé au président de lire le texte final.
49. Le président a demandé à la délégation du Chili de le faire.
50. La délégation du Chili a suggéré ce qui suit : “et pris note des suggestions concernant les améliorations à apporter aux rapports et aux travaux futurs sur ce sujet”.
51. Le président a déclaré qu’en l’absence d’objections, le paragraphe 8.3 était adopté avec les modifications proposées par la délégation du Chili. Le président a déclaré qu’en l’absence d’observations, les paragraphes 8.4 et 8.5 étaient adoptés. Il s’est penché sur le paragraphe 8.6.
52. La délégation de l’Indonésie voulait que soit consignée sa compréhension selon laquelle le point iv) de la décision qui serait jointe au résumé du président faisait référence à la conclusion des délibérations sur la manière dont le comité mettait en œuvre son mandat, et ne devrait pas être interprété comme la conclusion de la mise en œuvre des mandats.
53. Le président partageait la même compréhension. En l’absence d’objections, le paragraphe 8.6 a été adopté. Le président a déclaré qu’en l’absence d’observations, les paragraphes 8.7 et 8.8 étaient adoptés. Le président a fait remarquer que les paragraphes restants, à savoir les paragraphes 9, 10, et 11, figuraient en général dans un résumé. Il a demandé conseil au Secrétariat concernant ces paragraphes. Les délégations qui souhaitaient faire leur déclaration finale pouvaient soumettre celle‑ci au Secrétariat pour la voir prise en compte dans le rapport de la session. Elles n’avaient pas à les présenter.
54. La délégation des États‑Unis d’Amérique a souhaité revenir sur la deuxième partie du paragraphe 8.1. Le président avait déjà noté qu’une formulation supplémentaire pouvait être ajoutée pour plus de clarté. Un débat s’est ensuivi, mais il n’était pas évident de savoir si la clarté complète avait été trouvée sur ce point. La délégation a demandé au président de partager ce qu’il avait en tête pour éclaircir cette partie du paragraphe 8.1.
55. Le président croyait avoir clarifié la question après les interventions des délégations de la Suisse et de l’Égypte. Il voulait savoir ce qui n’était pas clair pour la délégation des États‑Unis d’Amérique.
56. La délégation des États‑Unis d’Amérique a rappelé que le président avait noté qu’il ajouterait du texte. Elle voulait savoir si le président prévoyait de le faire par écrit et, auquel cas, s’il pouvait le mettre à disposition.
57. Le président a compris la demande. Il a assuré à la délégation des États‑Unis d’Amérique que ses éclaircissements seraient repris à l’identique dans la version révisée du texte. Le rapport du Secrétariat sur les recommandations de l’étude indépendante comprenait un tableau répertoriant toutes les recommandations. Il indiquait la ou les parties (États membres/CDIP/Secrétariat) à laquelle ou auxquelles était adressée chaque recommandation. Il pourrait être utile pour réviser le deuxième alinéa du paragraphe 8.1.
58. La délégation des États‑Unis d’Amérique a déclaré que les éclaircissements du président étaient précieux. Elle connaissait le tableau évoqué par le président.
59. Le président a demandé si le Secrétariat voulait apporter des éclaircissements concernant le résumé.
60. Le Secrétariat (M. Baloch) a évoqué les paragraphes 9, 10 et 11. Les crochets qui entouraient ces paragraphes seraient supprimés après l’approbation du président et avec son accord. Le Secrétariat espérait publier le résumé dans la section dédiée au CDIP ou au Plan d’action pour le développement sur le site Web de l’OMPI avant lundi après‑midi.
61. Le président et les États membres ont remercié tous les membres du comité pour leur participation et leur travail au cours de la session.

[L’annexe suit]

**LISTE DES PARTICIPANTS/**

**LIST OF PARTICIPANTS**

I. ÉTATS/STATES

(dans l’ordre alphabétique des noms français des États)/(in the alphabetical order of the names in French of the States)

AFGHANISTAN

Khan Rasol QARLOQ, Director, Afghanistan Central Business Registry and Intellectual Property, Ministry of Commerce and Industries (MoCI), Kabul

AFRIQUE DU SUD/SOUTH AFRICA

Kerry Lyn FAUL (Ms.), Head, National Intellectual Property Management Office (NIPMO), Pretoria

Batho Rufus MOLAPO, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

ALGÉRIE/ALGERIA

Sami BENCHIKH LEHOCINE, directeur général, Office national des droits d’auteur et droits voisins (ONDA), Ministère de la culture, Alger

Fayssal ALLEK, premier secrétaire, Mission permanente, Genève

ALLEMAGNE/GERMANY

Carl-Christian ZWICKEL, Staff Counsel, Federal Ministry of Justice and Consumer Protection, Berlin

ANGOLA

Alberto Samy GUIMARÃES, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

ARABIE SAOUDITE/SAUDI ARABIA

Fahad ALHARBI, Director, Administrative Support Department, Saudi Patent Office, King Abdullaziz City for Science and Technology (KACST), Riyadh

Rami ALHAZMI, Judge, Commercial Cases, Saudi Patent Office, King Abdullaziz City for Science and Technology (KACST), Riyadh

Mohammed ALMOQBEL, Judge, Commercial Cases, Saudi Patent Office, King Abdullaziz City for Science and Technology (KACST), Riyadh

Salem ALMUTAIRI, Translator, General Directorate of Copyright, Ministry of Culture and Information, Riyadh

ARGENTINE/ARGENTINA

Betina Carla FABBIETTI (Sra.), Secretaria de Embajada, Dirección Nacional de Negociaciones Económicas Multilaterales, Ministerio de Relaciones Exteriores y Culto, Buenos Aires

María Inés RODRÍGUEZ (Sra.), Consejera, Misión Permanente, Ginebra

AUSTRALIE/AUSTRALIA

David SIMMONS, Assistant Director, International Policy and Cooperation, IP Australia, Canberra

AUTRICHE/AUSTRIA

Johannes WERNER, Head, Department of International Relations, Austrian Patent Office, Vienna

BAHAMAS

Bernadette BUTLER (Ms.), Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

BARBADE/BARBADOS

Bentley GIBBS, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Dwaine INNISS, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

BÉLARUS/BELARUS

Ivan SIMANOUSKI, Head, International Cooperation Division, National Center of Intellectual Property (NCIP), Minsk

BÉNIN/BENIN

Eloi LAOUROU, ambassadeur, représentant permanent, Mission permanente, Genève

Rosalie HOUNKANNON (Mme), directrice générale, Agence nationale de la propriété industrielle (ANaPI), Ministère de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, Cotonou

Seth Simidélé TEBE, premier secrétaire, Mission permanente, Genève

BHOUTAN/BHUTAN

Kinley WANGCHUK, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Tshering SAMDRUP, Intellectual Property Officer, Patent Examiner, Department of Intellectual Property, Ministry of Economic Affairs, Thimphu

BOSNIE-HERZÉGOVINE/BOSNIA AND HERZEGOVINA

Josip MERDŽO, Director, Institute for Intellectual Property of Bosnia and Herzegovina, Mostar

Mirjana STOLICA (Ms.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

BRÉSIL/BRAZIL

Fernando SOUZA, IP Researcher, Brazilian National Institute of Industrial Property (INPI), Ministry of Industry, Foreign Trade and Services, Rio de Janeiro

Caue OLIVEIRA FANHA, Second Secretary, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

Samo GONÇALVES, Third Secretary, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

BRUNÉI DARUSSALAM/BRUNEI DARUSSALAM

Mohammad Yusri YAHYA, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

BURKINA FASO

Mahamadi TASSEMBEDO, chef, Département des études, de la formation et du partenariat, Centre national de la propriété industrielle (CNPI), Ministère du commerce, de l'industrie et de l'artisanat, Ouagadougou

CAMBODGE/CAMBODIA

OP Rady, Director, Department of Intellectual Property, Ministry of Commerce, Phnom Penh

CAMEROUN/CAMEROON

Aboubakar ADAMOU, sous-directeur, Département de la propriété industrielle, Direction du développement technologique et de la propriété industrielle, Ministère des mines, de l'industrie et du développement technologique (MINMIDT), Yaoundé

CANADA

Saïda AOUIDIDI (Ms.), Senior Policy Analyst, Policy, Planning, International Affairs and Research Office, Gatineau

Sylvie LAROSE (Ms.), Senior Trade Policy Officer, Global Affairs Canada, Ottawa

Frédérique DELAPRÉE (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

CHILI/CHILE

Alejandra NAVEA (Sra.), Asesora Legal, Dirección General de Relaciones Económicas Internacionales, Departamento de Propiedad Intelectual, Ministerio de Relaciones Exteriores, Santiago

Marcela PAIVA (Sra.), Consejera, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

CHINE/CHINA

ZHANG Youli, Division Director, General Affairs Division, National Copyright Administration of China (NCAC), Beijing

DONG Gang, Deputy Division Director, International Cooperation Department, State Intellectual Property Office of China (SIPO), Beijing

ZHONG Yan, Officer, International Cooperation Department, State Intellectual Property Office of China (SIPO), Beijing

COLOMBIE/COLOMBIA

Beatriz LONDOÑO SOTO (Sra.), Embajadora, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra

Juan Carlos GONZÁLEZ, Embajador, Representante Permanente Adjunto ante la OMPI, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

Juan CAMILO SARETZKI FORERO, Consejero, Misión Permanente, Ginebra

Manuel Andrés CHACON, Consejero Comercial, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

Daniela Carolina PÉREZ MAHECHA (Sra.), Pasante de derecho, Misión Permanente, Ginebra

COSTA RICA

Luis Amado JIMÉNEZ SANCHO, Director General, Registro Nacional de Costa Rica, Dirección de Propiedad Industrial y Dirección de Derechos de Autor y Conexos, San José

CUBA

María de los Ángeles SÁNCHEZ TORRES (Sra.), Directora General, Oficina Cubana de la Propiedad Industrial, La Habana

DANEMARK/DENMARK

Mette Wiuff KORSHOLM (Ms.), Legal Adviser, Danish Patent and Trademark Office, Ministry of Industry, Business and Financial Affairs, Taastrup

DJIBOUTI

Kadra AHMED HASSAN (Mme), ambassadeur, représentant permanent, Mission permanente, Genève

Ouloufa ISMAIL ABDO (Mme), directrice, Office djiboutien de la propriété industrielle et commerciale, Ministère délégué auprès du Ministère de l'économie et des finances chargé du commerce, des petites et moyennes entreprises (PMEs), de l'artisanat, du tourisme et de la formalisation, Djibouti

Houssein Mohamed NAGAT (Mme), chef de service, Office de la propriété industrielle et commerciale (ODPIC), Djibouti

Djama Mahamoud ALI, conseiller, Mission permanente, Genève

ÉGYPTE/EGYPT

Heba MOSTAFA RIZK (Ms.), Director, Innovation and Technology Unit, Multilateral Affairs and International Security Sector, Ministry of Foreign Affairs, Cairo

Mohanad ABDELGAWAD, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

ÉMIRATS ARABES UNIS/UNITED ARAB EMIRATES

Shaima AL-AKEL (Ms.), International Organizations Executive, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

ÉQUATEUR/ECUADOR

Pablo ESCOBAR, Primer Secretario, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

Ñusta MALDONADO (Sra.), Tercera Secretaria, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

ESPAGNE/SPAIN

Eduardo ASENSIO LEYVA, Subdirector Adjunto, Subdirección General de Propiedad Intelectual, Ministerio de Educación, Cultura y Deporte, Madrid

María José CARDENAL MUÑOZ (Sra.), Vocal Asesor, Sección Segunda Comisión Propiedad Intelectual, Subdirección General de Propiedad Intelectual, Ministerio de Educación, Cultura y Deporte, Madrid

Ana María URRECHA ESPLUGA (Sra.), Consejera Técnica, Departamento de Coordinación Jurídica y Relaciones Internacionales, Oficina Española de Patentes y Marcas (OEPM), Ministerio de Industria, Energía y Turismo, Madrid

Oriol ESCALAS, Consejero, Misión Permanente, Ginebra

ESTONIE/ESTONIA

Martin JÕGI, IP Advisor, Private Law Division, Ministry of Justice, Tallinn

Evelin SIMER (Ms.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

ÉTATS-UNIS D’AMÉRIQUE/UNITED STATES OF AMERICA

Theodore ALLEGRA, Deputy Permanent Representative, Chargé d’affaires a.i., Permanent Mission, Geneva

Marina LAMM (Ms.), Attorney Advisor, Office of Policy and International Affairs, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Department of Commerce, Alexandria, Virginia

Robert WALLER, Minister Counsellor, Multilateral Economic and Political Affairs, Permanent Mission, Geneva

Yasmine FULENA (Ms.), Intellectual Property Advisor, Permanent Mission, Geneva

Deborah LASHLEY-JOHNSON (Ms.), Intellectual Property Attaché, Permanent Mission, Geneva

Kristine SCHLEGELMILCH (Ms.), Intellectual Property Attaché, Permanent Mission, Geneva

EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE/THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA

Natasha ZDRAVKOVSKA KOLOVSKA (Ms.), Deputy Head, General Department, State Office of Industrial Property, Skopje

Defrime AMATI BEKJIROVA (Ms.), Advisor, Trademark Department, State Office of Industrial Property, Skopje

FÉDÉRATION DE RUSSIE/RUSSIAN FEDERATION

Elena KULIKOVA (Ms.), Head of Division, Legal Department, Ministry of Foreign Affairs, Moscow

Galina MIKHEEVA (Ms.), Head, Multilateral Cooperation Division, International Cooperation Department, Federal Service for Intellectual Property (ROSPATENT), Moscow

FRANCE

Francis GUENON, conseiller, Mission permanente, Genève

GÉORGIE/GEORGIA

Ana GOBECHIA (Ms.), Advisor, Permanent Mission, Geneva

GHANA

Alexander Grant NTRAKWA, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Joseph OWUSU-ANSAH, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

GRÈCE/GREECE

Rhea TSITSANI (Ms.), First Counsellor (Economic and Commercial Affairs), Permanent Mission, Geneva

Christina VALASSOPOULOU (Ms.), First Counsellor, Permanent Mission, Geneva

GUATEMALA

Flor de María GARCÍA DÍAZ (Sra.), Consejera, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

INDE/INDIA

Virander PAUL, Ambassador, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Sumit SETH, First Secretary (Economic Affairs), Permanent Mission, Geneva

INDONÉSIE/INDONESIA

Razilu RAZILU, Executive Secretary, Directorate General of Intellectual Property, Ministry of Law and Human Rights, Jakarta

Adi DZULFUAT, Deputy Director, Trade Disputes and Intellectual Property, Ministry of Foreign Affairs, Jakarta

Ari Juliano GEMA, Deputy Chairman, Intellectual Property Rights Facilitation and Regulation, Indonesia Agency for Creative Economy, Jakarta

Muhammad FAUZY, Head, Subdirectorate Intellectual Property Rights Advocacy, Intellectual Property Rights Facilitation and Regulation, Indonesia Agency for Creative Economy, Jakarta

Surahno SURAHNO, Head, General Affairs Division, Directorate General of Intellectual Property, Ministry of Law and Human Rights, Jakarta

Erry PRASETYO, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')/IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF)

Mahmoud ESFAHANI NEJAD, Deputy Director General, Legal and International Affairs, Ministry of Foreign Affairs, Tehran

Reza DEHGHANI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

ISRAËL/ISRAEL

Yehudit Galilee METZER (Ms.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Dan ZAFRIR (Ms.), Advisor, Permanent Mission, Geneva

ITALIE/ITALY

Matteo EVANGELISTA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Mattia MORALE, Intern, Permanent Mission, Geneva

JAPON/JAPAN

Tatsuo TAKESHIGE, Director, International Policy Division, Japan Patent Office, Tokyo

Hiroki UEJIMA, Deputy Director, International Policy Division, Japan Patent Office, Tokyo

Ryo KASAHARA, Assistant Director, International Policy Division, Japan Patent Office, Tokyo

Ryoei CHIJIIWA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Kenji SAITO, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Rina ISHII, Administrative Officer, International Policy Division, Japan Patent Office, Tokyo

KAZAKHSTAN

Gaziz SEITZHANOV, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

KIRGHIZISTAN/KYRGYZSTAN

Samat BAIZAKOV, Deputy Chairman, State Service of Intellectual Property and Innovation, Bishkek

KOWEÏT/KUWAIT

Abdulaziz TAQI, Commercial Attaché, Permanent Mission, Geneva

LESOTHO

Seeeng Iris MOTIKOE (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

LETTONIE/LATVIA

Liene GRIKE (Ms.), Advisor, Permanent Mission, Geneva

LITUANIE/LITHUANIA

Renata RINKAUSKIENE (Ms.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

MALTE/MALTA

Michelle BONELLO (Ms.), Director, Commerce Department, Ministry of Economy, Investment and Small Business, Valletta

Hubert FARUGIA, Technical Attaché, Permanent Mission, Geneva

MAROC/MOROCCO

Hassan BOUKILI, représentant permanent adjoint, chargé d'affaires, Mission permanente, Genève

Ilham BENNANI (Mme), chef, Département de l’innovation technologique, Office marocain de la propriété industrielle et commerciale, Ministère de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique, Casablanca

Khalid DAHBI, conseiller, Mission permanente, Genève

MAURITANIE/MAURITANIA

Mohamed Elmoctar SIDI AHMED, conseiller du Ministre, Cellule du droit d'auteur, Ministère de la culture, Nouakchott

MEXIQUE/MEXICO

Jorge LOMONACO, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra

Juan Raúl HEREDIA ACOSTA, Embajador, Representante Permanente Alterno, Misión Permanente, Ginebra

Mónica VILLELA GROBET (Sra.), Directora General Adjunta, Servicios de Apoyo, Instituto Mexicano de la Propiedad Industrial (IMPI), Secretaría de Economía, Ciudad de México

Laura Cristina SÁNCHEZ VILLICAÑA (Sra.), Especialista en Propiedad Industrial, Instituto Mexicano de la Propiedad Industrial (IMPI), Secretaría de Economía, Ciudad de México

María del Pilar ESCOBAR BAUTISTA (Sra.), Consejera, Misión Permanente, Ginebra

MYANMAR

Moe Moe THWE (Ms.), Director, Intellectual Property Department, Ministry of Education, Nay Pyi Taw

NAMIBIE/NAMIBIA

Tileinge S. ANDIMA, Chief Executive Officer, Intellectual Property Department, Business and Intellectual Property Authority (BIPA), Windhoek

Ainna Vilengi KAUNDU (Ms.), Executive, Intellectual Property Department, Business and Intellectual Property Authority (BIPA), Windhoek

NICARAGUA

Hernán ESTRADA ROMÁN, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra

Nohelia Carolina VARGAS IDÍAQUEZ (Sra.), Primera Secretaria, Misión Permanente, Ginebra

NIGÉRIA/NIGERIA

Michael Okon AKPAN, Head, Regulatory Department, Nigerian Copyright Commission (NCC), Abuja

Chichi UMESI (Ms.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

OMAN

Mohammed AL BALUSHI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

OUGANDA/UGANDA

Mercy Kyomugasho KAINOBWISHO (Ms.), Director, Department of Intellectual Property, Uganda Registration Services Bureau (URSB), Kampala

George TEBAGANA, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

PAKISTAN

Farukh Akhter AMIL, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Aamar Aftab QURESHI, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Mariam SAEED (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Bilal Akram SHAH, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Zunaira LATIF (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

PARAGUAY

Roberto RECALDE, Segundo Secretario, Misión Permanente, Ginebra

Cristina Raquel PEREIRA FARINA (Sra.), Attaché, Misión Permanente, Ginebra

PÉROU/PERU

Cristobal MELGAR, Minister Counsellor, Pemanent Mission, Geneva

PHILIPPINES

Lolibeth MEDRANO (Ms.), Director III, Bureau of Patents, Intellectual Property Office of the Philippines, Taguig City

POLOGNE/POLAND

Wojciech PIATKOWSKI, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

PORTUGAL

João PINA DE MORAIS, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE DE CORÉE/REPUBLIC OF KOREA

CHOI Yooyoung (Ms.), Assistant Director, Multilateral Affairs Division, Korean Intellectual Property Office (KIPO), Daejeon

JUNG Dae Soon, Counsellor, IP attaché, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA/REPUBLIC OF MOLDOVA

Marin CEBOTARI, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Igor MOLDOVAN, Counsellor of Director General, State Agency on Intellectual Property, Chisinau

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE/DOMINICAN REPUBLIC

Ysset ROMÁN (Sra.), Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra

Ained TORRES LIRANZO (Sra.), Analista de Información Tecnológica, Centro de Apoyo a la Tecnología e Innovación (CATI), Oficina Nacional de la Propiedad Industrial (ONAPI), Ministerio de Industria, Comercio y Mipymes, Santo Domingo

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE/DEMOCRATIC PEOPLE'S REPUBLIC OF KOREA

JONG Myong Hak, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE/CZECH REPUBLIC

Evžen MARTÍNEK, Lawyer, International Department, Industrial Property Office of the Czech Republic, Prague

ROUMANIE/ROMANIA

Adriana ALDESCU (Ms.), Director General a.i., Romanian State Office for Inventions and Trademarks (OSIM), Bucharest

Cristian-Nicolae FLORESCU, Head, International Relations Department, Romanian Copyright Office (ORDA), Bucharest

Rafael-Nicolae CHIBEA, Expert, Economic Department, Romanian State Office for Inventions and Trademarks (OSIM), Bucharest

Eugenia NICOLAE (Ms.), Expert, Databases and Information Systems Division, Informational and Technical Support Department, Romanian State Office for Inventions and Trademarks (OSIM), Bucharest

ROYAUME-UNI/UNITED KINGDOM

Francis ROODT, International Policy Directorate, UK Intellectual Property Office (UK IPO), London

SAINT-SIÈGE/HOLY SEE

Carlo Maria MARENGHI, attaché, Mission permanente, Genève

SÉNÉGAL/SENEGAL

Makhtar DIA, directeur général, Agence sénégalaise pour la propriété industrielle et l'innovation technologique (ASPIT), Ministère de l'industrie et des mines, Dakar

Lamine Ka MBAYE, premier secrétaire, Mission permanente, Genève

SEYCHELLES

Cecille KALEBI (Ms.), Director General of Culture, Department of Culture, Ministry of Youth, Sports and Culture, Mahé

Sybil Jones LABROSSE (Ms.), Director, Office of the Registrar of Copyrights, Department of Culture, Ministry of Youth, Sports and Culture, Mahé

SLOVAQUIE/SLOVAKIA

Anton FRIC, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

SRI LANKA

Mohamed Aboobacker THAJUDEEN, Additional Secretary, Small and Medium-Sized Enterprise and Textile Industry Development, Ministry of Industry and Commerce, Colombo

SUÈDE/SWEDEN

Gabriel PINO, Director, International Cooperation, Technical Assistance, Legal and International Affairs Department, Swedish Patent and Registration Office (PRV), Ministry of Enterprise and Innovation, Stockholm

Patrick ANDERSSON, Senior Advisor for International Affairs, Legal and International Affairs Department, Swedish Patent and Registration Office (PRV), Ministry of Enterprise and Innovation, Stockholm

SUISSE/SWITZERLAND

Olga ALLEMANN (Mme), coordinateur de projet, Division du droit et des affaires internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), Berne

Reynald VEILLARD, conseiller, Mission permanente, Genève

Alebe LINHARES MESQUITA, stagiaire international, Division du droit et des affaires internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), Berne

TCHAD/CHAD

Adji MALLAYE, Second Counsellor, Permanent Mission, Geneva

THAÏLANDE/THAILAND

Sunanta KANGVALKULKIJ (Ms.), Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

Usana BERANANDA (Ms.), Minister, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

Navarat TANKAMALAS (Ms.), Minister Counsellor, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

Suwannarat RADCHARAK (Ms.), Trade Officer, Department of Intellectual Property (DIP), Ministry of Commerce, Nonthaburi

TOGO

Ousmane Afo SALIFOU, deuxième conseiller, Mission permanente, Genève

TUNISIE/TUNISIA

Walid DOUDECH, ambassadeur, représentant permanent, Mission permanente, Genève

Nasreddine NAOUALI, conseiller, Mission permanente, Genève

Nadia HAJEJ AKARI EP BEN HAMIDA (Mme), chef, Service de coopération internationale et des relations publiques, Ministère des affaires culturelles, Tunis

TURQUIE/TURKEY

Ismail GÜMÜŞ, Senior Expert, European Union and External Affairs Department, Turkish Patent and Trademark Office, Ankara

UKRAINE

Yurii KUCHYNSKYI, Head, Department of Public Relations and Protocol Events Department, State Intellectual Property Service (SIPS), Ukrainian Intellectual Property Institute (Ukrpatent), Ministry of Economic Development and Trade of Ukraine, Kyiv

Mariia VASYLENKO (Ms.), Head, Department of Methodology of the Law Intellectual Property, State Intellectual Property Service (SIPS), State Enterprise, Ministry of Economic Development and Trade of Ukraine, Kyiv

URUGUAY

Juan BARBOZA, Consejero, Misión Permanente, Ginebra

VENEZUELA (RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU)/VENEZUELA (BOLIVARIAN REPUBLIC OF)

Genoveva CAMPOS DE MAZZONE (Sra.), Consejero, Misión Permanente, Ginebra

VIET NAM

NGUYEN Duc Dung, Director, International Cooperation Division, National Office of Intellectual Property (NOIP), Ministry of Science and Technology, Hanoi

YÉMEN/YEMEN

Mohammed FAKHER, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

ZAMBIE/ZAMBIA

Margret Mary Lungu KAEMBA (Ms.), Minister Counsellor, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

ZIMBABWE

Taonga MUSHAYAVANHU, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Willie MUSHAYI, Deputy Registrar, Zimbabwe Intellectual Property Office (ZIPO), Ministry of Justice, Legal and Parliamentary Affairs, Harare

Rhoda Tafadzwa NGARANDE (Ms.), Counsellor, Permanent Mission,Geneva

II. ORGANISATIONS INTERNATIONALES INTERGOUVERNEMENTALES/
INTERNATIONAL INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

ASSOCIATION EUROPÉENNE DE LIBRE-ÉCHANGE (AELE)/EUROPEAN FREE TRADE ASSOCIATION (EFTA)

Ogmundur MAGNUSSON, Officer, Trade Relations Division, Geneva

CENTRE SUD (CS)/SOUTH CENTRE (SC)

Viviana MUNOZ TELLEZ (Ms.), Coordinator, Development, Innovation and Intellectual Property Programme (DIIP), Geneva

Nirmalya SYAM, Program Officer, Development, Innovation and Intellectual Property Programme (DIIP), Geneva

Sanaz JAVADI (Ms.), Intern, Development, Innovation and Intellectual Property Programme (DIIP), Geneva

OFFICE DES BREVETS DU CONSEIL DE COOPÉRATION DES ÉTATS ARABES DU GOLFE (CCG)/PATENT OFFICE OF THE COOPERATION COUNCIL FOR THE ARAB STATES OF THE GULF (GCC PATENT OFFICE)

Fatma AL RAHBI (Ms.), Department of Operational Support, Riyadh

Maha ALSHEIKH (Ms.), Third Secretary, Legal Department, Riyadh

ORGANISATION AFRICAINE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OAPI)/AFRICAN INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (OAPI)

Jean-Pierre William AKPLOGAN, chargé des Études, du financement et du suivi des projets de valorisation, Yaoundé

ORGANISATION DE COOPÉRATION ISLAMIQUE (OCI)/ORGANIZATION OF ISLAMIC COOPERATION (OIC)

Halim GRABUS, Counsellor, Geneva

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE (FAO)/FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION OF THE UNITED NATIONS (FAO)

Ahmad MUKHTAR, Economist, Geneva

ORGANISATION EUROPÉENNE DE DROIT PUBLIC (EPLO)/EUROPEAN PUBLIC LAW ORGANIZATION(EPLO)

George PAPADATOS, Permanent Observer, Geneva

ORGANISATION EUROPÉENNE DES BREVETS (OEB)/EUROPEAN PATENT ORGANISATION (EPO)

Alessia VOLPE (Ms.), Coordinator, International Cooperation, Munich

ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE (OIF)

Lorick Stephane MOUBACKA MOUBACKA, assistant de coopération pour les Affaires économiques et de développement, Genève

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ (OMS)/WORLD HEALTH ORGANIZATION (WHO)

Peter BEYER, Senior Advisor, Essential Medicines and Health Products, Geneva

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)/WORLD TRADE ORGANIZATION (WTO)

WU Xiaoping (Ms.), Counsellor, Intellectual Property Division, Geneva

ORGANISATION RÉGIONALE AFRICAINE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (ARIPO)/AFRICAN REGIONAL INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (ARIPO)

Christopher KIIGE, Director, Intellectual Property, Harare

UNION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE OUEST-AFRICAINE (UEMOA)/WEST AFRICAN ECONOMIC AND MONETARY UNION (WAEMU)

Iba Mar OULARE, délégué permanent, Délégation permanente, Genève

Koffi GNAKADJA, conseiller, Délégation permanente, Genève

UNION EUROPÉENNE (UE)/EUROPEAN UNION (EU)

Oliver HALL-ALLEN, First Counsellor, Delegation of the European Union to the United Nations Office in Geneva

Anne VON ZUKOWSKI (Ms.), Political Officer, Internal Market, Industry, Entrepreneurship and Small and Medium Sized Enterprises (SMEs), Brussels

Michele EVANGELISTA, Intern, Delegation of the European Union to the United Nations Office in Geneva

III. ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES/ INTERNATIONAL NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

Asociación Argentina de Intérpretes (AADI)

Susana RINALDI (Sra.), Directora, Relaciones Internacionales, Vicepresidencia, Buenos Aires

Jorge BERRETA, Asesor Legal, Departamento Legal, Buenos Aires

Inés RINALDI (Sra.), Asesora, Relaciones Internacionales, Buenos Aires

Association européenne des étudiants en droit (ELSA International)/European Law Students' Association (ELSA International)

Ymane GLAOUA (Ms.), Head of Delegation, Brussels

Ugur Sarper BOZ, Delegate, Brussels

Katarzyna UMERLE (Ms.), Delegate, Brussels

Melike Nurefşan YARDIMCI (Ms.), Delegate, Brussels

Association internationale pour la protection de la propriété intellectuelle (AIPPI)/International Association for the Protection of Intellectual Property (AIPPI)

Reinhard OERTLI, Observer, Zurich

Centre international d'investissement (CII)

Andrei GENERALOV, President, Geneva

Olga GENERALOVA-KUTUZOVA (Ms.), General Secretary, Geneva

Sergey LESIN, Member of the Board, Moscow

Alexander SAYTBURKHANOV, Member of the Board, Tver, Russian Federation

Tatiana ARSENEVA (Ms.), Advisor, Tver, Russian Federation

Chamber of Commerce and Industry of the Russian Federation (CCIRF)

Elena KOLOKOLOVA (Ms.), Representative, Geneva

Comité consultatif mondial des amis (CCMA)/Friends World Committee for Consultation (FWCC)

Susan BRAGDON (Ms.), Programme Representative, Geneva

Nora MEIER (Ms.), Programme Assistant, Geneva

CropLife International/CropLife International (CROPLIFE)

Tatjana SACHSE (Ms.), Legal adviser, Geneva

Fédération internationale de la vidéo (IFV)/International Video Federation (IVF)

Benoit MULLER, consultant, Genève

Marie ARBACHE (Mme.), stagiaire, Genève

Fédération internationale de l'industrie du médicament (FIIM)/International Federation of Pharmaceutical Manufacturers Associations (IFPMA)

Grega KUMER, Head of Office, Geneva

Innovation Insights

Ania JEDRUSIK (Ms.), Policy Advisor, Geneva

Médecins sans frontières (MSF)

HU Yuanqiong (Ms.), Senior Legal and Policy Advisor, Geneva

Medicines Patent Pool Foundation (MPP)

Esteban BURRONE, Head of Policy, Geneva

Erika DUENAS (Ms.), Advocacy Officer, Geneva

Traditions pour Demain/Traditions for Tomorrow

Diego GRADIS, président exécutif, Rolle

Christiane GRADIS (Mme), vice-présidente, Rolle

IV. BUREAU/OFFICERS

Président/Chair: Walid DOUDECH (Tunisie/Tunisia)

Vice-Président/Vice Chair: Igor MOLDOVAN (République de Moldova/Republic of Moldova)

Secrétaire/Secretary: Irfan BALOCH (OMPI/WIPO)

V. SECRÉTARIAT DE L’ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI)/SECRETARIAT OF THE WORLD INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (WIPO)

Francis GURRY, Directeur général/Director General

Mario MATUS, vice-directeur général/Deputy Director General

Irfan BALOCH, secrétaire du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et directeur, Division de la coordination du Plan d’action pour le développement/Secretary to the Committee on Development and Intellectual Property (CDIP) and Director, Development Agenda Coordination Division

Georges GHANDOUR, administrateur principal de programme, Division de la coordination du Plan d’action pour le développement/Senior Program Officer, Development Agenda Coordination Division

Mihaela CERBARI (Mme/Ms.), administratrice adjointe chargée de l’appui au programme, Division de la coordination du Plan d’action pour le développement/Associate Program Support Officer, Development Agenda Coordination Division

Maria Daniela LIZARZABURU AGUILAR (Mme/Ms.), administratrice adjointe chargée de l’appui au programme, Division de la coordination du Plan d’action pour le développement/Associate Program Support Officer, Development Agenda Coordination Division

[Fin de l’annexe et du document]